Livre blanc 2025 : Repenser la régulation du marché de la nicotine en France

Diagnostic et propositions pour une régulation adaptée

DONNÉES 2024

Logista | The European House Ambrosetti

Livre blanc 2025 : Repenser la régulation du marché de la nicotine en France

Diagnostic et propositions pour une régulation adaptée

Logista | The European House Ambrosetti

Rapport produit par TEHA GROUP SpA.
Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de TEHA Group S.p.A.

Depuis 2013, TEHA Group a été nommé dans la catégorie des « Best Privates Think Tanks » - 1er think tank en Italie, 4e dans l'Union Européenne et parmi les think tanks indépendants les plus respectés au monde sur 11,175 (source : « Global Go To Think Tanks Report » par l'Université de Pennsylvanie). Le groupe TEHA a été reconnu par le Top Employers Institute comme l'une des 147 entreprises Top Employers 2024 en Italie.

Ce rapport est édité par Logista France SAS, 27 avenue des Murs-du-Parc, 94300 Vincennes, France, représentée par Mathilde Keszey-Goffard, en qualité de Présidente de Logista France. *Toute reproduction, même partielle, interdite sans l'autorisation écrite de Logista France SAS.* *Dépôt légal : à parution.*

Préface

Distribution du tabac et de la nicotine en France : Pour une approche équilibrée et moderne !

La complexité des politiques publiques réside souvent dans l'équilibre délicat entre objectifs sanitaires et réalités économiques. Cette vérité s'illustre particulièrement bien dans le domaine du tabac et de la nicotine en France, où les intentions louables de protection de la santé publique se heurtent parfois à des effets inattendus.

Les données récentes de l'OFDT et de Santé Publique France (2024) révèlent une dynamique contrastée : si la prévalence tabagique quotidienne a reculé à 23,1 % en 2023 contre 25,3 % en 2021, le vapotage quotidien atteint désormais 6,1 %. Cette évolution témoigne d'une transformation profonde des habitudes de consommation nicotinique qui appelle une stratégie différenciée et contextualisée.

La règle économique bien connue de « Trop d'impôt tue l'impôt » trouve ici une illustration particulièrement éclairante. Selon l'analyse européenne OCDE/CORDIS FP7, une hausse de prix de 10 % entraîne certes une baisse de la demande de 3 à 4 %, effet qui se renforce lorsqu'une part du produit des taxes est réinvestie dans la prévention et les politiques de sevrage. Cependant, au-delà d'un certain seuil, cette logique fiscale peut produire des effets pervers significatifs.

Comme le démontre ce Livre Blanc, une situation préoccupante s'observe depuis plusieurs années. Selon la récente étude EY-Parthenon, près de 2 consommateurs sur 5 se détournent des buralistes au profit de canaux alternatifs, dont une partie significative est illégale. Cette tendance s'inscrit dans une dynamique européenne plus large : le rapport KPMG révèle qu'en 2024, plus de 40 milliards de cigarettes illicites ont été consommées en Europe, soit une hausse de 10,8 % par rapport à 2023, alimentée par des écarts de prix croissants et des canaux illicites de plus en plus innovants.

Cette évolution, accélérée par la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages depuis 2021, pousse les consommateurs vers des produits de contrebande souvent de qualité douteuse et potentiellement plus dangereux pour la santé. Paradoxalement, cette dérive éloigne la France de ses objectifs sanitaires initiaux.

Les conséquences économiques ne sont pas négligeables. Selon l'enquête EY-Parthenon, ces trafics génèrent des pertes annuelles d'environ 3,8 milliards d'euros pour l'État et d'un milliard d'euros pour les acteurs économiques légaux. Le rapport Logista France 2024 confirme cette tendance inquiétante qui fragilise l'ensemble de la chaîne de distribution légale.

Santé Publique France (2024) propose une voie d'équilibre : une politique de contrôle tabagique combinant fiscalité raisonnée, assistance au sevrage et prévention permettrait, d'ici 2050, d'éviter environ 4 millions de cas de maladies chroniques, avec un gain net annuel de 578 millions d'euros en dépenses de santé et d'emploi.

Il ne s'agit donc pas de renoncer aux objectifs de santé publique, mais plutôt d'adopter une approche plus nuancée qui tienne compte de la diversité des produits nicotiniques, des réalités économiques et des évolutions comportementales des consommateurs.

L'un des grands mérites de ce Livre blanc réside dans sa capacité à proposer des solutions concrètes et équilibrées, qui dépassent la seule logique fiscale pour intégrer une approche coordonnée entre l'État, les opérateurs légaux et les institutions européennes. Cette démarche devrait permettre de sécuriser les recettes publiques, de protéger efficacement les consommateurs et de maintenir un réseau de distribution fiable et traçable.

En conclusion, qu'on soit consommateur ou non de produits à base de tabac et de nicotine, ces réformes bénéficieront à tous. Elles permettront à la France de retrouver une politique équilibrée, alliant protection sanitaire et réalisme économique, pour redevenir un pays où les politiques publiques atteignent effectivement leurs objectifs.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'heure est venue d'une approche moderne et nuancée !

Marc Touati

Economiste, Président du cabinet ACDEFI

Fondateur de le chaîne YouTube MarcTouatiTV, qui compte plus de 232 000 abonnés

SOMMAIRE

5 Évolution du marché des produits nicotiniques : enjeux et perspectives pour la régulation française
Résumé exécutif

9 Introduction
Un secteur en mutation face à de nouveaux défis réglementaires

19 Chapitre 1

Comprendre les mutations du marché nicotinique pour préserver une distribution encadrée

- Un marché en mutation : diversification de la consommation et paradoxes structurels
- Une régulation sous tension : entre inégalités sociales et effets de bord
- Les nouveaux produits nicotiniques face à l'impasse règlementaire

51 Chapitre 2

Le marché parallèle : Une menace croissante

- Dynamiques fiscales et répercussions économiques
- Défis des politiques de santé publique
- Expansion de la criminalité organisée

69 Chapitre 3

Propositions pour une modernisation du cadre réglementaire

- Diagnostic du cadre réglementaire actuel
- Propositions pour une modernisation nécessaire
- Scénarios envisagés et conséquences de l'inaction

85 **Conclusion**

95 **Annexes**

Résumé exécutif

Évolution du marché des produits nicotiniques : enjeux et perspectives pour la régulation française

CONTEXTE : UN SECTEUR EN TRANSFORMATION RAPIDE

Le marché français des produits nicotiniques connaît des mutations profondes qui interrogent l'adéquation des cadres réglementaires existants. L'émergence des cigarettes électroniques, des produits de tabac chauffés et des sachets de nicotine redéfinit les équilibres traditionnels et appelle une réflexion sur l'adaptation des instruments de régulation. Cette évolution s'accompagne de défis inédits pour les pouvoirs publics dans trois domaines principaux :

- **Adaptation fiscale** : L'hétérogénéité des traitements fiscaux entre produits traditionnels et nouveaux produits génère des distorsions de concurrence et influence les arbitrages de consommation.
- **Encadrement réglementaire** : L'absence de cadre spécifique pour certains nouveaux produits crée une incertitude juridique qui affecte les conditions de mise sur le marché et de contrôle sanitaire.
- **Évolution des circuits de distribution** : Le développement de canaux d'approvisionnement alternatifs, notamment numériques, modifie les conditions d'application des politiques fiscales et de contrôle.

OBSERVATIONS : DES ÉVOLUTIONS FACE AUX REGLEMENTATIONS

L'analyse des données de marché révèle plusieurs tendances significatives qui méritent l'attention des décideurs :

- **Développement des circuits parallèles** : La part des produits échappant aux circuits de distribution légale connaît une progression notable, avec des implications sur les recettes fiscales et l'efficacité des politiques de santé publique.
- **Diversification de l'offre** : La multiplication des catégories de produits nicotiniques complexifie l'application des cadres réglementaires existants et nécessite une réflexion sur leur adaptation.

- **Transformation des comportements** : L'évolution des pratiques de consommation et d'achat interroge la pertinence des instruments traditionnels de régulation et de taxation.

PROPOSITIONS : 4 AXES D'OPTIMISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'expertise opérationnelle de Logista France permet d'identifier plusieurs pistes d'amélioration du système actuel :

1. **Prévisibilité fiscale** : Développer une approche fiscale progressive, pluriannuelle et coordonnée à l'échelle européenne, afin d'assurer une meilleure visibilité pour les acteurs et de limiter les écarts de prix avec les pays voisins, principal moteur des achats transfrontaliers et du marché parallèle.
2. **Clarification réglementaire** : : Élaborer un cadre juridique adapté aux spécificités des nouveaux produits nicotiniques, intégrant leurs profils de risque différenciés
3. **Renforcement des dispositifs de contrôle** : Valoriser l'expertise des opérateurs agréés dans la lutte contre les circuits non conformes et l'amélioration de la traçabilité.
4. **Coordination interinstitutionnelle** : Faciliter le dialogue entre les différentes administrations concernées pour assurer la cohérence des politiques sectorielles.

CONTRIBUTION : L'EXPERTISE DE TERRAIN AU SERVICE DE L'ANALYSE PUBLIQUE

Logista France, en tant qu'opérateur logistique agréé desservant 23 000 points de vente sur le territoire national, dispose d'une connaissance approfondie des mécanismes de marché et des contraintes opérationnelles du secteur. Cette position privilégiée permet d'observer les effets des évolutions réglementaires et d'identifier les adaptations nécessaires. L'entreprise, filiale du groupe européen Logista (présent dans sept pays et distribuant 200 000 points de vente), bénéficie également d'une vision comparative des pratiques réglementaires européennes. Cette expertise enrichit l'analyse des enjeux français et facilite l'identification des meilleures pratiques. L'analyse développée dans ce livre blanc s'appuie sur cette connaissance opérationnelle, enrichie par l'expertise du cabinet Ambrosetti, pour proposer des recommandations pragmatiques et techniquement réalisables.

PERSPECTIVES : CONTRIBUER À UNE RÉGULATION MODERNE ET EFFICACE

Ce livre blanc vise à enrichir la réflexion des décideurs publics en apportant un éclairage technique sur les enjeux sectoriels contemporains. Les propositions formulées respectent les prérogatives des pouvoirs publics et s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue des politiques existantes.

L'objectif est de faciliter l'émergence de solutions équilibrées, capables de concilier les objectifs de santé publique, d'efficacité fiscale et de compétitivité économique dans un environnement en mutation rapide.

Logista France souhaite contribuer de façon constructive à cette réflexion en mettant son expertise opérationnelle au service du débat démocratique et de l'optimisation de l'action publique dans un secteur d'importance stratégique.

Introduction

Un secteur en mutation face à de nouveaux défis réglementaires

Un secteur en mutation face à de nouveaux défis réglementaires

Le secteur des produits du tabac et de la nicotine connaît aujourd'hui des transformations profondes qui interrogent l'adéquation des cadres réglementaires existants. L'émergence des nouveaux produits à base de nicotine, l'évolution des comportements de consommation et la montée des circuits d'approvisionnement alternatifs redéfinissent les équilibres traditionnels et appellent une réflexion approfondie sur les instruments de régulation.

Ces mutations s'accompagnent de défis inédits pour les pouvoirs publics : préservation des recettes fiscales dans un contexte de concurrence accrue des marchés parallèles, maintien de l'efficacité des politiques de santé publique face à la diversification de l'offre, et adaptation des mécanismes de contrôle aux nouvelles modalités de distribution. L'ampleur de ces enjeux justifie une analyse renouvelée des politiques publiques sectorielles.

L'évolution du contexte macroéconomique, comme le souligne la préface économique de ce livre blanc, accentue ces tensions. Les contraintes budgétaires des ménages se durcissent tandis que l'accessibilité aux alternatives d'approvisionnement s'accroît, remettant en question l'efficacité des leviers fiscaux traditionnels. Dans ce contexte, l'expérience des acteurs de terrain constitue un apport précieux pour éclairer les choix publics et identifier les leviers d'optimisation du cadre réglementaire existant.

Logista Groupe et Logista France : un acteur européen de référence

Une position de leader européen confirmée par les performances 2024

Logista Groupe s'est imposé comme le leader européen de la distribution intégrée aux commerces de proximité. Coté à Madrid depuis 2014 (IBEX Medium Cap), le groupe dessert près de 200 000 points de vente dans six pays européens : Espagne, France, Italie, Portugal, Pologne et Benelux. Fort de plus de 90 entrepôts et d'un effectif de plus de 7 600 collaborateurs directs, Logista Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12,986 milliards d'euros en 2024, avec un résultat net de 308 millions d'euros, en progression de 13,2% par rapport à l'exercice précédent.

Cette performance solide témoigne de la résilience du modèle économique du groupe dans un contexte macroéconomique complexe. Avec un EBIT ajusté de 385 millions d'euros (+5,3%) et une marge sur les ventes économiques de 21,9%, Logista Groupe confirme sa position de référence dans la logistique européenne spécialisée. L'année 2024 marque également un jalon historique avec l'atteinte de 50% de chiffres d'affaires économiques générés par les activités non-tabac, illustrant la réussite de la stratégie de diversification engagée par le groupe.

Logista France : un maillon essentiel de la chaîne fiscale française

Logista France, filiale française du groupe créée en 2007, constitue l'un des piliers stratégiques de cette organisation européenne. Basée à Vincennes et dirigée par Mathilde Keszey-Goffard, l'entreprise emploie 802 collaborateurs et a généré des revenus de 3,764 milliards d'euros en 2024. En tant qu'opérateur logistique agréé par les Douanes françaises, Logista France dessert 23 000 points de vente sur l'ensemble du territoire national et gère plus de 6 500 références-produits.

Cette mission d'intérêt général confère à Logista France une responsabilité particulière dans le fonctionnement du système fiscal français. L'entreprise assure quotidiennement la collecte et la sécurisation de plusieurs milliards d'euros de recettes fiscales, contribuant directement aux ressources budgétaires de l'État. Cette fonction de service public s'accompagne d'obligations strictes en matière de traçabilité, de sécurité des flux et de respect des procédures douanières.

Au-delà de sa mission logistique, Logista France constitue un observatoire privilégié des évolutions du marché français. La densité de son réseau de distribution et la régularité de ses livraisons permettent à l'entreprise de détecter en temps réel les tensions d'approvisionnement, les modifications de comportements de consommation et les signaux avant-coureurs de dysfonctionnements sectoriels.

L'expertise opérationnelle au service de l'analyse publique

Une connaissance unique des mécanismes de marché

La position particulière de Logista France dans l'écosystème de distribution des produits du tabac et de la nicotine lui confère une connaissance approfondie des mécanismes de marché et des contraintes

opérationnelles qui s'exercent sur la filière légale. Cette expertise se nourrit d'une observation quotidienne des flux physiques et financiers, des réactions des distributeurs aux évolutions réglementaires et des adaptations des consommateurs aux modifications de l'offre.

L'entreprise dispose ainsi d'une vision panoramique des tensions qui traversent le secteur : impact des hausses fiscales sur les volumes de vente, développement des circuits parallèles, émergence de nouveaux produits, évolution des pratiques commerciales. Cette connaissance opérationnelle permet d'identifier les effets non anticipés des politiques publiques et de mesurer l'écart entre les objectifs affichés et les résultats obtenus.

La diversité géographique des activités du groupe Logista enrichit cette expertise par la comparaison des pratiques réglementaires européennes. L'observation des différences de traitement fiscal et réglementaire entre les pays permet d'identifier les meilleures pratiques et d'anticiper les conséquences des choix politiques français au regard des expériences étrangères.

Une responsabilité dans l'efficacité du système de régulation

Cette position privilégiée s'accompagne d'une responsabilité particulière dans l'amélioration continue du système de régulation français. En tant qu'interface entre les pouvoirs publics, les industriels et les distributeurs, Logista France joue un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre des politiques sectorielles et contribue à l'identification des obstacles opérationnels qui peuvent compromettre leur efficacité.

L'entreprise met son expertise technique au service de l'optimisation des procédures administratives, de la sécurisation des circuits de distribution et de l'amélioration de la traçabilité des produits. Cette collaboration étroite avec les administrations françaises s'inscrit dans une logique de service public et de recherche d'efficacité collective.

Une démarche d'analyse au service du débat démocratique

Méthodologie et objectifs du livre blanc

Ce document vise à contribuer constructivement au débat public sur l'évolution des politiques sectorielles. Il s'appuie sur une méthodologie rigoureuse combinant l'exploitation des données opérationnelles de Logista

France, l'analyse comparative des pratiques européennes et l'expertise du cabinet Ambrosetti en matière d'accompagnement des transformations réglementaires.

L'analyse développée repose sur trois piliers complémentaires. Le premier exploite les données internes de Logista France relatives aux volumes distribués, aux évolutions tarifaires et aux comportements des points de vente. Ces informations, collectées de manière systématique sur l'ensemble du territoire national, offrent une vision précise et actualisée des dynamiques de marché. Le deuxième pilier s'appuie sur l'expertise du cabinet Ambrosetti pour contextualiser les enjeux français dans le cadre européen et identifier les tendances émergentes. Le troisième pilier intègre les retours d'expérience des équipes terrain de Logista France pour valider la pertinence opérationnelle des constats et des recommandations formulées.

Une approche collaborative et constructive

L'objectif n'est pas de défendre une vision particulière mais d'éclairer les choix publics en mettant à disposition des décideurs une analyse factuelle des enjeux contemporains et des options d'évolution possible. Cette approche respecte la complexité des arbitrages publics tout en apportant un éclairage technique sur leurs implications opérationnelles.

Les propositions formulées s'inscrivent dans le respect des objectifs de santé publique et des contraintes budgétaires des administrations. Elles visent à optimiser l'efficacité des dispositifs existants plutôt qu'à remettre en cause leurs fondements. Cette logique d'amélioration continue privilégie les solutions graduelles et consensuelles aux ruptures brutales susceptibles de déstabiliser l'équilibre du secteur.

La démarche s'inscrit également dans une perspective européenne, intégrant les enseignements des meilleures pratiques développées dans d'autres États membres et anticipant les évolutions réglementaires communautaires. Cette dimension comparative enrichit l'analyse et permet d'éviter les écueils d'une approche purement nationale.

Les défis contemporains de la régulation

La transformation numérique et les nouveaux circuits de distribution

L'évolution technologique transforme radicalement les habitudes d'achat

des consommateurs et constitue un défi majeur pour les politiques publiques traditionnelles. La démocratisation du commerce électronique et l'amélioration des services de livraison internationale facilitent l'accès à des alternatives d'approvisionnement qui échappent aux circuits de distribution traditionnels et aux mécanismes de contrôle existants.

Cette évolution technologique offre aux consommateurs une facilité croissante pour commander des produits en ligne, y compris depuis l'étranger, contournant ainsi les politiques fiscales nationales. L'accessibilité du commerce mondial remet en question l'efficacité des mesures de taxation traditionnelles et nécessite une adaptation des stratégies de contrôle et de régulation.

Les consommateurs disposent désormais d'un accès simplifié à des plateformes internationales qui proposent des produits à des prix souvent inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national. Cette réalité modifie fondamentalement l'équation économique sur laquelle reposent les politiques fiscales dissuasives et appelle une réflexion approfondie sur les instruments d'action publique.

Le développement du commerce en ligne transfrontalier s'accompagne également d'une complexification des circuits de distribution, rendant plus difficile le contrôle des flux de marchandises et la perception des taxes. Cette évolution technologique constitue un facteur déstructurant pour les modèles traditionnels de régulation et de taxation.

L'émergence des nouveaux produits à base de nicotine

L'innovation technologique dans le secteur des produits nicotiniques crée de nouveaux défis réglementaires qui nécessitent une adaptation rapide des cadres existants. L'émergence des cigarettes électroniques, des produits de tabac chauffé et des sachets de nicotine remet en question les catégorisations traditionnelles et appelle une réflexion sur l'adaptation des instruments de régulation.

Ces nouveaux produits présentent des profils de risque différenciés qui justifient une approche réglementaire nuancée, capable de concilier protection des consommateurs et encouragement à l'innovation responsable. La définition de cadres appropriés nécessite une expertise technique approfondie et une collaboration étroite entre les autorités sanitaires, les administrations fiscales et les acteurs du marché.

L'absence de cadre réglementaire adapté génère une insécurité juridique qui freine l'innovation et favorise le développement de pratiques commerciales non contrôlées. Cette situation compromet à la fois les objectifs de santé publique et l'efficacité de la politique fiscale, justifiant une intervention rapide des pouvoirs publics.

Enjeux et structure de l'analyse

Une approche thématique pour des recommandations opérationnelles

L'analyse développée dans ce livre blanc s'articule autour de trois constats principaux qui structurent la réflexion et orientent les recommandations formulées. Le premier chapitre examine les tensions qui fragilisent actuellement le modèle de distribution légale, entre évolutions fiscales et transformation des comportements de consommation. Cette analyse met en évidence les mécanismes par lesquels l'instabilité réglementaire alimente le développement des circuits parallèles et affaiblit la compétitivité de la filière légale.

Le deuxième chapitre évalue les conséquences de ces évolutions sur l'efficacité des politiques publiques et l'équilibre économique du secteur. Il quantifie les pertes fiscales liées au développement des marchés parallèles et analyse les répercussions sur les objectifs de santé publique. Cette évaluation factuelle permet de mesurer l'ampleur des dysfonctionnements et d'identifier les priorités d'intervention.

Le troisième chapitre explore les voies d'adaptation possibles pour concilier innovation, sécurité sanitaire et performance des instruments de régulation. Il propose un cadre réglementaire modernisé, capable d'intégrer les nouveaux produits tout en préservant l'efficacité des politiques de santé publique et la compétitivité de la distribution légale.

Des recommandations structurées autour de quatre axes prioritaires

Un ensemble de recommandations opérationnelles complète cette analyse en proposant des mesures concrètes d'amélioration du cadre réglementaire, organisées selon quatre axes prioritaires. Le premier axe concerne la stabilisation fiscale et la prévisibilité des évolutions tarifaires, condition nécessaire au maintien de la compétitivité de la filière légale. Le deuxième axe porte sur la clarification réglementaire et l'adaptation des cadres existants aux nouveaux produits. Le troisième axe vise le renforcement des

dispositifs de sécurité et de lutte contre les trafics. Le quatrième axe concerne le soutien aux acteurs légaux et la valorisation de leur contribution à l'efficacité du système.

Ces recommandations s'appuient sur l'expertise opérationnelle de Logista France et intègrent les enseignements des meilleures pratiques européennes. Elles privilégient les solutions graduelles et consensuelles, susceptibles de recueillir l'adhésion des différents acteurs concernés et de produire des résultats mesurables à court terme.

Public visé et modalités de contribution

Un document d'aide à la décision pour les responsables publics

Ce livre blanc s'adresse prioritairement aux responsables publics en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques sectorielles : administrations centrales, cabinets ministériels, parlementaires et services. Il vise à leur fournir une analyse technique approfondie des enjeux contemporains et des options d'évolution disponibles, enrichie par l'expertise opérationnelle d'un acteur majeur du secteur.

L'analyse proposée respecte les prérogatives de chaque institution tout en apportant un éclairage technique sur les implications pratiques des choix politiques. Elle facilite l'identification des leviers d'action disponibles et contribue à l'évaluation préalable de leur faisabilité opérationnelle.

Le document vise également à enrichir la réflexion des partenaires institutionnels et des acteurs de la filière concernés par l'évolution du cadre réglementaire. Il contribue à la construction d'une vision partagée des enjeux et facilite l'émergence de solutions consensuelles.

Une démarche de dialogue constructif avec les pouvoirs publics

La contribution de Logista France s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif avec les pouvoirs publics, fondée sur le partage d'expertise et la recherche de solutions mutuellement bénéfiques. L'entreprise met son expérience opérationnelle au service d'une réflexion collective sur l'optimisation des politiques publiques sectorielles, dans le respect des prérogatives de chacun et des objectifs d'intérêt général.

Cette approche collaborative vise à faciliter l'émergence de solutions équilibrées, techniquement réalisables et politiquement acceptables, contribuant ainsi à l'amélioration continue de l'action publique dans un secteur en mutation rapide. Elle s'appuie sur la conviction que l'efficacité des politiques publiques dépend largement de la qualité du dialogue entre les décideurs et les acteurs opérationnels chargés de leur mise en œuvre.

L'objectif final de cette démarche est de contribuer à l'émergence d'un cadre réglementaire moderne et efficace, capable de concilier les objectifs de santé publique, l'efficacité fiscale et la compétitivité de l'économie légale dans un environnement économique et technologique en constante évolution.

Chapitre 1

Comprendre les mutations du marché nicotinique pour préserver une distribution encadrée

Chapitre 1

Le marché français des produits nicotiniques connaît depuis plusieurs années des transformations profondes qui interpellent directement l'action publique. En tant qu'opérateur de référence dans la distribution légale de produits du tabac, Logista France observe au quotidien une évolution contrastée entre la stabilité apparente des valeurs du marché et un déclin important des volumes vendus dans le circuit officiel.

Cette évolution, portée par des politiques fiscales ambitieuses, l'essor de nouveaux produits nicotiniques et les effets durables de la crise sanitaire, interroge la cohérence globale des mesures de santé publique. Elle met en lumière leurs limites, voire leurs effets contre-productifs, notamment face à la montée du commerce parallèle et à l'évolution des pratiques de consommation.

Ce chapitre vise à éclairer les pouvoirs publics sur les principales tendances du marché français du tabac et de la nicotine, en s'appuyant sur les données exclusives dont dispose Logista France. Notre analyse porte sur l'évolution des modes de consommation, l'impact des réglementations en vigueur, et la place encore limitée des alternatives sans combustion. L'objectif est de fournir aux décideurs publics un diagnostic précis de la situation actuelle et des perspectives d'évolution, enrichi par les expériences de nos voisins européens, afin de mieux appréhender les enjeux sanitaires, économiques et sociaux liés à la consommation de nicotine sur notre territoire.

Note méthodologique : Les produits alternatifs mentionnés dans les comparaisons européennes comprennent principalement les cigarettes électroniques, les produits de tabac chauffé et les sachets de nicotine. Ces Produits Nouvelle Génération de nicotine (NGP) sont conçus comme alternatives au tabac combustible traditionnel.

1. Un marché en mutation : diversification de la consommation et paradoxes structurels

Le marché français du tabac présente une évolution paradoxale qui interpelle les pouvoirs publics. En tant qu'opérateur de référence dans la distribution légale de produits du tabac, Logista France observe au quotidien une évolution contrastée entre la stabilité apparente des valeurs du marché et un déclin important des volumes vendus dans le circuit officiel.

Le marché de la nicotine en France – incluant le tabac traditionnel, le tabac chauffé et l'ensemble des produits de nouvelle génération (NGP, c'est-à-dire les alternatives au tabac combustible) – présente une évolution qui mérite l'attention des pouvoirs publics. Si l'on considère les prix de vente au détail, la stabilité apparente masque en réalité des mutations structurelles préoccupantes.

Analyse : Le marché français présente une évolution paradoxale où la stabilité des valeurs (19,6 milliards d'euros en 2024) masque un effondrement des volumes (-40% depuis 2017), révélant une fuite massive vers les circuits parallèles.

1.1. Diversification des usages : stabilité apparente et réalité contrastée

En valeur nominale, nos données montrent que la valeur totale des produits à base de nicotine a progressé modérément entre 2017 et 2019, passant de 19 milliards à 20,5 milliards d'euros. La pandémie a ensuite bouleversé cette trajectoire de manière spectaculaire. Les restrictions strictes imposées au commerce transfrontalier et l'entrave apportée aux réseaux criminels ont provoqué un reflux forcé vers le marché légal, entraînant une forte hausse de la valeur du marché. Celle-ci a atteint près de 23 milliards d'euros en 2020 et 2021, soit des augmentations pouvant aller jusqu'à 50% dans certains départements frontaliers par rapport à la période pré-pandémique.

Cette situation exceptionnelle s'est révélée temporaire. Après la crise sanitaire, la valeur du marché a nettement reculé au cours des deux dernières années, pour revenir autour de 21 milliards d'euros. Cette tendance décroissante s'est encore accentuée en 2024, révélant les limites de l'approche fiscale stricte adoptée par la France.

Évolution des volumes (2017-2024)

- 2017 : 55,3 milliards d'unités

- 2024 : 33,3 milliards d'unités estimés

Baisse de 40% en 7 ans (TCAC : -7,0%)

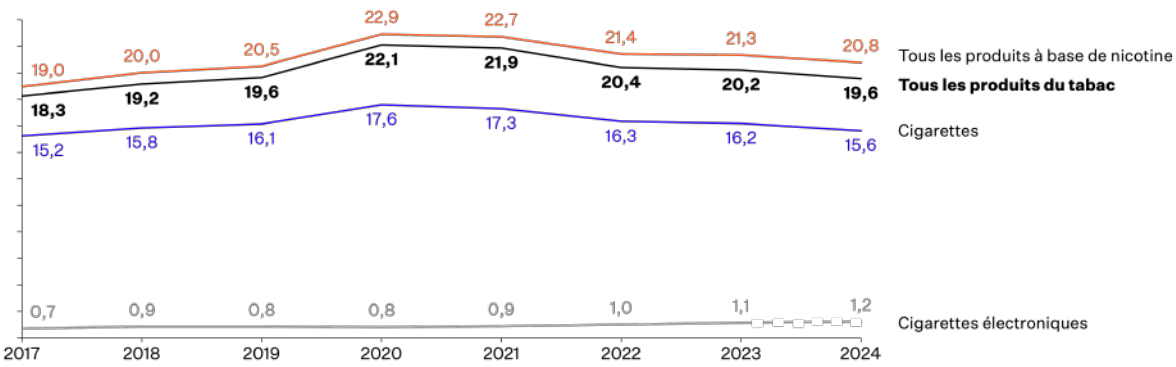

Figure 1. Variations annuelles des ventes de produits de tabac et de cigarettes électroniques en France (montant total), (en milliards €), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France et d'Euromonitor, 2025.

Structure du marché : domination persistante des cigarettes

Le marché français reste dominé par les cigarettes traditionnelles qui représentent systématiquement plus de 80% des volumes et valeurs, confirmant une faible diversification vers les alternatives.

Répartition par catégorie (2024)

- Cigarettes : 80,5% du marché
- Tabac à rouler : 14,4%
- Autres produits traditionnels : 2,1%.
- Cigares : 3,0%

Constat : Cette concentration extrême sur les cigarettes limite les options de réduction des risques et freine la transition vers des produits potentiellement moins nocifs.

1.2. Les produits alternatifs : consolidation marginale et encadrement incertain

Définition et typologie des produits nouvelle génération

Les produits de nouvelle génération (NGP) regroupent les alternatives au tabac combustible conçues pour réduire les risques liés au tabagisme.

Il convient toutefois de noter que la composition et l'usage de ces alternatives varient selon les pays. Au Royaume-Uni, les cigarettes électroniques représentent environ 80% du marché des alternatives.

Parmi les nouveaux produits, seules les cigarettes électroniques poursuivent leur progression, avec une hausse annuelle moyenne de 8,2% entre 2017 et 2024.

Cependant, les autres produits de nouvelle génération conservent une part très marginale du marché français. Les produits à base de tabac chauffé ne sont encore que très peu identifiés par le consommateur français, et les sachets de nicotine restent très minoritaires, d'autant plus qu'une menace d'interdiction pèse désormais sur ce produit.

Quant aux puffs, l'expérience de leur interdiction récente démontre les limites d'une approche purement prohibitive, ces produits ayant été massivement remplacés par des alternatives rechargeables avant même leur interdiction officielle, illustrant l'inefficacité des mesures d'interdiction face aux dynamiques de marché.

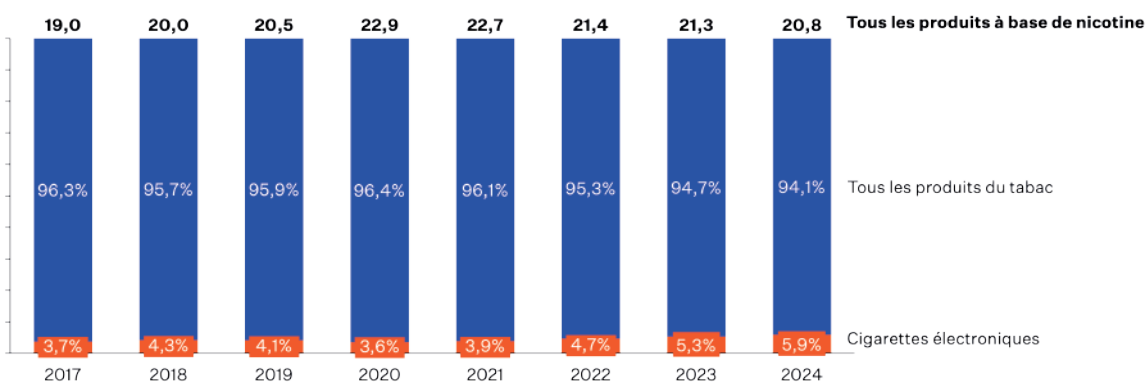

Figure 2. Part annuelle des produits du tabac et des NGP (cigarettes électroniques) rapportée aux ventes totales de nicotine en France (montant total), (en %), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France et d'Euromonitor, 2025.

L'analyse du marché global de la nicotine révèle une baisse modérée en France. Les produits de nouvelle génération ne représentent qu'une faible part du marché français, oscillant entre 3,7% et 5,9%. Cette situation contraste fortement avec celle observée dans d'autres pays européens où la transition vers les alternatives au tabac combustible s'opère de manière plus marquée.

Analyse : Contrairement aux pays ayant adopté des politiques de réduction des risques, la France maintient les alternatives dans

une position marginale, privant les fumeurs d'options potentiellement moins nocives.

Cette faible dynamique des NGP sur le marché français de la nicotine interpelle quant à l'efficacité de notre cadre réglementaire. En outre, l'absence de données fiables sur les produits alternatifs, qui ne transitent pas par les canaux traditionnels réglementés, limite la capacité des pouvoirs publics à mesurer et anticiper les évolutions du marché. Pour cette raison, notre analyse se concentrera prioritairement sur le marché du tabac traditionnel, pour lequel nous disposons de données exhaustives et fiables.

Structure du marché : domination persistante des cigarettes

La structure du marché français, exprimée en pourcentages, est restée relativement stable d'une catégorie de produits à l'autre. Depuis 2017, les cigarettes dominent très largement le marché français du tabac : malgré quelques variations ponctuelles, elles représentent systématiquement plus de 80 % du total. Durant la pandémie, nous avons observé une progression légère de la part du tabac à rouler et des autres produits comme le tabac à pipe, chaque segment gagnant environ 2 points de pourcentage. La part de marché des cigares reste historiquement stable à 3 %.

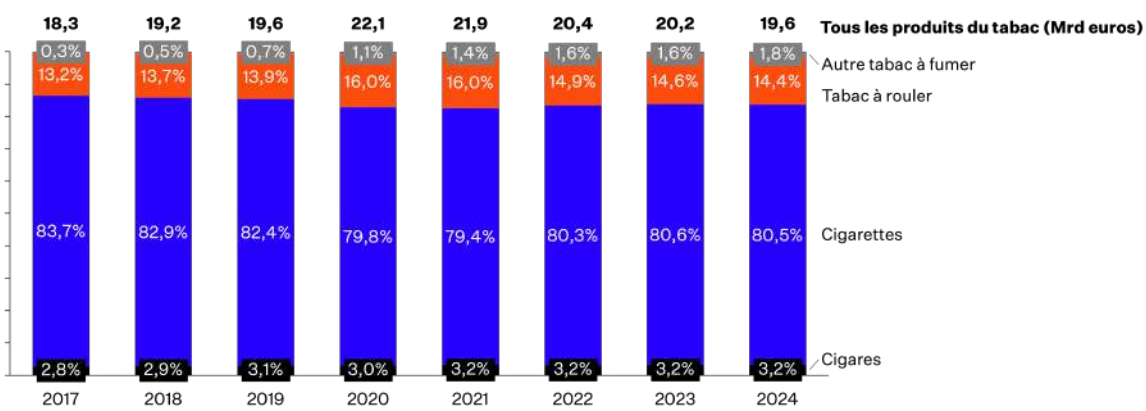

Figure 3. Part annuelle des cigarettes et des autres produits traditionnels rapportée aux ventes totales de tabac en France (montant total), (en % du montant total en milliards d'euros), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Constat : Cette concentration extrême sur les cigarettes limite les options de réduction des risques et freine la transition vers des produits potentiellement moins nocifs.

1.3. Chute des volumes, stabilité des valeurs : un marché à double vitesse

L'analyse approfondie révèle que la dynamique du marché français du tabac n'est pas aussi linéaire qu'elle pourrait le paraître à première vue. Cette situation devrait interpeller les pouvoirs publics sur l'efficacité réelle des politiques mises en œuvre.

En valeur, le marché est resté plutôt stable, mais les volumes ont connu une chute constante : de 55,3 milliards d'unités en 2017 à 33,3 milliards estimés en 2024, soit un taux de croissance annuel composé (TCAC) de -7,0%. Cette érosion représente une perte de plus de 40% des volumes en seulement sept ans.

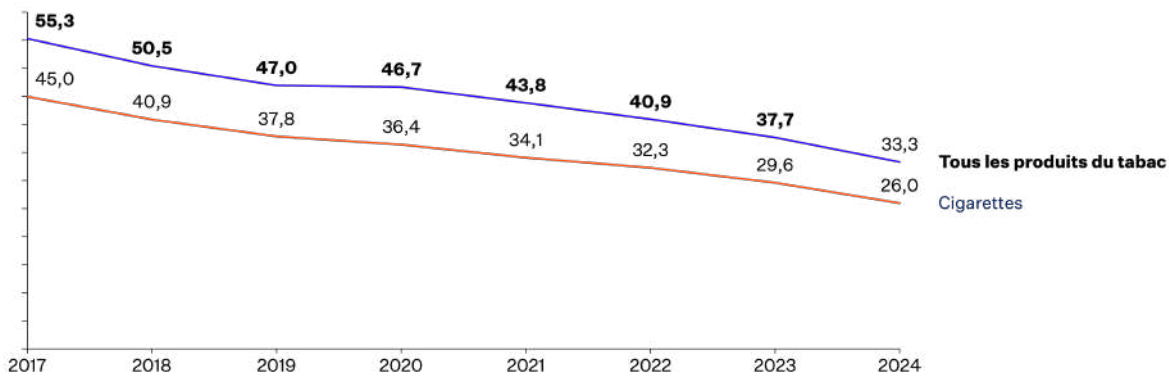

Figure 4. Variations annuelles des ventes de produits du tabac et de cigarettes en France (volume total), (en milliards d'unités), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Cette forte baisse ne concerne pas seulement les cigarettes, qui maintiennent pourtant une part stable du volume total des ventes (autour de 80%). Leur poids en volume demeure même encore plus constant que leur part en valeur, confirmant leur position dominante sur le marché français.

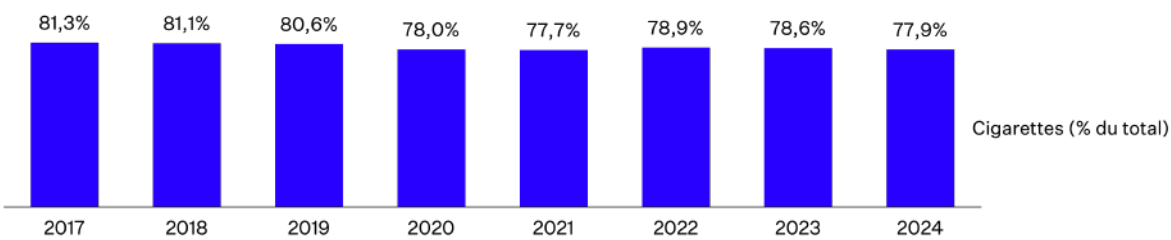

Figure 5. Part annuelle des cigarettes rapportée aux ventes totales de tabac en France (volume total), (en %), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Deux tendances contradictoires avec les objectifs de santé publique

Cette analyse fait apparaître un paradoxe que les pouvoirs publics ne peuvent ignorer. Le marché français du tabac est tiraillé entre deux tendances très nettes et potentiellement contradictoires avec les objectifs de santé publique :

- **Des valeurs qui restent stables**, passant de 18,3 milliards d'euros en 2017 à 19,6 milliards en 2024, avec un TCAC positif de 1,0%, même si la tendance est légèrement baissière depuis 2021 ;
- **Une forte diminution des volumes vendus sur le marché légal**, de 55,3 milliards d'unités en 2017 à 33,3 milliards en 2024, soit un TCAC négatif marqué de -7,0%.

La tendance à la baisse des ventes s'est particulièrement accentuée en 2024, avec un recul de 11,6% des volumes (plus de 4 milliards d'unités) par rapport à 2023.

Parallèlement, la valeur du marché a également diminué de 3,2% (soit 642 millions d'euros entre 2023 et 2024), retrouvant des niveaux comparables à ceux d'avant la pandémie.

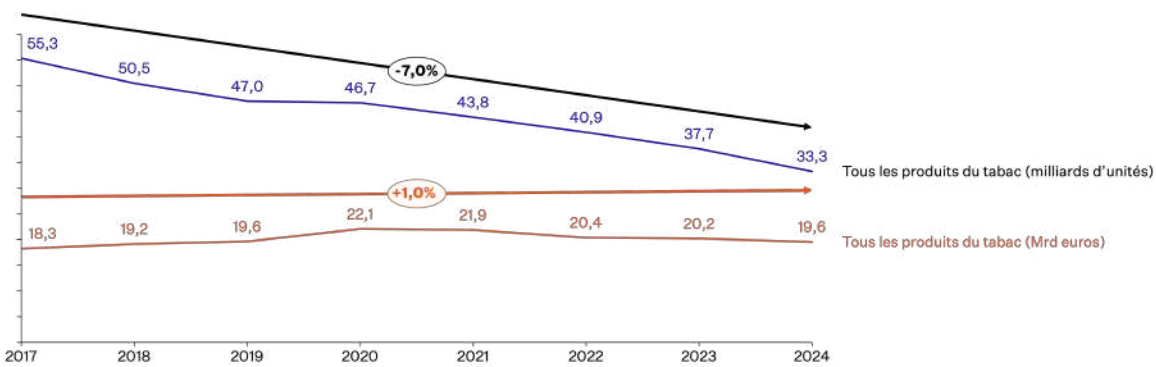

Figure 6. Variations annuelles des ventes de tabac en France (montant et volume totaux), (milliards d'euros et d'unités), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

La domination des cigarettes

Le marché français du tabac évolue globalement comme celui des cigarettes, mais l'analyse détaillée révèle un écart encore plus marqué entre la stabilité de la valeur et la baisse des volumes écoulés sur le marché légal :

- La valeur du marché des cigarettes reste quasi stable, avec une hausse marginale de 15,2 à 15,6 milliards d'euros entre 2017 et 2024 (TCAC de 0,4 %) ;
- Les volumes chutent de manière significative, passant de 45 milliards d'unités en 2017 à 26 milliards en 2024, soit un TCAC négatif de -7,6 %.

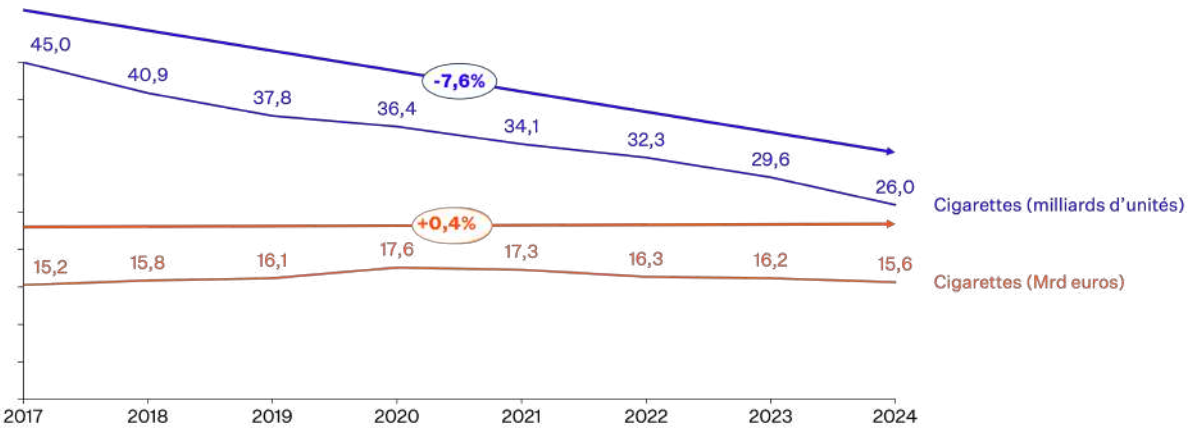

Figure 7. Variations annuelles des ventes de cigarettes en France (montant et volume totaux), (milliards d'euros et d'unités), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Cette analyse confirme que le marché français du tabac doit s'analyser avant tout à travers la dynamique des cigarettes, qui conservent une part dominante d'environ 80 % du marché. Il convient de souligner que la stabilité apparente du marché en valeur, malgré l'effondrement des volumes, s'explique uniquement par l'effet prix, c'est-à-dire par la politique fiscale volontariste conduite ces dernières années pour réduire la consommation en augmentant fortement et durablement les prix officiels.

Cette situation soulève des questions fondamentales sur l'efficacité de l'approche fiscale privilégiée par les pouvoirs publics français.

2. Une régulation sous tension : entre inégalités sociales et effets de bord

La prévalence tabagique désigne la proportion de personnes dans une population donnée qui consomment du tabac à un moment donné, généralement exprimée en pourcentage. Elle permet d'évaluer le taux de fumeurs (occasionnels ou quotidiens) dans un pays, une région ou un groupe d'âge donné, et constitue un indicateur central pour les politiques de santé publique visant à lutter contre le tabagisme.

En 2023, selon les statistiques officielles de Santé Publique France, la prévalence du tabagisme en France a diminué pour atteindre 23,1 %, un taux inférieur aux 24,0 % observés en 2019, bien après la fin de la crise sanitaire. Ce recul, bien que positif, demeure modeste au regard des efforts déployés et intervient malgré plusieurs années de fortes hausses du prix du tabac. Cette situation souligne les limites de l'efficacité des politiques fiscales traditionnelles lorsqu'elles sont appliquées de manière isolée.

Dans le même temps, cette légère baisse du tabagisme s'accompagne d'une progression du vapotage, suggérant un effet possible de substitution vers des produits perçus comme moins risqués. Il est notable que durant la pandémie, l'augmentation de la prévalence du tabagisme a été plus forte que celle du recours aux cigarettes électroniques, ces dernières restant les seuls produits de nouvelle génération à peser significativement sur le marché français.

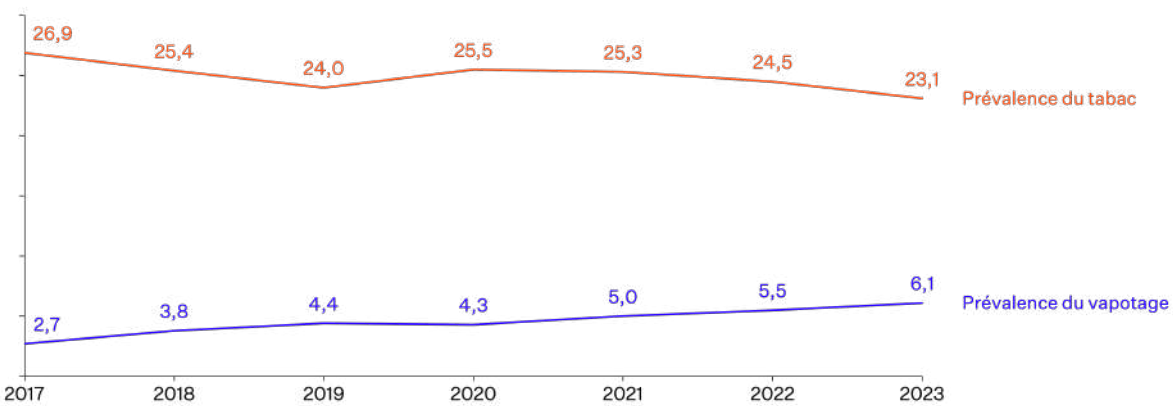

Figure 8. Variations annuelles des taux de prévalence du tabagisme et du vapotage en France, (% de la population âgée entre 18 et 75 ans), 2017-2023. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des statistiques de Santé Publique France, 2024.

2.1. Tabac et inégalités sociales : un marqueur persistant de vulnérabilité

L'analyse sociodémographique révèle des disparités qui interpellent les pouvoirs publics. Les taux de prévalence diffèrent nettement selon le sexe : 25,4 % chez les hommes contre 20,9 % chez les femmes. Les écarts sont similaires pour le vapotage : 6,8 % des hommes vapotent contre 5,4 % des femmes.

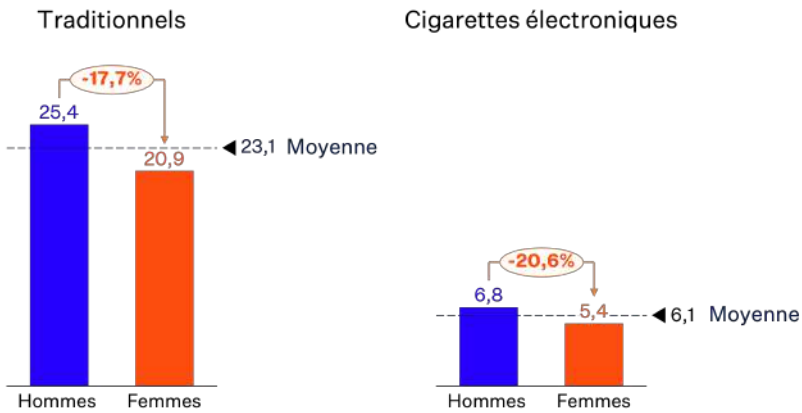

Figure 9. Écarts entre les hommes et les femmes pour la prévalence du tabagisme et du vapotage quotidiens en France, (% de la population âgée entre 18 et 75 ans), 2023. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des statistiques de Santé Publique France, 2024.

Les inégalités sociales : un défi persistant pour l'action publique

Le niveau socio-économique explique en grande partie les différences de prévalence du tabagisme, révélant un enjeu d'équité sociale majeur pour les politiques publiques. Les inégalités sociales restent marquées : il existe un écart considérable de 11,6 points entre les plus hauts revenus (17,3 %) et les plus faibles (28,9 %).

Les taux varient également selon le niveau d'études et la situation professionnelle, créant une véritable fracture sociale face au tabac. Ainsi, la prévalence du tabagisme quotidien atteint 35,8 % chez les personnes sans emploi, contre 25,2 % chez les actifs et 17,2 % chez les étudiants.

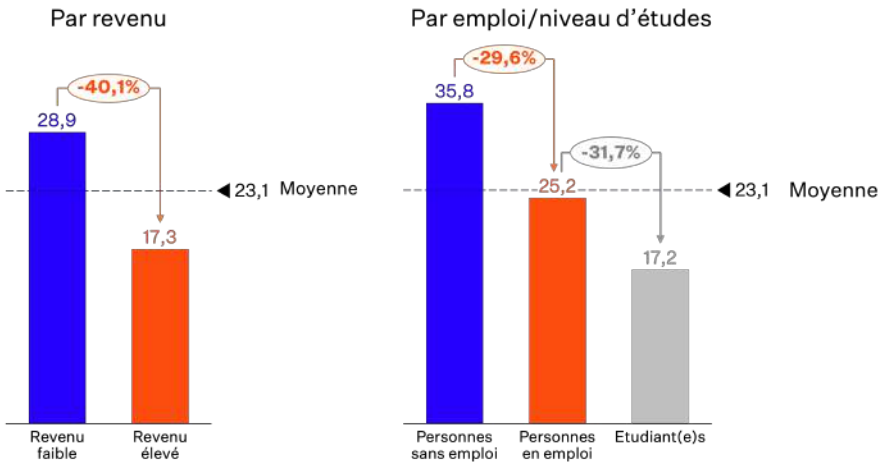

Figure 10. Différences socio-économiques (revenus et situation professionnelle/niveau d'études) dans la prévalence du tabagisme quotidien, (% de la population âgée entre 18 et 75 ans), 2023. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des statistiques de Santé Publique France, 2024.

Constat : Un écart de prévalence de 11,6 points entre les catégories de hauts et bas revenus met en lumière l'effet régressif des hausses de prix du tabac, qui touchent de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables. Le maintien de la consommation malgré des prix élevés et des ressources limitées suggère que la stratégie fiscale actuelle n'a pas l'effet dissuasif escompté sur les comportements d'achat.

Cette situation pose une question d'équité sociale fondamentale : les politiques de hausse des prix pénalisent disproportionnellement les populations les plus vulnérables, qui soit maintiennent leur consommation au détriment d'autres dépenses essentielles, soit se tournent vers des produits illégaux potentiellement plus dangereux.

Alternatives et lutte contre le tabagisme

D'après les enquêtes Eurobaromètre, la cigarette électronique apparaît comme le principal levier de réduction du tabagisme en France. Un quart des fumeurs (contre un sur cinq dans l'UE à 27) déclarent avoir complètement arrêté le tabac après être passés au vapotage, et plus de 60 % (contre 50 % dans l'UE) disent avoir au moins réduit leur consommation. Cette efficacité relative s'explique sans doute par le fait que la cigarette électronique reste la seule alternative nouvelle génération à avoir réellement percé sur le marché français, et qu'elle constitue la seule catégorie susceptible de générer des effets de substitution notables dans notre contexte réglementaire actuel.

Selon les calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des données de la Commission européenne (Eurobaromètre spécial 529, 2023), on constate la diversité des usages de la cigarette électronique en France par rapport à la moyenne européenne. D'après les comportements déclarés vis-à-vis du tabac chez les vapoteurs, en France vs moyenne UE27 (2023), Il en ressort plusieurs constats notables :

- 25 % des vapoteurs en France déclarent avoir arrêté de fumer grâce à la vape, un chiffre supérieur à la moyenne européenne (21 %), ce qui confirme son rôle dans les parcours de sevrage.
- La part de ceux qui n'ont pas réduit leur consommation est en revanche plus élevée en France (30 % vs 23 %), ce qui interroge sur l'encadrement et l'accompagnement des usages.
- Le pourcentage de reprise du tabac après un arrêt reste marginal (7 %), au même niveau qu'en Europe.

Signal positif : Malgré un environnement réglementaire peu favorable, la cigarette électronique démontre son potentiel comme outil de réduction du tabagisme en France.

La France et la lutte contre le tabagisme

Cependant, en dépit de cet effet de substitution observé avec les cigarettes électroniques, les données de l'OCDE pour la période 2000-2023 placent la France dans une situation préoccupante. Notre pays se distingue par une baisse modérée de la prévalence du tabagisme : seulement -6,4 points (-21 %) par rapport à environ 30 % de prévalence au début du millénaire.

À l'inverse, plusieurs pays ayant développé des politiques publiques incluant les alternatives ont connu des reculs beaucoup plus spectaculaires : Norvège (-36 %), Nouvelle-Zélande (-51 %), Royaume-Uni (-29 %), Suède (-49 %). Depuis 2017, la baisse française (-3,8 points, soit -14 %) est la plus faible du panel étudié, la France conservant de loin le taux de tabagisme le plus élevé de ce groupe de référence.

Ces autres pays ont su combiner mesures fiscales et politiques pragmatiques de réduction des risques liés au tabagisme, ce qui a conduit à un report massif vers les alternatives sans fumée, considérées comme substantiellement moins nocives. La Suède, qui approche le seuil de 5 % de prévalence, s'apprête même à devenir le premier pays "sans fumée" au monde.

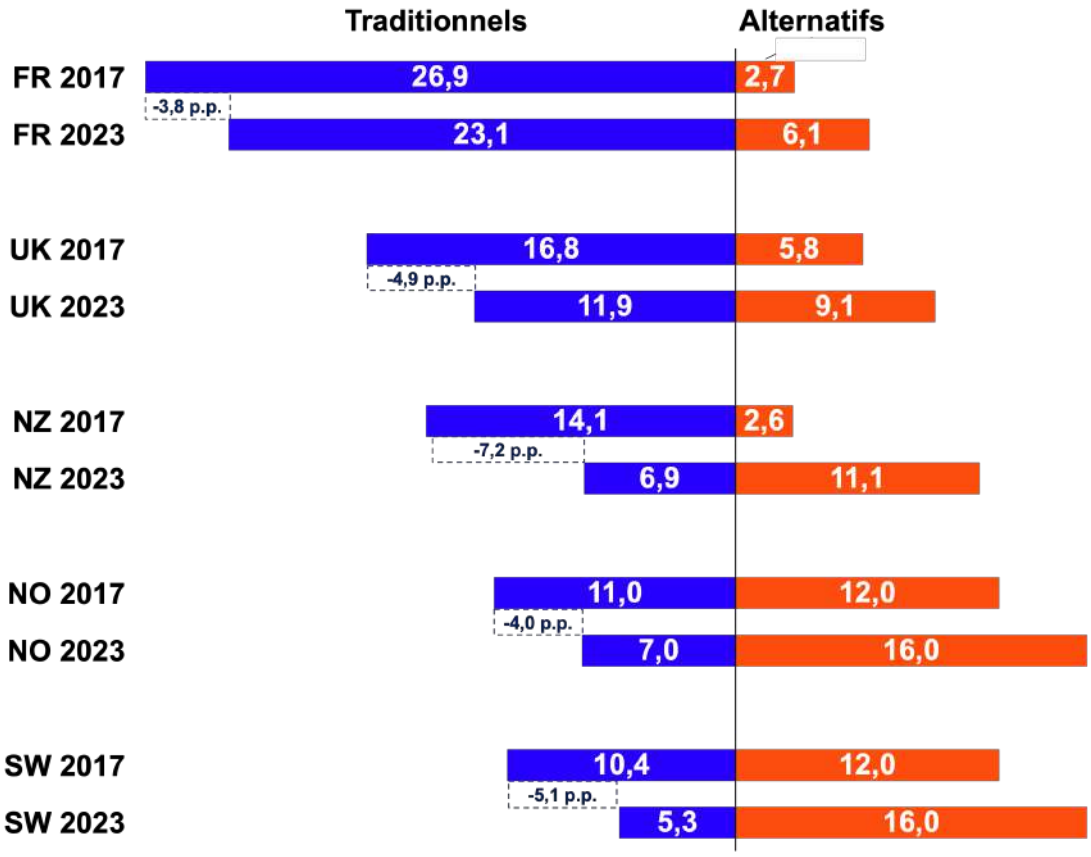

Acronymes : FR (France), RU (Royaume-Uni), NZ (Nouvelle-Zélande), NO (Norvège), SU (Suède)

Figure 12. Variations de la prévalence des produits traditionnels et alternatifs (sans fumée) dans les pays de l'OCDE de référence, (% de la population âgée entre 18 et 75 ans), 2017-2023. Sources : The European House - Ambrosetti à partir des statistiques de Santé Publique France, ASH UK, ASH NZ, ministère de la santé de NZ, Statistics Norway, Statistics Sweden, 2024.

Constat : La France affiche la performance la plus faible du panel, conservant le taux de tabagisme le plus élevé de ce groupe de référence malgré des efforts fiscaux importants.

Le modèle suédois : une référence européenne et des résultats sanitaires significatifs

- Prévalence 2023 : 5,6% (vs 23% moyenne UE)
- Décès cancer poumon** : -44% vs moyenne européenne
- Mortalité cancer globale** : -38% vs moyenne UE
- Objectif OMS** : Premier pays en passe d'atteindre le statut "sans fumée" (<5%)

Stratégie suédoise mise en œuvre

- Autorisation contrôlée du snus depuis plusieurs décennies
- Diversification encadrée des alternatives (e-cigarettes, sachets nicotine)
- Promotion ciblée auprès des fumeurs adultes uniquement
- Protection stricte des mineurs et non-fumeurs

Les objectifs du Plan européen contre le cancer d'ici 2040 : un pays sans tabac correspond à moins de 5% d'adultes fumeurs. D'autres pays de l'UE ont un taux de tabagisme qui est, en moyenne, 5 fois supérieur à celui de la Suède. Le nombre de décès par cancer du poumon est inférieur de moitié à la moyenne de l'UE. Le nombre total de décès par cancer est inférieur de 38% à la moyenne de l'UE. Les décès liés au tabac en Suède sont largement inférieurs à la moyenne européenne.

2.2. Une fiscalité comportementale : entre objectifs sanitaires et réalités économiques

Concernant la cigarette, l'évolution du taux de prévalence, des prix et des volumes fait apparaître un paradoxe que les pouvoirs publics ne peuvent ignorer : la baisse significative des ventes en volume dans le circuit légal s'oppose à la relative stabilité, voire à la hausse temporaire de la prévalence observée pendant la pandémie.

Puisque la prévalence ne diminue pas proportionnellement à la baisse des volumes vendus légalement, il est hautement probable que la forte hausse des prix – jusqu'à 50% en 2021 et 2022 par rapport à 2017, et plus de 60% en 2023 – ait incité de nombreux consommateurs à quitter le réseau légal pour se tourner vers le marché parallèle. Cette hypothèse est étayée par l'augmentation documentée des achats opportunistes, notamment transfrontaliers, dans les grandes zones frontalières comme les Pyrénées ou l'Andorre.

Évolution des prix et impact sur les comportements

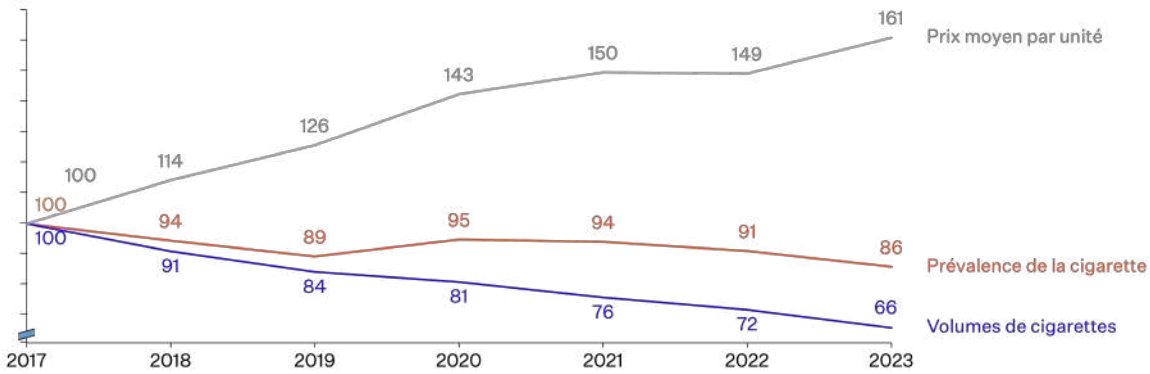

Figure 13. Variations annuelles des volumes de cigarettes en France, prix moyen et prévalence du tabac (base 100 = 2017), 2017-2023. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France et de Santé Publique France, 2024.

Cette situation appelle une réflexion approfondie sur l'orientation des politiques publiques. La politique fiscale adoptée récemment en France aurait mérité une analyse d'impact plus nuancée. Plutôt que de protéger efficacement la santé publique tout en sécurisant les recettes fiscales, ces mesures risquent de favoriser la hausse du commerce illégal et de la contrefaçon.

À terme, ces pratiques pourraient se banaliser, offrant aux consommateurs de nouvelles sources d'approvisionnement, mais au détriment de la traçabilité et de la qualité des produits, et en exposant la population à des risques sanitaires et sécuritaires difficilement maîtrisables par les autorités publiques.

Une fiscalité en tension : outil de santé ou facteur de fragilité

Hausse des prix et réactions du marché : des enseignements pour l'action publique

La structure particulière du marché français du tabac, notamment en termes d'élasticité prix, éclaire les changements de comportement observés ces derniers mois et fournit des enseignements précieux pour orienter l'action publique. L'élasticité prix permet de mesurer l'effet d'une variation de prix sur les volumes écoulés. C'est un indicateur essentiel pour anticiper l'ampleur de la baisse des ventes en cas de hausse des prix de 1 %.

En France, ces dernières années, l'élasticité prix des cigarettes s'est régulièrement établie au-dessus de 1 (en valeur absolue) : une augmentation

de prix de 1 % provoque donc une baisse de plus de 1 % du volume des ventes dans le circuit légal. Cette réaction est bien plus forte que celle attendue pour des produits addictifs, réputés moins sensibles au prix à court terme. À titre de comparaison, dans d'autres pays, on constate une élasticité nettement plus faible, généralement comprise entre 0,3 et 0,4.

Analyse de l'élasticité prix

Ce contraste entre l'élasticité anormalement élevée observée en France (1,2 en 2024) et des valeurs bien plus modérées ailleurs (0,3) s'explique notamment par le basculement des consommateurs vers le marché parallèle. Ainsi, sur une élasticité totale de 1,2, seule une part limitée (0,3 %) correspond à la diminution réelle de la consommation due à l'effet prix dissuasif, tandis que la part restante (0,9 %) correspond à la perte de volumes au profit des circuits parallèles et représente donc un manque à gagner pour le réseau officiel, sans bénéfice sanitaire correspondant.

Figure 14. Variations annuelles de l'élasticité prix des cigarettes (taux d'élasticité), 2018-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Analyse : Sur une élasticité totale de 1,2, seuls 25% correspondent à une diminution effective de la consommation. Les 75% restants représentent une perte de volumes au profit des circuits illégaux, sans bénéfice sanitaire.

Cette analyse révèle les limites de l'approche fiscale privilégiée en France et suggère la nécessité d'une réflexion stratégique sur l'efficacité des politiques de prix.

Si l'on observe l'évolution des volumes et des valeurs à base 100 (2017), la hausse des prix apparaît clairement comme le moteur principal de l'augmentation de la valeur du marché ces dernières années. Cela se voit dans l'ampleur des écarts de prix, qui ont atteint un record de 40 points de

pourcentage à la faveur des politiques tarifaires instaurées pendant la pandémie (+14 points). La structure du marché français, en termes de prix et de volumes, a ainsi profondément changé, excluant une part croissante des consommateurs du marché légal sans pour autant les inciter à arrêter leur consommation.

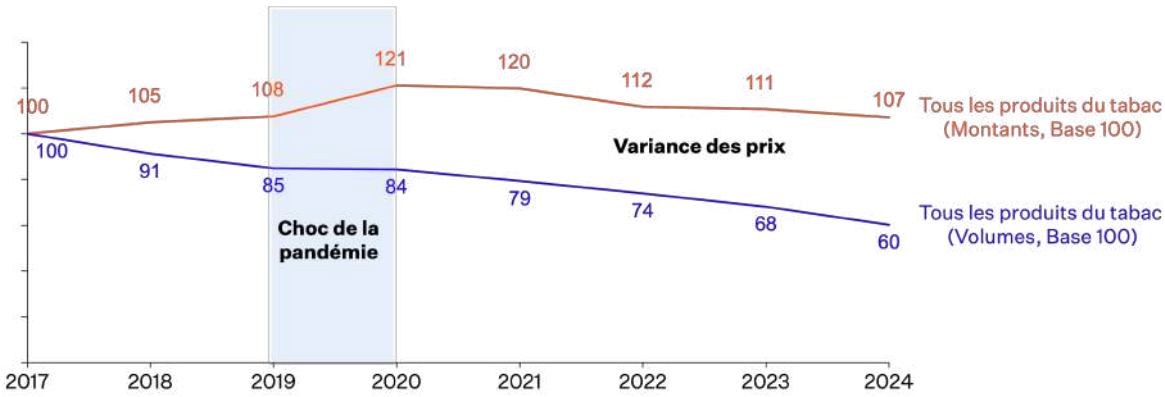

Figure 15. Variations annuelles des ventes de tabac en France (montant et volume totaux) (base 100 = 2017), 2017-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

2.3. Une régulation aux effets ambivalents : contournements, distorsions et fragilisation du réseau agréé

Les règles européennes harmonisent le commerce transfrontalier de tabac en limitant à quatre cartouches le nombre de paquets que chaque ressortissant peut rapporter d'un autre pays de l'UE pour sa consommation personnelle. La France avait opté ces dernières années pour une interprétation plus restrictive, limitant les importations à une seule cartouche dans le cadre de sa politique de lutte contre le tabagisme.

En mars 2024, la Commission européenne a jugé cette interprétation trop restrictive et contraire au principe d'harmonisation européenne, contraignant ainsi la France à rétablir le seuil maximum à quatre cartouches. Cette décision illustre les limites des politiques nationales dans un marché européen intégré.

Impact de la décision européenne (mars 2024)

- Avant : 1 cartouche autorisée (spécificité française)
- Après : 4 cartouches (harmonisation européenne imposée)

Impact immédiat : Réduction de 48% de la saisonnalité estivale des ventes

Ce relèvement soudain du seuil réglementaire a eu un impact immédiat et mesurable sur les ventes légales de cigarettes sur le territoire français, probablement du fait de la hausse des importations légales. L'analyse de la saisonnalité des ventes révèle un phénomène significatif : la traditionnelle saisonnalité estivale des ventes s'est fortement atténuée. Alors que l'été générait habituellement un pic significatif lié aux départs en vacances, l'écart entre les ventes de l'été 2024 et celles du printemps ne s'élève qu'à 427 millions d'unités, soit à peine plus de la moitié de l'écart constaté en 2023, et beaucoup moins qu'au cours des années précédentes (2017-2023).

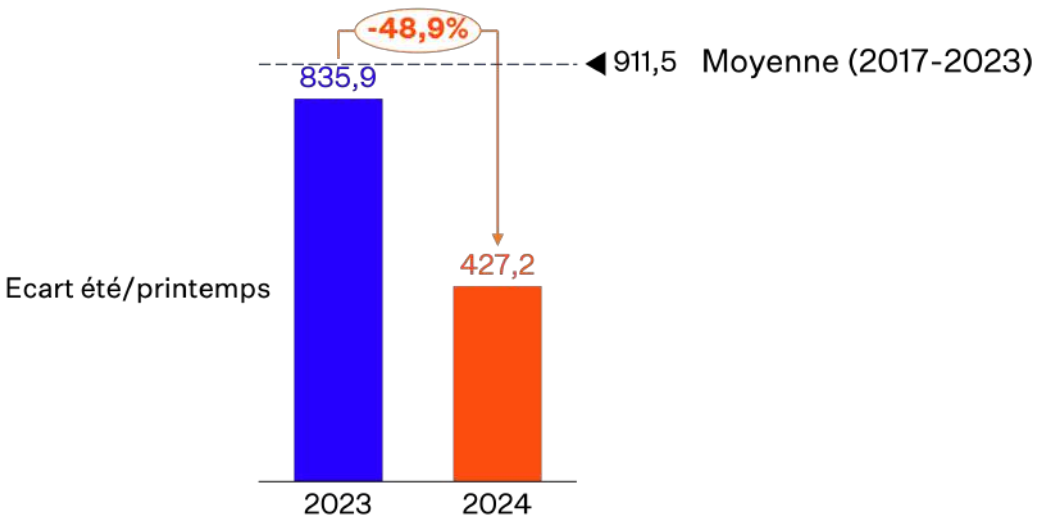

Figure 16. Écart des ventes de cigarettes en volume entre la période estivale (entre juin et août) et le printemps (entre mars et mai), (millions d'unités), 2023-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Concrètement, la suppression de la limitation stricte sur les importations, décidée au printemps 2024, a contribué à réduire la consommation légale sur le territoire national au profit de produits importés, en lien avec la saison des départs en vacances et l'augmentation de la mobilité des consommateurs français.

Analyse : Cette modification réglementaire a eu un impact immédiat et mesurable, démontrant la vulnérabilité des politiques nationales dans un marché européen intégré.

Un phénomène national aux implications stratégiques

Ce phénomène ne se limite pas aux seuls départements frontaliers, contrairement à ce que l'on pourrait intuitivement supposer. En comparant la saisonnalité estivale entre 2023 et 2024, aucune tendance géographique claire ne se dessine : les régions frontalières ne sont pas systématiquement

celles qui enregistrent la plus forte baisse de volumes, et l'effet des importations semble s'étendre à l'ensemble du territoire national. Certaines disparités persistent néanmoins entre départements : certains voient leurs écarts de volumes augmenter par rapport à 2023, malgré une baisse générale de la consommation légale à l'échelle nationale. L'absence de corrélation nette avec le revenu par habitant laisse penser que ce phénomène touche l'ensemble des catégories de consommateurs français, indépendamment de leur niveau socio-économique.

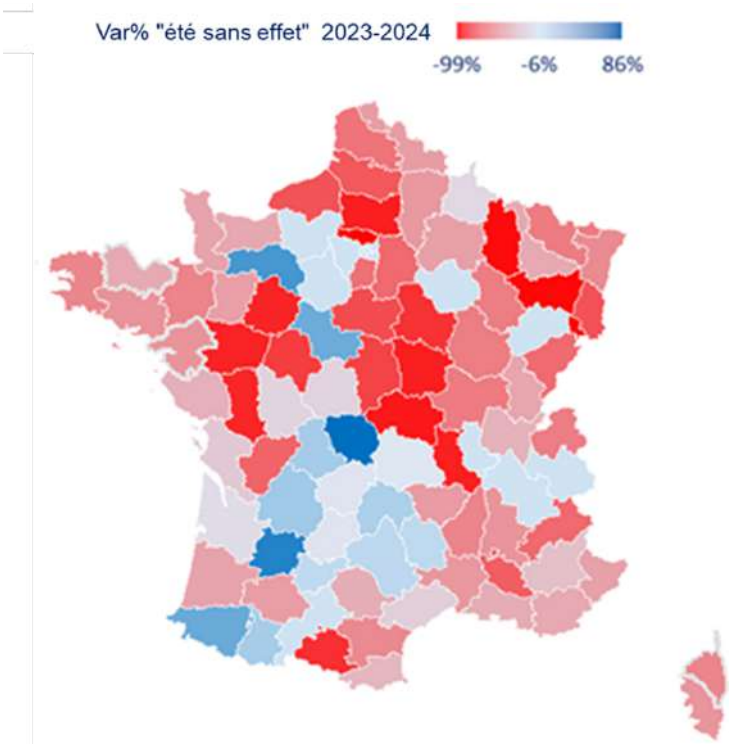

Figure 17. Analyse de l'absence d'effet régional (« été sans effet ») : écart des ventes de cigarettes en volume entre la période estivale (entre juin et août) et le printemps (entre mars et mai), (millions d'unités), 2023-2024. Source : calculs réalisés par The European House - Ambrosetti à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Cette situation illustre parfaitement les défis auxquels font face les politiques nationales dans un contexte européen intégré et souligne la nécessité d'une approche coordonnée au niveau communautaire.

3. Les nouveaux produits nicotiniques face à l'impasse règlementaire

Les nouveaux produits de nicotine (NGP), conçus comme alternatives au tabac combustible pour les adultes fumeurs, évoluent selon des trajectoires très différentes en fonction des catégories de produits et des cadres réglementaires qui leur sont appliqués en France. Cette situation crée une mosaïque réglementaire qui appelle l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'une approche plus cohérente.

3.1. Une régulation hétérogène et inefficace : le paradoxe français

Les produits à base de tabac chauffé sont soumis à une réglementation similaire à celle du tabac traditionnel : ils ne peuvent être distribués que par les buralistes agréés et sont encadrés par des règles strictes en matière de prix, d'emballage et de promotion. Cette approche restrictive limite considérablement leur développement sur le marché français.

En revanche, les cigarettes électroniques bénéficient d'une réglementation plus souple : la législation encadre le taux de nicotine, l'emballage, l'âge minimum et la publicité, mais n'impose pas de restriction sur les canaux de distribution, y compris les sites de vente en ligne.

Les sachets de nicotine, qui ne font à ce jour l'objet d'aucune régulation spécifique en France, évoluent dans une zone d'incertitude juridique. Cette absence de cadre clair freine leur développement contrôlé, alors même que cette catégorie est reconnue comme une alternative possible au tabac combustible dans plusieurs marchés européens.

Dans ce contexte, la France a notifié à la Commission européenne, en février 2024, un projet de décret visant à interdire les produits oraux à base de nicotine. Cette initiative a suscité plusieurs contributions opposées à l'interdiction, émanant notamment d'établissements hospitaliers et d'acteurs industriels. Parmi les arguments avancés : le risque d'émergence d'un marché parallèle non contrôlé, la privation d'une alternative potentiellement moins nocive pour les fumeurs, l'impact budgétaire en termes de fiscalité, ainsi que la disproportion des sanctions envisagées.

Plusieurs voix soulignent également qu'une interdiction nationale anticiperait la révision à venir de la directive européenne sur les produits du tabac, et pourrait constituer une entrave aux échanges intracommunautaires. À la date de publication du présent document, la

période de statu quo imposée par la Commission européenne était toujours en cours.

Cette différence de traitement réglementaire crée des disparités de marché significatives et pose la question de la cohérence d'ensemble de l'approche française en matière de nouveaux produits nicotiniques.

Cette hétérogénéité réglementaire nuit à la lisibilité des politiques publiques et limite l'efficacité des mesures de santé publique.

Une spécificité française préoccupante

En France, le marché du tabac se distingue nettement de celui de nos voisins européens, et pas nécessairement dans le bon sens du point de vue de la santé publique. Alors que les consommateurs européens se tournent de plus en plus vers des alternatives, les fumeurs français restent majoritairement fidèles à la cigarette traditionnelle, qui représente encore environ 80 % de la consommation totale de tabac dans le circuit légal, proportion potentiellement encore plus élevée si l'on inclut le marché illégal.

La transition vers les alternatives potentiellement moins risquées demeure marginale en France, parfois encore plus limitée que ne le laissent supposer les chiffres officiels. En effet, ceux-ci sous-estiment la persistance du tabagisme classique du fait de l'ampleur du marché parallèle qui échappe complètement aux statistiques officielles.

Cette situation signifie qu'une partie importante de la population fumeuse ne bénéficie pas des progrès de l'innovation visant à réduire les risques du tabagisme, même si ces alternatives ne sont pas dénuées de tout danger. Cette approche prive la France d'un levier potentiel de réduction des risques sanitaires et interroge sur l'efficacité de nos politiques actuelles.

3.2. Le vapotage : potentiel reconnu, développement contraint

Alors que les autres alternatives au tabac combustible restent peu utilisées en France, le vapotage s'impose comme l'exception, avec une forte dynamique d'usage. La prévalence du vapotage y est désormais la plus élevée d'Europe, passant de 2,5 % en 2017 à 6,1 % en 2023, avec une progression qui se poursuit en 2024. Ce développement significatif intervient pourtant dans un cadre réglementaire encore flou et peu structurant, qui freine la sécurisation, la lisibilité et l'intégration de ces produits dans une

stratégie de santé publique. Cette situation met en lumière le potentiel du vapotage en tant qu'alternative crédible au tabac traditionnel, tout en soulignant la nécessité d'un encadrement clair, différencié et cohérent pour exploiter pleinement l'ensemble des produits de nouvelle génération (NGP) dans une logique de réduction des risques.

La consommation de cigarettes électroniques, en particulier via les systèmes ouverts (appareils rechargeables avec ou sans nicotine), a nettement progressé, faisant du marché français l'un des plus importants de cette catégorie en Europe. En 2023, la vape représente environ 6 % du marché total de la nicotine en valeur, une part qui pourrait être significativement plus importante avec un cadre réglementaire adapté.

Cette progression a été amplifiée par le succès temporaire des appareils jetables ("puffs"), récemment interdits par le gouvernement français en raison de leur impact environnemental et de leur popularité auprès des jeunes. Entre 2017 et 2022, la part des jeunes utilisant des cigarettes électroniques (notamment des puffs) est passée de 1,9 % à 6,2 %, soulevant des préoccupations légitimes de santé publique.

L'interdiction des puffs : limites de l'approche prohibitive

Le marché a connu l'année passée une transformation notable qui illustre les limites d'une approche purement prohibitive. Depuis l'annonce fin 2023 de la volonté d'interdire la commercialisation des puffs, le marché, notamment chez les buralistes, a rapidement basculé vers des systèmes de vapotage rechargeables, sans évolution notable de la consommation totale.

Cette dynamique de marché démontre que l'interdiction des puffs, mise en œuvre début 2025, s'applique à un marché où ces produits ont déjà largement disparu et ont été remplacés par d'autres cigarettes électroniques rechargeables, non concernées par cette interdiction. Les données de vente des buralistes confirment ce remplacement rapide des jetables par des systèmes fermés (souvent des dispositifs rechargeables à bas prix) dès 2024.

Chronologie et enseignements

- Fin 2023 : Annonce gouvernementale d'interdiction
- 2024 : Basculement anticipé du marché vers des alternatives rechargeables
- Début 2025 : Interdiction effective sur un marché déjà transformé

Évolution du marché de la cigarette électronique dans le réseau des buralistes (2023–2024)

Entre janvier 2023 et mai 2024, les ventes hebdomadaires de cigarettes électroniques dans le réseau des buralistes sont restées stables, oscillant entre 6 et 8 millions d'euros, selon les estimations de The European House – Ambrosetti, à partir des données Logista France. Cette stabilité reflète un ancrage progressif des produits de vapotage dans le cadre de distribution légal, malgré une réglementation encore incomplète.

L'analyse par catégorie de produits met en évidence trois grandes tendances, en lien avec les types d'usages :

- La stabilité des systèmes ouverts (open systems)

Ces dispositifs sont rechargeables, avec un réservoir que l'usager remplit lui-même avec un e-liquide de son choix. Ils offrent une personnalisation du taux de nicotine et des arômes, et sont généralement utilisés par des vapoteurs réguliers dans une logique de réduction ou d'arrêt progressif du tabac.

- Le recul progressif des dispositifs jetables (disposables)

Ces produits à usage unique, pré-remplis, pré-chargés et non rechargeables, ont connu une forte hausse en 2023. Mais leur part diminue depuis début 2024, en lien avec l'annonce de leur interdiction début 2025, et une prise de conscience accrue de leur impact environnemental. Leur usage reste perçu comme impulsif, peu encadré, et moins compatible avec les objectifs de santé publique.

- La prédominance des systèmes fermés (closed systems)

Ces dispositifs utilisent des cartouches pré-remplies conçues par la marque elle-même, sans possibilité pour l'utilisateur d'ajouter un liquide externe.

Enjeux de régulation

Ces évolutions soulignent plusieurs points essentiels pour les décideurs publics :

- La capacité du marché à réagir aux signaux réglementaires (comme l'annonce de l'interdiction des puffs),

- La nécessité de différencier les produits selon leur usage et leur profil de risque,
- L'intérêt de maintenir une distribution via des réseaux agréés, comme les buralistes, pour garantir le contrôle d'âge, la traçabilité et la qualité des produits.

Afin de soutenir les objectifs de santé publique et de réduction des risques, une régulation différenciée, adaptée aux profils de produits (ouverts, fermés, jetables), permettrait de structurer durablement ce segment en mutation, tout en renforçant la lutte contre les marchés parallèles.

Il est important de souligner qu'il est possible d'accéder à une estimation relativement fiable de la situation du marché chez les buralistes, grâce aux habitudes de reporting et aux outils de contrôle déjà en place sur ce canal de vente. En revanche, la situation du marché et le contrôle des pratiques de vente demeurent incertains dans les autres canaux de distribution, étant donné qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation harmonisée des canaux de commercialisation sur le marché du vapotage en France.

En pratique, cette interdiction a été largement contournée grâce à l'apparition de dispositifs rechargeables à bas prix, souvent jetés après usage par les consommateurs, ce qui va à l'encontre de l'objectif affiché de réduction de l'impact environnemental et de limitation de la diffusion auprès des mineurs. Cette situation révèle l'ignorance totale des autorités concernant ce qui se passe en dehors du circuit réglementé des buralistes.

Analyse : Les marchés s'adaptent rapidement aux contraintes réglementaires, souvent en contournant les objectifs initiaux. L'approche prohibitive montre ses limites face aux dynamiques économiques.

3.3. Les autres NGP : entre visibilité règlementaire et opportunités manquées

À l'inverse du vapotage, les autres NGP occupent encore une place très marginale sur le marché français, qu'il s'agisse du tabac chauffé ou des sachets de nicotine, ces derniers risquant d'être interdits prochainement.

Le tabac chauffé pâtit de sa faible notoriété : en 2022, seuls 15,5% des Français en avaient entendu parler selon Santé Publique France. Son adoption reste très limitée en raison de contraintes réglementaires similaires à celles du tabac traditionnel (emballages neutres, distribution restreinte aux

buralistes, fiscalité élevée), ce qui limite considérablement son développement, surtout par rapport à des marchés voisins comme l'Italie, le Portugal ou la Grèce où ces produits connaissent une augmentation soutenue.

Cette situation prive les fumeurs français d'alternatives potentiellement moins nocives et limite les options disponibles pour accompagner leur démarche de réduction des risques.

Les sachets de nicotine : un produit émergent à encadrer, non à interdire

Alors que la réglementation française a récemment évolué avec l'interdiction des produits de type puff, les sachets de nicotine — bien que commercialisés, ne font à ce jour l'objet d'aucune régulation spécifique — suscitent un débat croissant. En 2024, la ministre de la Santé Geneviève Darrieussecq avait exprimé sa volonté d'interdire ces produits au nom du principe de précaution. Sa successeure, Catherine Vautrin, n'a à ce stade pas infléchi cette orientation.

Souvent confondus avec le snus (interdit dans l'Union européenne à l'exception de la Suède), les sachets de nicotine, encore peu diffusés sur le marché français, suscitent néanmoins un intérêt croissant (données Euromonitor, 2023), notamment de la part de certains publics adultes souhaitant réduire leur consommation de tabac combustible.

Le snus et les sachets de nicotine sont deux produits utilisés par voie orale, mais ils diffèrent fondamentalement dans leur composition. Le snus, originaire de Suède, contient du tabac humide et de la nicotine ; il est placé sous la lèvre supérieure et libère ses substances par absorption buccale. En revanche, les sachets de nicotine — également appelés nicotine pouches — ne contiennent aucun tabac : ils sont composés de nicotine (naturelle ou synthétique), de fibres végétales, d'arômes et de stabilisants. Visuellement plus discrets, ces sachets blancs sont conçus pour offrir une alternative potentiellement moins nocive aux produits du tabac traditionnels. Alors que le snus est interdit dans la majorité des pays de l'Union européenne (sauf en Suède), les sachets de nicotine ne sont pas encore clairement encadrés dans plusieurs États, dont la France, où leur statut juridique reste incertain malgré leur diffusion croissante.

L'exemple suédois, documenté depuis plusieurs années, suggère que ces produits peuvent, dans un cadre réglementé, contribuer à la réduction de la prévalence tabagique. Leur encadrement permettrait une meilleure maîtrise

maîtrise des usages et une protection renforcée des consommateurs.

Les limites d'une interdiction sans cadre alternatif

Une interdiction globale des sachets de nicotine, sans mise en place parallèle d'une régulation spécifique, comporterait plusieurs limites :

- Difficulté de contrôle : l'expérience récente montre qu'interdire un produit sans alternative favorise son basculement vers des canaux de distribution non autorisés.
- Absence de traçabilité et de garanties sanitaires : les produits vendus en dehors de tout cadre réglementaire échappent aux contrôles d'âge, de qualité, d'étiquetage et de conformité.
- Manque d'outils pour les acteurs agréés : l'interdiction priverait les distributeurs agréés de toute capacité à canaliser les usages dans un environnement sécurisé et contrôlé
- Risque de décalage avec les politiques européennes : certains États membres ont choisi de réglementer plutôt qu'interdire, dans le respect du principe de proportionnalité.

Une régulation adaptée et encadrée

Dans le cadre d'une stratégie globale de maîtrise des produits nicotinés, Logista France recommande :

- La création d'un statut réglementaire dédié aux sachets de nicotine ;
- Leur distribution exclusive dans des circuits agréés, assurant un contrôle renforcé de l'âge et de la traçabilité ;
- Une fiscalité adaptée à leur profil de risque, permettant une différenciation claire avec les produits combustibles ;
- Un encadrement des arômes, mentions sanitaires et obligations de transparence.

Cette approche permettrait d'allier protection des populations, efficacité de la régulation, et cohérence avec les pratiques européennes en matière de produits à usage nicotinique.

Vers une approche européenne renouvelée

En France, l'absence ou la mauvaise application d'un cadre réglementaire cohérent pour les NGP constitue un frein majeur à la baisse des taux de tabagisme. À l'inverse, certains pays européens démontrent l'efficacité d'un encadrement précis et différencié. En confiant la distribution des alternatives à des professionnels spécialisés et contrôlés, les autorités peuvent garantir la qualité des produits, limiter efficacement l'accès aux mineurs et faire connaître ces produits auprès des adultes fumeurs qui pourraient en bénéficier.

La prévalence du tabagisme dans le reste de l'UE reste certes très élevée (24% en moyenne), et l'objectif de 5% fixé par l'UE pour 2040 paraît difficilement atteignable avec les approches traditionnelles. À ce rythme, l'UE n'atteindrait pas ce seuil avant 2100, malgré des efforts accrus en matière de taxation, d'interdictions et de campagnes de sensibilisation. Cette situation appelle une réflexion sur de nouvelles approches complémentaires aux politiques traditionnelles.

L'expérience suédoise, mais aussi celle d'autres pays comme le Royaume-Uni ou la Nouvelle-Zélande, suggère qu'une politique publique pragmatique, fondée sur la différenciation des risques et l'encadrement strict plutôt que sur l'interdiction systématique, peut produire des résultats sanitaires remarquables tout en préservant les objectifs de santé publique.

CONCLUSIONS DU CHAPITRE

Diagnostic global : un paradoxe français préoccupant

L'analyse du marché français du tabac révèle un paradoxe préoccupant : malgré des politiques fiscales volontaristes sans précédent et des hausses de prix de près de 80% depuis 2017, la France affiche les performances les plus faibles d'Europe en matière de réduction du tabagisme. L'approche actuelle génère principalement une fuite vers les circuits parallèles sans bénéfice sanitaire correspondant.

Signaux d'alarme identifiés

- Inefficacité relative des politiques fiscales isolées : Sur une élasticité prix de 1,2, seuls 25% correspondent à une réduction réelle de consommation
- Creusement des inégalités sociales : Écart de 11,6 points de prévalence entre hauts et bas revenus
- Retard européen croissant : -14% de baisse vs -29% à -51% chez nos voisins performants
- Opportunités manquées de réduction des risques : Alternatives bridées à 3,7-5,9% du marché vs 15-25% ailleurs

Enjeux stratégiques pour l'avenir

L'enjeu dépasse la seule question du tabac : il s'agit de repenser l'équilibre entre prohibition et régulation, entre approche punitive et stratégie de réduction des risques, pour mieux servir les objectifs de santé publique français et européens.

Nécessité d'une approche renouvelée

Les enseignements des pays performants (Suède, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande) démontrent qu'une *approche pragmatique* combinant encadrement strict et diversification contrôlée des alternatives peut produire des résultats sanitaires remarquables tout en préservant l'équité sociale.

La France, qui conserve l'un des taux de tabagisme les plus élevés d'Europe occidentale, gagnerait à examiner ces modèles alternatifs dans le cadre d'une politique de santé publique renouvelée, coordonnée au niveau européen et adaptée aux réalités sociodémographiques nationales.

Enjeu : Développer une stratégie française de réduction des risques liés au tabagisme, inspirée des meilleures pratiques européennes et adaptée aux spécificités nationales, pour atteindre les objectifs européens 2040 d'une "génération sans tabac" (<5% de fumeurs).

Le modèle italien : une source d'inspiration pour une régulation efficace et équitable

Face aux défis liés à la fiscalité comportementale, à la régulation des nouveaux produits nicotinés et à la lutte contre le marché parallèle, le modèle italien constitue une référence pertinente.

En effet, l'Italie conjugue fiscalité modérée, réseau de distribution contrôlé, et intégration des nouveaux produits (NGP) dans un cadre cohérent :

- Fiscalité modérée et stable : Le prix moyen du paquet de cigarettes avoisine la moitié du prix pratiqué en France. Résultat : un marché parallèle quasi inexistant et une prévalence tabagique inférieure à celle de la France, malgré une fiscalité bien moins dissuasive.
- Régulation différenciée des NGP : L'Italie applique des taux de taxation réduits aux produits alternatifs (e-cigarettes, tabac à chauffer, sachets de nicotine), reconnaissant leur moindre risque.
- Distribution sous licence : Tous les produits contenant de la nicotine doivent être vendus dans un réseau réglementé, composé de buralistes agréés et de détaillants ayant obtenu une licence dédiée. Ce système :
    - Garantit une traçabilité et un contrôle strict des produits mis sur le marché ;
    - Restreint l'accès aux mineurs grâce à des points de vente clairement identifiés et responsabilisés ;
    - Favorise l'information du consommateur sur les produits et les alternatives

Ce modèle démontre que l'on peut combiner efficacité en santé publique, protection du consommateur et lutte contre la criminalité, tout en maintenant une filière économique stable et encadrée.

S'inspirer de ce modèle pour bâtir en France une régulation claire, proportionnée et pilotée, intégrant les NGP dans un système de distribution agréé, sous contrôle de l'État.

Chapitre 2

Le marché parallèle : Une menace croissante

Chapitre 2

Les politiques fiscales mises en œuvre par les autorités françaises ces dernières années, bien qu'animées par des objectifs légitimes de santé publique, ont généré des conséquences systémiques qui méritent une analyse approfondie. Cette stratégie d'augmentation progressive des prix du tabac a contribué à l'émergence d'un écosystème parallèle complexe qui soulève des questions importantes concernant l'efficacité des mesures adoptées et génère de nouveaux défis économiques, sanitaires et sécuritaires.

1. Dynamiques fiscales et répercussions économiques

L'approche fiscale adoptée pour réguler la consommation de tabac révèle certaines limites inhérentes aux politiques de prix dans un contexte européen ouvert. Cette stratégie a simultanément créé des déséquilibres qui se manifestent par le développement d'un marché parallèle et par des effets sur les recettes fiscales traditionnelles, générant un paradoxe économique qui mérite une attention particulière.

1.1. Développement du marché parallèle transfrontalier

Comme nous l'observions dans le rapport de l'année dernière, la politique de hausse des prix mise en place en France au cours de ces dernières années a eu un effet non anticipé, celui d'inciter les consommateurs à se détourner du marché officiel en réaction à l'augmentation des prix. Parmi les différentes répercussions de cette évolution des comportements de consommation, l'un des phénomènes les plus significatifs a été l'émergence et l'expansion d'un marché transfrontalier et illicite, qu'il s'agisse d'achats individuels de quantités légales ou d'achats de plus en plus organisés et de la distribution illicite à grande échelle ou la contrefaçon.

Cet effet frontière revêt une importance particulière dans les départements frontaliers en raison de l'écart significatif de prix par rapport aux prix pratiqués dans certains pays voisins comme la Belgique. Selon l'INSEE, le prix moyen du paquet de 20 cigarettes le plus vendu était de l'ordre de 9,5 euros en 2020 en France et à Monaco contre 6,7 euros en Belgique, 6,5 euros en Allemagne, 5,3 euros au Luxembourg, 5 euros en Italie et en Espagne et 3,8 euros à Andorre.

L’analyse des données met en évidence l’effet frontière à travers plusieurs constats chiffrés. Lors du premier confinement en 2020, les régions situées le long des frontières ont connu une augmentation marquée des ventes de tabac légal, allant jusqu’à +50 % par rapport aux niveaux observés en 2019, avec notamment une hausse de 18 % dans les Ardennes, département limitrophe de la Belgique. Cette progression s’explique en grande partie par les restrictions temporaires sur les déplacements transfrontaliers et les achats à l’étranger.

En 2023, les volumes de ventes de tabac dans les zones frontalières ont enregistré une baisse significative, atteignant jusqu’à -35 % par rapport à 2020. Dans les départements limitrophes de la Belgique, les reculs sont particulièrement marqués : -23 % en Meurthe-et-Moselle, -22 % dans les Ardennes et la Meuse, et -21 % dans le Nord. Cette tendance reflète un retour aux niveaux de vente d’avant la pandémie, consécutif à la reprise des déplacements transfrontaliers et des achats à l’étranger.

Selon une estimation du cabinet KPMG, le volume total de cigarettes en provenance de Belgique qui se retrouvent sur le marché français a atteint 730 millions d’unités en 2023.

La Belgique a introduit au début de l’année 2024 une révision de sa politique fiscale sur le tabac similaire à celle de la France en imposant à son tour une augmentation significative des prix du paquet de cigarettes en le portant jusqu’à environ 11 euros, un niveau proche de ceux constatés en France. Cette harmonisation des prix semble avoir modéré les activités transfrontalières le long de la frontière belge, atténuant la baisse générale des ventes observée sur le marché français.

La diminution moyenne des ventes en volume dans les départements limitrophes avec la Belgique a atteint 8,9 % en 2024, soit 3 points de pourcentage de moins que la baisse moyenne de 12,4 % constatée en France. Le département du Nord illustre particulièrement cette dynamique, avec une baisse limitée des ventes légales de seulement 5 %. Ce chiffre suggère que la réduction des achats transfrontaliers a pu inciter une partie des consommateurs à se tourner de nouveau vers le circuit légal, contribuant ainsi à modérer la tendance générale à la baisse des ventes observée au niveau national.

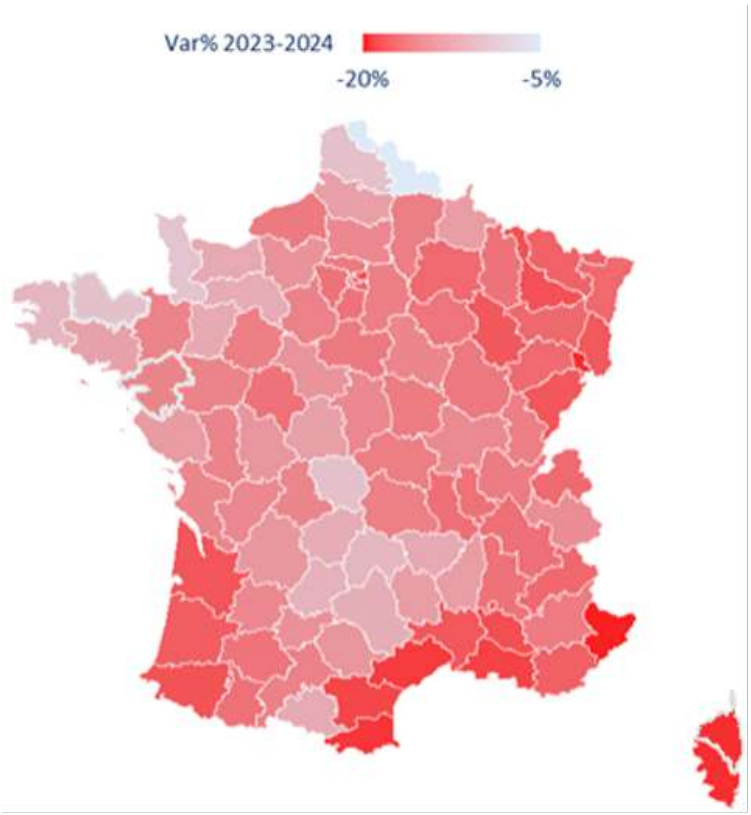

Figure 1. Variation des volumes des ventes de cigarettes par département (% de var. total) en France entre 2023 et 2024 (totaux annuels). Source : calculs réalisés par TEHA Group à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Ces observations tendent à confirmer l'hypothèse selon laquelle la réglementation du tabac en France a pu avoir un impact sur les prix à un rythme particulièrement soutenu comparativement aux autres pays européens et induire une hausse de l'écart de prix avec les pays voisins, créant de nouvelles opportunités d'arbitrage entre les pays et incitant les consommateurs à explorer des alternatives pour optimiser leurs achats face aux politiques mises en place par les pouvoirs publics.

1.2. Évolution des recettes fiscales

L'examen de la composition de la valeur des ventes légales en France révèle une contraction des ventes légales et, par conséquent, une évolution à la baisse des recettes fiscales, à un rythme qui s'est accéléré par rapport aux années précédentes. L'impact se concentre particulièrement sur les prélèvements obligatoires avec les accises plus la TVA. Les autres composantes demeurent en revanche globalement stables.

Les recettes perçues au titre de l'accise ont diminué de 500 millions d'euros en 2024, ce qui représente une baisse deux fois plus importante qu'en 2023,

et la TVA a diminué de 100 millions d'euros, représentant un manque à gagner pour l'État de 600 millions d'euros sur l'année dernière. Cette accélération de la baisse des recettes fiscales soulève des questions quant à la viabilité à long terme de la politique fiscale actuelle..

Cette diminution intervient malgré la forte hausse des prix, dont l'impact positif a été plus que compensé par la diminution bien plus importante des volumes écoulés sur le marché légal. La dynamique du marché a ainsi pesé significativement sur les recettes fiscales, avec une relative stabilisation des autres composantes sous l'effet des décisions en matière de prix et des réactions des consommateurs.

Les données préliminaires pour le premier semestre de 2025 suggèrent une poursuite de cette tendance. Entre 2020 et 2024, les accises ont diminué de 1,7 milliard d'euros soit une baisse moyenne de 3,2 % en glissement annuel, avec une baisse de 400 millions des recettes au titre de la TVA avec un taux de croissance annuel composé de moins 3 %.

Par ailleurs, après des années de croissance on observe également une contraction de moins 200 millions de la marge des buralistes, soit une baisse moyenne de 2,3 % par an. Ces données convergent avec les résultats d'une étude récente d'EY qui révèle que 40 % des buralistes font état d'une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 2 % sur 3 ans, une baisse qu'ils attribuent principalement à l'essor du marché parallèle.

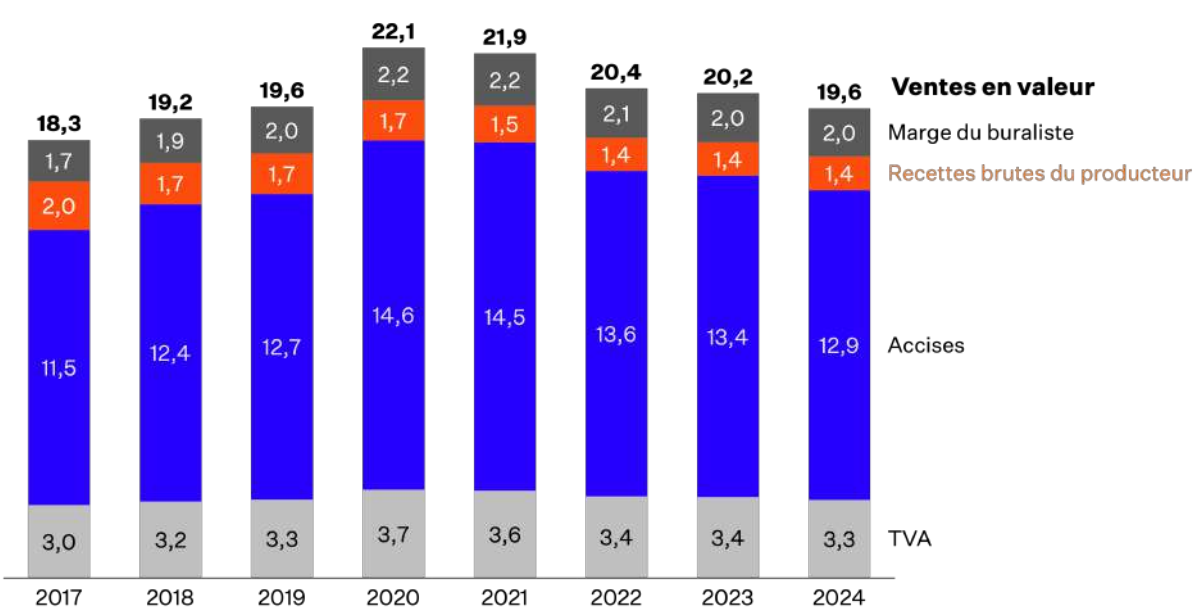

Figure 2. Variations annuelles la composition des ventes de tabac en France (montant total en milliards €), 2017-2024. Source : calculs réalisés par TEHA Group à partir des chiffres de Logista France, 2025.

1.3. Défis de l'approche fiscale actuelle

Ces tendances suggèrent une contraction du marché légal du tabac sans impact proportionnel sur la consommation de tabac en France, la prévalence demeurant relativement stable, phénomène qui pourrait s'expliquer par certains effets non anticipés des contraintes réglementaires qui contribuent à alimenter le marché parallèle. L'État connaît donc une diminution des recettes fiscales sans contrepartie proportionnelle en termes de bénéfice pour la santé publique, les consommateurs se reportant vers le marché parallèle, situation qui tend à fragiliser les territoires affectés par la baisse de fréquentation des bureaux de tabac, qui constituent souvent les seuls commerces de proximité dans les zones rurales.

Il convient de noter qu'en dépit de la forte hausse des prix, les ventes et les recettes fiscales ont retrouvé en 2024 leurs niveaux de 2019, avec un montant globalement similaire en valeur de 19,6 milliards et une augmentation limitée à 200 millions d'euros des recettes perçues au titre de l'accise qui ont atteint 12,9 milliards, du fait de la plus grande incidence de cette taxe 65,9 % contre 64,8 % en 2019.

Par ailleurs, les cigarettes électroniques demeurent exonérées d'accise en France, ce qui diffère de l'approche adoptée par d'autres pays pour compenser en partie la baisse des recettes provenant du tabac traditionnel, tout en tenant compte de la réduction potentielle des risques pour la santé, associés à ces produits alternatifs.

L'évaluation de l'efficacité de la politique fiscale adoptée en France gagnerait à être analysée selon deux critères : la réduction effective de la consommation par rapport à la baisse des ventes légales, mais aussi la capacité à préserver les recettes fiscales, dont l'évolution tend à questionner l'orientation actuelle, la forte hausse des prix ayant pour effet de détourner les consommateurs du marché légal. La préservation des recettes fiscales constitue un défi particulièrement au regard de l'opportunité qu'avait représentée la période des confinements pendant la crise sanitaire et le renforcement des contrôles en 2020, avec une perte fiscale comparative qui s'élève à plus de 2 milliards 1,7 milliard pour l'accise et 400 millions pour la TVA sur l'année dernière.

L'analyse de la ventilation du prix du tabac en termes d'incidence permet d'observer que, malgré les légères variations des recettes brutes des producteurs et l'augmentation des marges des buralistes sous l'effet de la réglementation nouvelle hausse de 0,1 %, la forte hausse des prix observée l'an dernier n'a pas compensé la baisse des volumes. Bien que les prix actuels

aient quasiment doublé par rapport à 2017, les recettes fiscales et les marges des buralistes n'ont pas connu une progression équivalente en valeur absolue.

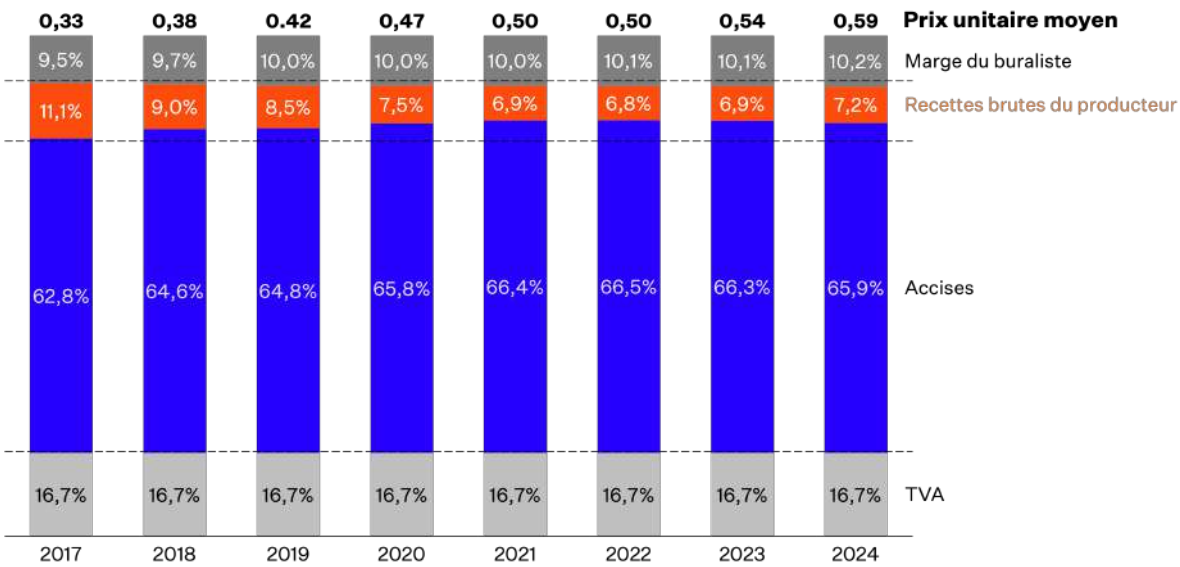

Figure 3. Variations annuelles de la composition des prix du tabac en France (prix de vente au détail (PVD) par unité), (graphique de 100 % avec le PVD total en € par unité et part en % du PVD total, 2017-2024. Source : calculs réalisés par TEHA Group à partir des chiffres de Logista France, 2025.

Plutôt que de favoriser une baisse de la consommation selon les objectifs initiaux, cette politique semble avoir eu pour effet de détourner les consommateurs des canaux officiels, ce qui a contribué à normaliser les habitudes de consommation alternatives et abouti à une réduction de la traçabilité et du contrôle de la qualité, avec des implications potentielles pour la santé publique.

2. Défis des politiques de santé publique

L'examen des données sanitaires révèle un décalage entre les objectifs affichés de santé publique et les résultats effectivement obtenus. Cette analyse suggère que les mesures fiscales présentent des limites en tant qu'instrument principal de réduction de la consommation de tabac dans le contexte français actuel.

2.1. Écart entre ventes légales et prévalence réelle

Les données disponibles montrent que les ventes sur le marché légal affichent une tendance baissière plus marquée par rapport à la réduction correspondante de la prévalence du tabagisme, avec un impact positif relatif en termes de santé publique. Les derniers chiffres officiels concernant la prévalence pour 2023 indiquent un recul du tabagisme de 5,7% par rapport à l'année précédente. Cette réduction de la prévalence ne peut expliquer qu'en partie l'importante réduction des ventes constatée l'année dernière, ce qui correspond à une évolution moins importante par rapport à celle des volumes légaux observée l'année dernière moins 12,4 % pour les cigarettes, moins 11,6 % pour l'ensemble des produits du tabac. Cette disparité observée ces dernières années entre l'évolution des données de ventes et le taux de prévalence, qui témoigne de l'importance du marché parallèle, s'est encore accentuée en 2024. Les nouvelles données de ventes que nous analyserons dans le rapport de l'année prochaine semblent confirmer cette accélération de la tendance, une dynamique qui pourrait encore s'amplifier à l'avenir.

Estimation quantitative de la consommation réelle

En croisant les données sur la prévalence du tabagisme pour la population française âgée entre 18 et 75 ans avec des enquêtes sur la consommation quotidienne moyenne données officielles de Santé Publique France, bien que ces chiffres puissent être sous-estimés car les personnes interrogées tendent à sous-estimer leur consommation quotidienne moyenne, par rapport aux réponses plus définies concernant la prévalence, il devient possible d'estimer l'évolution de la consommation réelle de tabac en France et la part du marché parallèle en soustrayant le volume des ventes légales.

Les données révèlent une dynamique de croissance du marché illicite, dont les volumes en 2023 ont augmenté de plus 39,7 % par rapport à 2020 soit un taux de croissance annuel composé de plus 11,8 %. Parallèlement, les volumes légaux ont diminué de moins 19,3 % au cours de la même période

avec un taux de croissance annuel composé de moins 6,9 %. L'analyse prospective basée sur l'évolution de la prévalence et de la consommation quotidienne moyenne pour 2024 suggère que la baisse du taux de prévalence du tabagisme ne peut expliquer à elle seule la diminution des volumes légaux. L'évolution des ventes semble donc devoir être attribuée en partie significative à la croissance du marché parallèle. Selon nos estimations, le marché parallèle représente déjà une part notable en France et les volumes écoulés ont augmenté en 2024 d'au moins 1,3 milliards supplémentaire de cigarettes, ce qui soulève des questions quant à l'efficacité de la politique fiscale au regard de l'objectif des pouvoirs publics de protéger la santé des citoyens.

Cette évolution soulève des interrogations concernant l'atteinte des objectifs de santé publique, la politique actuelle ayant pour effet de détourner les consommateurs des canaux officiels sans réduire proportionnellement la consommation globale, contribuant ainsi à normaliser les habitudes de consommation alternatives et réduisant la traçabilité et le contrôle de la qualité, avec des implications potentielles pour la santé publique.

3. Expansion de la criminalité organisée

Le développement du marché parallèle s'accompagne d'une professionnalisation croissante des réseaux qui exploitent les opportunités créées par les différentiels de prix. Cette évolution génère de nouveaux défis sécuritaires qui dépassent le cadre traditionnel de la lutte contre la contrebande.

3.1. Comportements des consommateurs et structure du marché alternatif

Selon une enquête réalisée auprès des consommateurs en 2024 par EY, un tiers des personnes interrogées ont déclaré n'avoir effectué aucun achat auprès du réseau de buralistes en France au cours de l'année dernière. Parmi ces consommateurs, une partie relative des achats a été réalisée à l'étranger, tandis qu'une part significative provient de canaux non conventionnels.

L'analyse de toutes les composantes du marché parallèle du tabac qui correspond à la différence entre la consommation totale de tabac sur le territoire français et la consommation issue des ventes légales et nationales, révèle que les achats légaux à l'étranger représentent 41 % du marché, contre 59 % pour le marché non conventionnel qui se divise en deux canaux principaux : la contrefaçon et la contrebande.

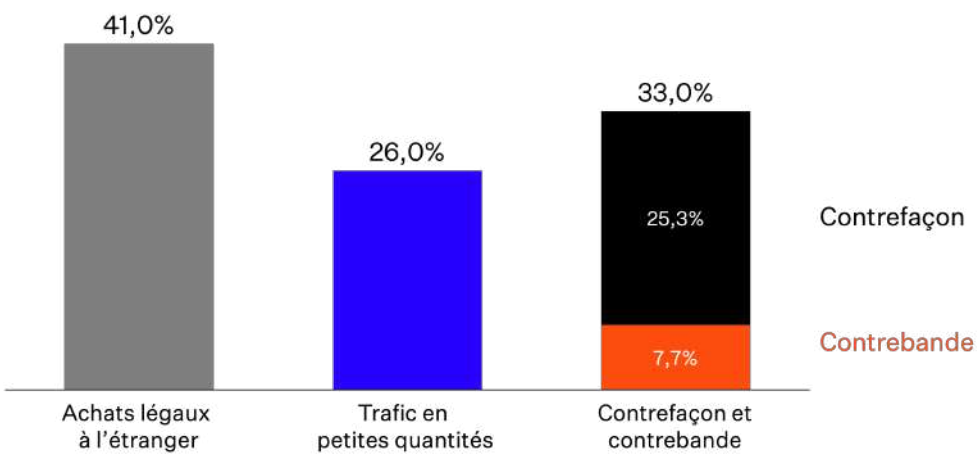

Figure 4. Segmentation du marché parallèle du tabac (en pourcentage du marché parallèle total), 2024. Source : calculs réalisés par TEHA Group à partir des chiffres de EY-Parthenon, 2025.

Organisation et sophistication des réseaux

La contrebande implique l'acquisition de produits via la contrefaçon, le détournement ou l'achat de quantités importantes à l'étranger. La

contrefaçon consiste à fabriquer et à conditionner des marchandises, y compris la construction et l'entretien d'installations de production non déclarées et l'approvisionnement en matières premières. Les détournements connaissent également une recrudescence, avec une augmentation du nombre et de l'ampleur des incidents concernant les véhicules transportant des marchandises et d'autres opérations structurées visant des cibles importantes.

La forte hausse des prix du tabac a eu un impact sur l'activité criminelle organisée, en valorisant les produits au point que même les petits véhicules de livraison deviennent des cibles attractives pour les individus qui détournent les produits vers le marché parallèle. La hausse de la fiscalité n'a pas été accompagnée d'investissements proportionnels dans des forces de sécurité spécialisées et de mesures préventives pour protéger le territoire et ses habitants, notamment ceux qui travaillent dans la logistique, lesquels se trouvent exposés à des incidents qui tendent à se multiplier.

La contrebande et la contrefaçon fonctionnent de manière coordonnée dans le transport transfrontalier et le stockage. À ce stade, le réseau opère selon un modèle de grossiste, gérant les flux de distribution et ajustant les volumes selon la demande.

Selon EY, le trafic de tabac, qui était auparavant concentré dans les zones frontalières, s'est désormais étendu à l'ensemble du territoire français, dépassant les zones de contrebande traditionnelles. Une fois les opérations en amont réalisées, les acteurs interviennent comme intermédiaires avec les points de vente au détail dans l'objectif d'étendre leur périmètre géographique.

La distribution finale aux consommateurs s'effectue via des boutiques locales, des plateformes en ligne, des vendeurs de rue et d'autres canaux non conventionnels, ces derniers constituant les segments qui dégagent les marges bénéficiaires les plus élevées. Des canaux de distribution alternatifs se développent également, notamment des épiceries locales 3 % et des plateformes en ligne et les réseaux sociaux 3 % et des vendeurs de rue 6 %. Leur expansion contribue à leur normalisation et favorise leur adoption par les consommateurs, créant une dynamique qui présente des risques pour la santé publique.

Facteurs structurels de développement

Trois facteurs principaux contribuent à la croissance du trafic organisé à grande échelle : un cadre réglementaire qui présente certaines limites,

l'évolution des habitudes des consommateurs et l'attractivité économique du commerce non conventionnel.

Le cadre réglementaire joue un rôle déterminant en définissant les conditions de marché tant pour la demande que pour l'offre, avec des facteurs tels que les hausses continues des taxes qui influencent les prix du tabac, les différences entre les pays concernant les politiques fiscales et tarifaires, les défis liés à l'application des réglementations et les limites des mécanismes dissuasifs dans le système judiciaire.

Ces facteurs contribuent à générer une demande influencée par l'évolution des habitudes des consommateurs. Les consommateurs recherchent de plus en plus des produits alternatifs ou plus accessibles, motivés par la hausse des prix du tabac, qu'ils peuvent juger excessive, ce qui tend à justifier le recours à des canaux non conventionnels.

Selon une étude réalisée par Povaddo publiée par EUreporter en avril 2023, 83 % des personnes interrogées en France estiment que les hausses importantes des taxes sur le tabac favorisent l'utilisation de canaux non conventionnels car ceux-ci donnent accès à des produits moins chers. Parallèlement, selon un rapport publié en 2024 par Intrinsic Insight, 43 % des fumeurs adultes en France, au Canada, aux Philippines et au Royaume-Uni ne voient pas d'inconvénient majeur à acheter des cigarettes dans des circuits alternatifs.

De plus, la plus grande disponibilité du tabac via des canaux non conventionnels, facilitée par l'expansion des réseaux de distribution alternatifs, a permis aux consommateurs d'accéder plus facilement à ces produits, ce qui a accéléré la normalisation de ce marché et l'orientation durable des consommateurs vers des canaux non réglementés.

Cette situation limite également la capacité à atteindre les clients disposant d'informations appropriées sur la qualité des produits et la réduction des risques, ce qui réduit un levier important d'information et renforce les habitudes d'achat alternatives. L'enquête de Povaddo révèle qu'une majorité de personnes interrogées 56 % connaissent peu voire pas du tout les alternatives sans fumée aux cigarettes, comme les cigarettes électroniques, et seulement 14 % ont entendu parler des produits à tabac chauffé.

3.2. Attractivité économique et expansi

Outre l'accroissement de la demande alternative, les prix élevés ont

également une incidence sur l'offre en augmentant l'attractivité économique relative du trafic de tabac, procurant davantage de ressources pour financer le développement du marché parallèle afin d'atteindre un nombre croissant de consommateurs, l'expansion du commerce s'expliquant par les économies d'échelle et l'organisation d'opérations menées par des groupes structurés.

Cette expansion est facilitée par l'augmentation du nombre de points de vente, le renforcement de la présence sur le territoire, l'accroissement des quantités détectées lors des contrôles et le développement des ventes en ligne. Les installations clandestines génèrent des marges bénéficiaires de l'ordre de 80 %, ce qui assure un retour sur investissement rapide et encourage le développement de ces activités.

Réponse des autorités et évolution des défis

Les autorités françaises démontrent leur détermination à lutter contre le marché parallèle, bien qu'elles ne parviennent à intercepter qu'une partie du trafic total. Selon les chiffres officiels des douanes, les autorités françaises ont saisi 488,7 tonnes de tabac en 2024, donnant lieu à l'enregistrement de 18 407 infractions pour une valeur totale de 158,49 millions d'euros.

La plupart de ces saisies ont été réalisées lors de contrôles routiers, représentant 64 % des interceptions, contre 5 % pour le tabac transporté par fret express 24,3 tonnes. Les autorités françaises ont également démantelé plusieurs ateliers clandestins sur le territoire et joué un rôle important au niveau international, en participant à la saisie de près de 144 tonnes de cigarettes de contrebande.

L'analyse de plusieurs opérations de grande ampleur permet d'observer que la France fait face à une expansion notable de la contrebande depuis 2022, un phénomène caractérisé par une hausse constante des volumes, une sophistication accrue et une coordination transfrontalière des opérations, ce qui révèle une vulnérabilité structurelle significative.

Dans la ville d'Argenteuil en septembre 2022, la prolifération de vendeurs de rue de cigarettes de contrebande dans le centre-ville a contribué à alimenter la violence et les activités illégales, un trafic qui a donné lieu à 250 arrestations en quatre mois, intervention qui s'est révélée insuffisante pour enrayer le phénomène, de nombreux individus impliqués étant mineurs ou en situation irrégulière.

Dans l'Eure en octobre 2022, les autorités ont démantelé un réseau international lié au trafic de cigarettes de contrefaçon, organisé depuis un entrepôt situé en Belgique. 7 200 cartons de cigarettes de contrefaçon d'une valeur de plus de 760 000 euros ont été saisis.

En juin 2023, la commune d'Aubervilliers a formalisé la coopération entre les douanes, la police et les buralistes face aux tensions territoriales entre vendeurs de rue qui représentaient un trouble à l'ordre public.

En juillet 2023, une opération d'envergure a été menée à Brétigny-sur-Orge et s'est soldée par la saisie de plus de 2,3 tonnes de tabac de contrefaçon, d'une valeur estimée à 880 000 euros, auxquels s'ajoutent l'équivalent de 170 000 euros en argent liquide, cannabis et armes à feu non déclarées.

Au début du mois d'avril 2024, 2,4 millions de cigarettes ont été saisis dans le cadre de l'opération nationale Place Nette XXL à Lyon, qui a également permis de révéler des liens avec le trafic de stupéfiants et le crime organisé. La valeur des actifs saisis a atteint 1,6 million d'euros.

L'opération la plus significative s'est déroulée en novembre 2024, lors du démantèlement par les autorités françaises avec l'appui des partenaires européens d'un réseau d'installations illégales exploité par une organisation criminelle transnationale. L'opération a permis la saisie de près de 50 tonnes de tabac d'une valeur de 13 millions d'euros et l'arrestation de plusieurs responsables importants. Ces événements successifs témoignent de l'ampleur industrielle du trafic de cigarettes en France et des liens croissants avec le crime organisé.

4. Limites des dispositifs de contrôle existants

Malgré les investissements considérables consentis dans les technologies de traçabilité et les efforts déployés par l'ensemble des acteurs économiques, les dispositifs actuels révèlent certaines limites face à l'ampleur et à la sophistication croissante des réseaux non conventionnels. Cette situation appelle à une réévaluation des approches adoptées et à l'élaboration de stratégies complémentaires.

4.1. Architecture du système européen Track & Trace

Plusieurs initiatives ont été prises au cours de ces dernières années pour lutter contre la contrebande de tabac. Conformément à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac visant à réduire le commerce illégal du tabac, la réglementation européenne a élargi le périmètre des exigences de la technologie Track & Trace.

Le système de traçabilité Track & Trace a été introduit par la directive sur les Produits du tabac 2014/40/UE, entrée en vigueur le 19 mai 2014 et transposée dans les pays de l'UE depuis le 20 mai 2016 de manière à garantir la traçabilité de chaque paquet à travers l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement via l'attribution d'un identifiant unique, en vue de garantir l'intégrité et la qualité du produit et de limiter la propagation des produits non conventionnels.

La réglementation Track & Trace impose à tous les opérateurs économiques impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des produits du tabac de tracer les mouvements des marchandises pour chaque paquet et de les reporter dans une base de données centralisée de l'UE. Le champ d'application initial de la directive englobait les cigarettes et le tabac roulé, pour lesquels l'exigence de traçabilité avait été activée en 2019.

En 2024, le système de traçabilité du tabac de l'UE a été élargi pour inclure tous les produits du tabac, comme les cigares et les cigarillos, afin d'imposer à tous les acteurs économiques impliqués dans le commerce de produits du tabac, notamment Logista eu égard à son statut de premier distributeur en France, de garantir la conformité de l'ensemble des opérations selon l'échéance fixée en mai 2024, une exigence qui a été satisfaite par l'industrie.

4.2. Opportunités d'amélioration des dispositifs existants

L'extension de la traçabilité à l'ensemble des produits du tabac renforce la capacité des régulateurs du tabac et des pouvoirs publics à détecter d'éventuelles irrégularités, permettant d'identifier lorsqu'un produit a été détourné vers le marché parallèle et de limiter la disponibilité des produits du tabac non conventionnels dont le prix peut être artificiellement bas.

Cependant, malgré les objectifs du système de traçabilité de lutter contre la contrebande de tabac et les moyens opérationnels et financiers mis en œuvre par tous les acteurs du système, le dispositif de suivi et de traçabilité n'a pas encore permis de freiner significativement la croissance de la contrefaçon et de la contrebande en France.

Le système Track & Trace présente certaines limites structurelles et des zones d'amélioration opérationnelles.

L'efficience technologique constitue également un enjeu crucial, car le système ne peut fonctionner de manière optimale que s'il est respecté à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement particulièrement important pour les petites entreprises, sans défaillance dans la chaîne de contrôle, et si les douanes et les administrations fiscales disposent d'un accès en temps réel à l'ensemble des données.

Compte tenu des possibilités d'amélioration du système de traçabilité et des mesures actuelles de lutte contre la contrebande en France, des moyens complémentaires mériteraient d'être étudiés pour renforcer la sécurité et l'intégrité du canal de distribution.

Chapitre 3

Propositions pour une modernisation du cadre réglementaire

Chapitre 3

Les analyses développées dans les chapitres précédents ont mis en évidence les tensions structurelles qui traversent le marché français des produits nicotiniques : développement d'un marché parallèle, inefficacité relative des politiques fiscales isolées, et fragmentation du cadre réglementaire applicable aux nouveaux produits. Ces constats appellent une réflexion sur l'adaptation des instruments de régulation aux réalités contemporaines du marché.

En tant qu'opérateur logistique agréé au service de 23 000 points de vente sur le territoire national, Logista France souhaite contribuer constructivement à cette réflexion en partageant son expertise opérationnelle et en formulant des propositions d'évolution susceptibles d'améliorer l'efficacité du cadre réglementaire français.

1. Diagnostic du cadre réglementaire actuel

1.1. Un modèle de distribution hérité : entre tradition et nécessaire adaptation

La structure du modèle de distribution du tabac en France puise ses origines dans le monopole royal institué par Louis XIV en 1674. Cette décision historique, soutenue par Colbert, visait principalement à assainir les finances de l'État, mises à mal par les nombreuses campagnes militaires de l'époque. Sept ans plus tard, Colbert élargit le monopole royal à la fabrication des produits du tabac, notamment les cigares.

Cette réglementation interdisait à quiconque de vendre ou de produire du tabac sans l'autorisation de l'État. Le monopole fut par la suite concédé à un groupe d'entreprises privées qui versaient une somme fixe à la couronne française en échange de la mainmise sur le commerce du tabac. Ce cartel, désigné sous le nom de "Ferme des tabacs", exerçait un contrôle absolu sur tous les aspects de l'industrie du tabac, incluant l'importation, la distribution, les ventes et la fiscalité. En permettant de dégager des fonds pour financer l'armée, la marine et d'autres projets royaux, le monopole du tabac devint une source importante de revenus pour l'État français.

Les révolutionnaires français mirent fin au monopole en 1791, avant son rétablissement par Napoléon en 1810, qui donna au monopole de l'État sur l'industrie du tabac sa forme la plus accomplie. Napoléon rétablit le monopole sur la culture, la production et la vente de tabac et des produits

dérivés, créant une agence publique, la Direction des tabacs, chargée d'administrer le monopole. À la même époque, la distribution du tabac était également encadrée, les négociants étant placés sous l'égide de l'administration fiscale. Ces négociants, notamment les marchands de presse et les tenanciers de bar, avaient l'obligation de remplir d'autres fonctions en lien avec la distribution, comme la vente de timbres postaux et fiscaux.

La règlementation de la distribution du tabac permet depuis longtemps une gestion stable et efficace, mais influence encore aujourd'hui de nombreux aspects du modèle de distribution actuel, le rendant parfois inadapté aux changements radicaux qui ont marqué l'histoire du marché du tabac en France et dans d'autres pays européens, nécessitant une mise à jour naturelle. L'importation, la production et la vente de produits du tabac ont été libéralisées au cours des 50 dernières années, permettant aux entreprises du secteur privé et d'intervenir librement sur le marché sans subir les contraintes découlant du caractère monopolistique du système.

Plusieurs exemples illustrent ces enjeux structurels. Investi d'un pouvoir territorial, le directeur régional des douanes et des impôts indirects détient le pouvoir d'imposer le lieu d'implantation des débitants de tabac, après consultation des organisations représentant la profession dans le département concerné. Le cadre légal instaure une forme de cogestion de la profession entre le ministère des Finances et la Confédération des buralistes, seule organisation représentant les 23 000 buralistes de France. En contrepartie d'une quote-part des revenus issus de la vente de tabac, les buralistes ont l'obligation de suivre une formation initiale et de participer régulièrement à des séminaires de développement professionnel.

Par ailleurs, les revenus des distributeurs dépendent dans une large mesure de certains paramètres fixés par la loi, sans véritablement tenir compte de l'évolution du marché ou de la conjoncture économique. La loi oblige les distributeurs à approvisionner tous les buralistes du pays en contrepartie d'une redevance dont le montant ne tient pas compte de la dynamique du marché. Ils doivent par conséquent absorber presque entièrement les hausses des prix et subir les conséquences de l'augmentation des coûts due à l'inflation et à la flambée des prix de l'énergie. Au-delà du cadre légal, les relations entre les différents acteurs du système de distribution sont dictées par des pratiques informelles et des coutumes, ce qui n'est pas sans incidence sur la dynamique de l'offre et de la demande sur le marché.

1.2. Fragmentation réglementaire : l'absence de cadre cohérent pour les produits alternatifs

Malgré les limites évoquées et la nécessité de moderniser le système afin de mieux l'adapter à la situation et aux besoins actuels, l'encadrement juridique du système de distribution du tabac présente en soi de nombreux avantages potentiels. Ces avantages incluent la possibilité de contrôler la qualité et l'origine des produits, le système de vérification de l'âge destiné à protéger les mineurs, la connaissance des clients grâce à un suivi avancé des ventes et le recouvrement assuré des taxes dues à l'État. Ces avantages ne sont possibles que dans les limites d'un système réglementé, qui doit être actualisé de manière progressive et étendu aux produits de nouvelle génération afin d'accroître les bénéfices et d'éliminer les failles réglementaires.

Toutefois, ces nombreux avantages potentiels, n'ont pas convaincu le régulateur français d'étendre le régime actuel aux produits alternatifs qui ont émergé progressivement sur le marché. Si les produits à base de tabac chauffé, qui représentent une part limitée du marché français, ont été inclus dans le régime en raison de la présence de tabac, ce n'est en revanche pas le cas des autres produits de nicotine.

Les cigarettes électroniques, qui constituent les principaux produits à base de nicotine en France sur l'un des marchés les plus importants au monde d'une valeur estimée à environ 1,2 milliard d'euros, sont considérées comme des biens de consommation, ce qui explique qu'elles puissent être vendues sans la moindre autorisation dans tous types de commerces. Cette absence de réglementation empêche de suivre correctement les évolutions du marché, qu'il s'agisse de sa taille ou de sa croissance, et de garantir un contrôle de la qualité des produits, ce qui fait naître des préoccupations quant aux risques sanitaires liés à l'exposition des consommateurs à des produits potentiellement dangereux.

Parmi les produits à risques les plus courants, on trouve ceux dont le taux de concentration de nicotine dépasse la limite légale ainsi que ceux contenant des matériaux impropres à la consommation. Le type de point de vente qui distribue une grande variété de produits, avec des caractéristiques différentes, assouplit les conditions de vérification de l'âge, car la vente des cigarettes électroniques ne constitue pas le cœur de métier de ces commerçants.

Les difficultés rencontrées avec les cigarettes électroniques se sont également posées pour les sachets de nicotine, produit à base de nicotine

commercialisé auprès des consommateurs français en 2022. Les sachets de nicotine n'étaient soumis jusqu'à présent à aucune réglementation, l'absence de tabac ayant conduit le régulateur à les considérer comme des produits de consommation ordinaires, autorisant leur vente dans n'importe quel commerce de détail.

L'engouement croissant des jeunes pour ces produits a toutefois donné lieu à une proposition au début de l'année 2025 visant à interdire la vente, la production, l'importation et la possession de ces sachets, proposition qui est toujours en cours d'examen par la Commission européenne à l'heure à laquelle nous écrivons ce rapport. Par ailleurs, une nouvelle proposition réglementant les produits de substitution au tabac a été avancée par un député français afin d'encadrer ces produits, en réservant exclusivement leur vente à certains commerces et en interdisant leur achat aux mineurs plutôt que de les interdire purement et simplement au risque d'inciter les consommateurs à se tourner vers le marché parallèle.

1.3. Évolutions réglementaires récentes : une approche fragmentaire

Au regard de l'hétérogénéité actuelle des systèmes de distribution du tabac et des produits de la nicotine, le régulateur français a décidé d'introduire des changements afin de remédier à certains des problèmes existants. L'approche choisie, consistant à intervenir sur des aspects réglementaires spécifiques plutôt que de revoir globalement les règles nationales qui régissent le marché de la nicotine, a eu pour effet de créer de nouvelles distorsions.

Au début de l'année 2025, plusieurs changements réglementaires ont été finalement approuvés aux niveaux national et européen, notamment l'interdiction des cigarettes électroniques jetables, qui ont été retirées du marché conformément aux recommandations du Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027. La France a peu après informé la Commission européenne de son intention d'interdire également les sachets de nicotine. Cette décision est actuellement examinée par la Commission européenne, avec une période suspensive qui devait prendre fin août 2025.

Les cigarettes électroniques jetables ont été interdites pour des raisons sanitaires et environnementales par la loi n° 2025-175 du 24 février 2025. Le texte fait référence aux dispositifs électroniques de vapotage tels que définis par le code de santé publique : "les produits, ou tout composant de ces produits, y compris les cartouches, les réservoirs et les dispositifs dépourvus

de cartouche ou de réservoir, qui peuvent être utilisés, au moyen d'un embout buccal, pour la consommation de vapeur contenant le cas échéant de la nicotine".

L'interdiction porte sur "la détention en vue de la vente, de la distribution ou de l'offre à titre gratuit, la mise en vente, la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit" et s'applique aux dispositifs électroniques de vapotage "qui sont préremplis avec un liquide et ne peuvent être remplis à nouveau, qu'ils disposent ou non d'une batterie rechargeable". La décision d'inclure les batteries rechargeables et non rechargeables présente une incohérence avec l'objectif environnemental de la loi, car un dispositif doté d'une batterie rechargeable ne peut être assimilé à un dispositif jetable en termes de cycle de vie. Cette précision constitue par conséquent une faille dans le texte de loi, qui complique la mise en œuvre de l'interdiction sans impact positif véritable sur l'environnement.

La demande d'interdiction des sachets de nicotine se fonde sur les mesures destinées à protéger les jeunes adoptées dans d'autres pays, notamment le Danemark, bien plus avancé que la France en la matière. Les autorités sanitaires françaises ont par ailleurs identifié 131 cas d'empoisonnement liés aux sachets de nicotine en 2022, contre 19 en 2020, ce qui atteste d'une hausse de la prévalence de ces produits et de l'insuffisance des contrôles de la concentration de nicotine et de la qualité moyenne des ingrédients utilisés.

Selon la proposition de texte, toujours en cours d'examen par les institutions européennes, seraient interdits sur le territoire national "la production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, le transfert, l'acquisition, la distribution et l'utilisation des produits à usage oral contenant de la nicotine". La loi définit ces produits comme "l'ensemble des produits manufacturés, entièrement ou partiellement composés de nicotine naturelle ou synthétique, emballés en vue de la vente, quelle que soit leur présentation, et destinés à la consommation humaine par ingestion ou absorption".

1.4. Conséquences systémiques de la fragmentation actuelle

L'état des lieux du marché français de la nicotine révèle une fragmentation importante du cadre réglementaire, accentuée par les récentes interventions des autorités nationales. Les produits traditionnels du tabac et les produits de tabac chauffé sont soumis à un cadre réglementaire très strict qui couvre l'ensemble des aspects de ce marché, de la production à la distribution, à la consommation et à la communication. À l'inverse, les cigarettes

électroniques rechargeables sont soumises à très peu de restrictions en dehors de l'obligation de vérification de l'âge.

Deux autres produits présents sur le marché connaissent des situations particulières : les cigarettes électroniques jetables ont été interdites, tandis que les sachets de nicotine ne sont pas encore réglementés mais font l'objet d'un projet d'interdiction soumis au processus d'autorisation de l'Union européenne.

Ces décisions, qui s'ajoutent à l'incohérence des objectifs et des intentions du régulateur, ont créé des distorsions de concurrence sur le marché de la nicotine. Le cadre réglementaire actuel peut avoir eu une incidence sur la faible diffusion des autres produits de nouvelle génération que les cigarettes électroniques, comme en témoigne la prévalence toujours forte du tabagisme, comparée aux pays qui ont adopté une stratégie de réduction des risques en la matière.

Cette approche non homogène peut avoir dissuadé certains consommateurs de se détourner des produits traditionnels au profit d'alternatives potentiellement moins risquées, avec de possibles conséquences pour leur santé. La transition limitée vers les produits de nouvelle génération peut avoir favorisé le développement du marché parallèle, qui se concentrait traditionnellement sur les produits à base de tabac combustible.

2. Propositions pour une modernisation nécessaire

Comme évoqué précédemment, le cadre réglementaire français pour les produits de nicotine est fragmenté et mériterait d'être révisé afin de mieux l'harmoniser. Cela vaut également pour la réglementation européenne, dont la fragmentation s'explique en partie par l'évolution rapide du marché au cours de ces dernières années et le développement de produits innovants. Les directives européennes actuelles ne fournissent pas un cadre réglementaire cohérent pour l'ensemble des produits de nouvelle génération, les régulateurs étant systématiquement en retard par rapport aux innovations intervenues successivement.

L'analyse comparative des cadres réglementaires de plusieurs pays de l'Union européenne - sélectionnés en raison de caractéristiques facilitant la comparaison avec la France (Allemagne, Espagne et Italie pour leur taille comparable ; Belgique et Pays-Bas pour leur proximité géographique ; Suède pour ses avancées en matière de réduction des risques) - révèle la fragmentation actuelle et les pistes d'amélioration possibles à travers la révision des directives existantes.

2.1. Harmonisation fiscale : réduire les incitations au marché parallèle

La fiscalité des produits du tabac traditionnels est réglementée au niveau de l'Union européenne par la directive du Conseil 2011/64/UE du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés, également connue sous le nom de directive Accises sur le tabac (TED). L'article premier précise que "la présente directive fixe les principes généraux de l'harmonisation des structures et des taux de l'accise à laquelle les États membres soumettent les tabacs manufacturés".

Selon la TED, la fiscalité des produits du tabac traditionnels doit comporter une composante spécifique (un montant forfaitaire en euros appliqué à la quantité) et une part ad valorem (un taux appliqué sur le prix de vente au détail). Les valeurs minimales des deux composantes sont définies par la directive et ses amendements ultérieurs. Chaque État membre dispose toutefois d'une certaine latitude pour fixer les taux effectifs, sous réserve de satisfaire aux exigences de la directive.

Avec le temps, les gouvernements ont utilisé cette liberté pour atteindre leurs objectifs budgétaires, sanitaires et environnementaux. Les taux d'imposition actuels des produits traditionnels varient considérablement d'un pays à l'autre. La fiscalité appliquée au paquet de 20 cigarettes (accises

+ TVA) varie entre 5 euros en Allemagne, Italie, Espagne et Suède et plus de 8 euros en France, Belgique et Pays-Bas.

Cet écart ne s'explique pas par la différence de coût de la vie dans ces pays, ce qui a un impact sur l'accessibilité des produits du tabac pour les consommateurs et favorise le développement du marché parallèle. Face à des prix du tabac très élevés, les consommateurs ont moins de scrupules à se tourner vers le marché noir et ont tendance à ne plus se soucier de l'origine des produits ou des possibles risques financiers et sanitaires associés à leur consommation, au bénéfice d'organisations criminelles.

Les écarts très importants, y compris entre pays voisins, ont favorisé la prolifération de la contrebande transfrontalière, motivée par les profits substantiels associés à la vente de produits illégaux en provenance des pays voisins. C'est notamment le cas de la France, entourée de pays où les prix de vente des produits de tabac traditionnels sont plus bas.

Malgré la fragmentation du traitement fiscal des produits traditionnels, les pays peuvent au moins se référer à la TED qui définit la structure à appliquer. Ce n'est pas le cas des produits de nouvelle génération, qui ne sont pas couverts par la directive dont l'entrée en vigueur remonte à 2011, avant l'arrivée de ces produits sur le marché.

L'approche n'est pas la même dans tous les pays pour les différents produits de nouvelle génération, ce qui explique un taux de pénétration du marché différent et un niveau de connaissance des consommateurs variable d'un pays à l'autre. Lorsque les cigarettes électroniques sont arrivées sur le marché, elles ont été considérées comme des produits de consommation et ne sont à ce titre assujetties qu'à la TVA. Face à la prise de conscience du caractère addictif de la nicotine, plusieurs pays ont mis en place un système d'imposition qui tient compte de la teneur en nicotine, dans le but de décourager la consommation de produits caractérisés par un taux de nicotine élevé.

Par ailleurs, les produits à base de tabac chauffé ont également été assimilés au plan fiscal aux produits du tabac traditionnels. Leur traitement fiscal est donc assez similaire à celui des produits traditionnels. En France, la même structure avec une accise ad valorem et spécifique a été adoptée, en classant dans un premier temps les produits à tabac chauffé parmi les autres produits du tabac, puis en créant une catégorie fiscale distincte. L'Italie a suivi la même voie, en instaurant une catégorie spécifique avec une taxation réduite par rapport aux cigarettes.

Il en est autrement des sachets de nicotine, le produit à base de nicotine le plus récent, qui est considéré au plan fiscal comme un produit de consommation ou taxé en fonction de la teneur en nicotine.

La révision de la directive Accises sur le tabac, attendue dans un avenir proche, et la mise en place de mécanismes visant à maintenir les écarts de prix dans certaines limites en procédant à des ajustements automatiques lorsque cela est nécessaire constitueraient le meilleur moyen d'enrayer ce phénomène.

2.2. Intégration des nouveaux produits dans les réseaux officiels : impliquer les buralistes dans la vente réglementée des produits alternatifs

Les produits du tabac traditionnels sont également soumis à la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil, également dénommée Directive Produits du tabac (DPT), dont l'objectif est exposé dans le premier article : *"La présente directive a pour objectif le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant :*

(a) les ingrédients et émissions des produits du tabac et les obligations de déclaration y afférentes, notamment les niveaux d'émissions maximaux de goudron, de nicotine et de monoxyde de carbone pour les cigarettes ;

(b) certains aspects de l'étiquetage et du conditionnement des produits du tabac, notamment les avertissements sanitaires devant figurer sur les unités de conditionnement et sur tout emballage extérieur, ainsi que les dispositifs de traçabilité et de sécurité qui s'appliquent aux produits du tabac afin de garantir le respect de la présente directive par ceux-ci ;

(c) l'interdiction de mettre sur le marché les produits du tabac à usage oral ;

(d) la vente à distance transfrontalière de produits du tabac ;

(e) l'obligation de soumettre une notification concernant les nouveaux produits du tabac ;

(f) la mise sur le marché et l'étiquetage de certains produits connexes des produits du tabac, à savoir les cigarettes électroniques et les flacons de recharge, et les produits à fumer à base de plantes ;

En vue de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur des produits du tabac et des produits connexes, en prenant pour base un niveau élevé de protection de la santé humaine, particulièrement pour les jeunes, et de respecter les obligations de l'Union découlant de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT)".

La DPT ne cible que les produits du tabac traditionnels, qui représentaient la totalité du marché au moment de sa publication. Les restrictions imposées sur ces produits sont très claires concernant l'exposition des produits en magasin, la publicité et la communication, les canaux de distribution, les systèmes de vérification de l'âge et les zones où la consommation est autorisée. Même si certains pays ont adopté une législation plus stricte, les principes qui dictent les choix des gouvernements sont au moins comparables dans tous les pays européens.

Les circonstances sont radicalement différentes pour les produits de nouvelle génération qui ne sont concernés par la DPT que de manière fragmentée, en raison d'amendements ad hoc qui ne concernaient que certaines dispositions de la directive. Les produits à base de tabac chauffé doivent par conséquent respecter des contraintes similaires concernant la publicité et la communication ainsi que les canaux de distribution autorisés.

Les produits de nouvelle génération qui ne contiennent pas de tabac ne rentrent pas dans le cadre de la directive. Chaque pays peut donc prendre des mesures en fonction de ses sensibilités et priorités, ce qui donne lieu à un système très diversifié qui n'est pas nécessairement optimal pour défendre les objectifs de réduction du tabagisme escomptés.

Lorsque l'on examine les différentes dispositions réglementaires en vigueur dans les pays étudiés, on ne peut qu'être frappé par la différence de traitement entre les produits au sein d'un même pays. Les produits à base de tabac chauffé ne sont disponibles qu'auprès des débits de tabac autorisés dans tous les pays. De plus, presque toutes les formes de publicité et de communication sont interdites et plusieurs restrictions sont imposées concernant les zones de consommation, avec une interdiction quasi-totale dans tous les espaces publics intérieurs et dans plusieurs espaces extérieurs.

À l'inverse, les cigarettes électroniques peuvent être distribuées dans une grande variété de commerces de détail (supermarchés, kiosques à journaux, sites marchands) qui ne garantissent pas un contrôle strict concernant la vérification de l'âge et sont soumises à une réglementation moins restrictive

concernant la publicité et la communication. S'agissant des zones de consommation autorisées, on assiste à un durcissement des normes. Pour autant, la plupart des pays autorisent la consommation dans les espaces publics extérieurs et dans certains espaces intérieurs.

Les sachets de nicotine font l'objet d'un traitement encore différent. Ils sont d'ailleurs très peu encadrés dans de nombreux pays, ce qui génère des incertitudes et des distorsions sur le marché. Il convient toutefois de noter que ce produit n'a été interdit que dans deux pays de l'Union européenne (Belgique et Pays-Bas). Son éventuelle interdiction en France est toujours en discussion et soumise à l'approbation de la Commission européenne.

Un débat similaire a également lieu en Espagne, où la proposition d'introduire un seuil de nicotine très faible de 0,99 mg par sachet aboutirait au retrait de plus de 99% des sachets actuellement commercialisés, ce qui équivaudrait à une interdiction déguisée. Malgré les objectifs affichés, ces interdictions s'avèrent souvent inefficaces, car elles tendent à favoriser le développement d'un marché parallèle, compromettant l'objectif de la mesure.

L'implication des buralistes agréés dans la distribution des produits de nouvelle génération garantirait le même niveau de protection des consommateurs et de qualité des produits que pour les produits du tabac traditionnels dont la vente est autorisée. Au plan fiscal, cela garantirait également le recouvrement des taxes dues au gouvernement.

2.3. Sécuriser et moderniser : recommandations opérationnelles

Le cadre réglementaire actuellement en vigueur pour les produits de la nicotine - tant les produits du tabac traditionnels que les produits de nouvelle génération et les produits à base de nicotine - appelle la prise de certaines mesures pour résoudre ou du moins atténuer l'impact des problèmes identifiés.

Révision de la directive Accises sur le tabac : Cette révision doit non seulement actualiser les taux minimums et introduire des mécanismes afin de limiter les écarts entre les pays, mais aussi comporter des dispositions pour tous les produits contenant de la nicotine. Ce choix garantirait une égalité de traitement pour toutes les catégories de produits et fournirait des directives cohérentes aux gouvernements afin de protéger et promouvoir le marché unique européen.

Révision et extension de la directive Produits du tabac : L'objectif est de

regrouper les différents produits dans un cadre réglementaire cohérent et harmonisé, qui comprend la distribution, la promotion et la publicité, ainsi que les zones légales de consommation. En la matière, une consultation publique sur la révision de la directive, programmée pour cette année, devrait permettre d'éclairer les intentions des institutions européennes. La révision de cette directive sera également influencée par les conclusions de la prochaine Conférence des Parties de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) de l'ONU, qui aura lieu en novembre et devrait prendre position sur le traitement des produits de nouvelle génération.

Sécurisation du réseau de distribution : Il s'agit d'assurer le contrôle préventif des produits commercialisés par les autorités compétentes et de garantir la traçabilité de l'ensemble des produits nicotiniques distribués sur le territoire français.

3. Scénarios envisagés et conséquences de l'inaction

Comme indiqué précédemment, le secteur des produits contenant de la nicotine doit opérer certains changements, rendus plus urgents par l'évolution rapide de l'offre.

Il n'est pas surprenant que le risque associé à l'inaction et au maintien du statu quo soit considérable. Le statu quo, caractérisé comme nous avons pu le voir dans les chapitres précédents par une accélération des tendances actuelles, est de nature à consolider le marché parallèle et favoriser la croissance des activités criminelles associées.

Une intervention même partielle des législateurs, avec la mise en place d'un nombre limité de mesures correctives, aurait un impact limité mais positif sur le fonctionnement du marché des produits de la nicotine. Même si une réduction des différences de fiscalité actuelles et un alignement des règles encadrant la distribution et la promotion de tous les produits constitueraient une évolution positive, les problèmes sous-jacents ne seraient pas pour autant résolus. Le marché parallèle actuel, qui continue de croître, pourrait se réduire sans toutefois disparaître, car l'espace nécessaire à la poursuite de ces activités subsisterait.

Rétablir le bon fonctionnement du marché passe nécessairement par une révision en profondeur des règles qui encadrent le secteur afin d'enrayer certaines dynamiques désormais bien ancrées, que seules des mesures décisives permettraient d'éliminer.

Les propositions développées dans ce chapitre visent à moderniser le cadre réglementaire français pour répondre aux défis contemporains du marché des produits nicotiniques. Elles s'appuient sur l'expertise opérationnelle de Logista France et l'analyse comparative des meilleures pratiques européennes pour proposer des solutions concrètes et réalisables.

Cette modernisation nécessite une approche coordonnée entre les niveaux national et européen, ainsi qu'un dialogue constructif entre l'ensemble des parties prenantes. L'objectif est de préserver les acquis du modèle français tout en l'adaptant aux réalités contemporaines, dans le respect des objectifs de santé publique et des exigences de protection des consommateurs.

Conclusion

Conclusion

Un enjeu stratégique pour la modernisation des politiques publiques françaises

L'analyse développée dans ce livre blanc révèle que les transformations du marché français des produits nicotiniques appellent une adaptation coordonnée des instruments de régulation. Avec un marché parallèle estimé à près de 28% du marché total et une prévalence tabagique qui demeure parmi les plus élevées d'Europe occidentale, la France fait face à un défi qui nécessite une approche renouvelée, s'appuyant sur l'expertise des acteurs opérationnels et une meilleure coordination des politiques sectorielles.

L'expertise de Logista France, acquise au service de 23 000 points de vente et enrichie par l'expérience européenne du groupe, permet d'identifier des leviers d'optimisation concrets pour améliorer l'efficacité du cadre réglementaire français tout en préservant les objectifs de santé publique.

Quatre axes prioritaires pour l'optimisation du cadre réglementaire

Les propositions formulées dans ce livre blanc s'articulent autour de quatre axes prioritaires, directement issus de l'observation des dysfonctionnements actuels et de l'analyse comparative des meilleures pratiques européennes.

1. Prévisibilité fiscale et coordination européenne

L'analyse du chapitre 2 a démontré que les écarts fiscaux entre pays voisins, qui peuvent atteindre 60% pour certains produits, alimentent structurellement le développement du marché parallèle. La mise en place d'une approche fiscale progressive, pluriannuelle et coordonnée à l'échelle européenne constitue donc un préalable indispensable à l'efficacité des politiques nationales.

Cette harmonisation européenne, que pourraient faciliter les révisions annoncées des directives communautaires, permettrait de réduire significativement les incitations au contournement des circuits légaux tout en préservant la capacité des États membres à adapter leurs politiques fiscales à leurs objectifs nationaux.

2. Clarification réglementaire et traitement différencié

La fragmentation actuelle du cadre applicable aux différents produits nicotiniques nuit à la cohérence d'ensemble des politiques publiques. L'élaboration d'un cadre juridique adapté aux spécificités des nouveaux produits nicotiniques, intégrant leurs profils de risque différenciés, constitue un enjeu majeur pour l'efficacité des politiques de santé publique.

Cette clarification réglementaire permettrait de mettre fin aux distorsions de concurrence actuelles, d'améliorer la protection des consommateurs et de faciliter la transition vers des alternatives potentiellement moins risquées dans un environnement contrôlé et sécurisé.

3. Renforcement des dispositifs de contrôle et valorisation des opérateurs agréés

L'expérience opérationnelle démontre que la qualité du contrôle des produits et la protection des consommateurs dépendent largement de l'expertise et de l'engagement des acteurs de la distribution légale. La valorisation de cette expertise dans la lutte contre les circuits non conformes et l'amélioration de la traçabilité constitue un levier essentiel d'optimisation du système.

L'extension progressive du bénéfice du réseau de distribution agréé aux nouveaux produits nicotiniques garantirait un niveau équivalent de contrôle qualité, de vérification de l'âge et de traçabilité pour l'ensemble des produits, renforçant ainsi l'efficacité des politiques de protection des consommateurs.

4. Coordination interinstitutionnelle et amélioration du dialogue

L'efficacité des politiques sectorielles dépend largement de la qualité de la coordination entre les différentes administrations concernées - ministères de la Santé et des Finances, douanes, autorités de concurrence, agences sanitaires. La facilitation de ce dialogue constitue un enjeu transversal qui conditionne la réussite des trois autres axes.

Cette coordination renforcée permettrait également d'améliorer l'évaluation des politiques publiques par un suivi plus précis de leurs impacts opérationnels et une meilleure anticipation des effets non souhaités.

L’expertise opérationnelle au service de l’amélioration continue

Logista France, en tant qu’opérateur logistique agréé et interface quotidienne entre les politiques publiques et leur mise en œuvre opérationnelle, dispose d’une connaissance unique des mécanismes de marché et des contraintes pratiques du secteur. Cette position privilégiée lui confère une responsabilité particulière dans l’amélioration continue du système de régulation français.

L’entreprise ne revendique aucun rôle de prescription des politiques publiques, qui relèvent exclusivement des autorités démocratiquement légitimes. Sa contribution vise uniquement à enrichir la réflexion collective par le partage d’une expertise technique au service de l’efficacité de l’action publique.

Cette démarche s’inscrit dans la conviction que la modernisation réussie des cadres réglementaires résulte d’un dialogue constructif entre l’expertise publique et l’expérience opérationnelle, dans le respect des prérogatives de chacun et au service de l’intérêt général.

Contributions concrètes aux travaux de modernisation

Logista France propose de mettre son expertise au service des travaux de modernisation selon plusieurs modalités complémentaires :

- **Accompagnement de la prévisibilité fiscale** : : Mise à disposition de données d’impact pour évaluer les effets des évolutions tarifaires et contribuer à l’élaboration de trajectoires fiscales optimisées.
- **Expertise technique pour la clarification réglementaire** : Contribution aux travaux d’adaptation du cadre juridique par l’analyse des contraintes opérationnelles et l’identification des meilleures pratiques.
- **Renforcement opérationnel des contrôles** : Mobilisation du réseau de distribution et des compétences logistiques pour améliorer la traçabilité et la lutte contre les circuits illégaux.
- **Facilitation du dialogue interinstitutionnel** : Interface technique entre les différentes administrations pour améliorer la coordination et l’évaluation des politiques sectorielles.

Perspectives : vers une régulation française moderne et efficace

Les quatre axes d'optimisation identifiés offrent une feuille de route concrète pour la modernisation du cadre réglementaire français. Leur mise en œuvre progressive permettrait de concilier les objectifs de santé publique, d'efficacité fiscale et de compétitivité économique dans un environnement en mutation rapide.

Cette modernisation s'inscrit naturellement dans la perspective des évolutions européennes annoncées, notamment la révision de la directive sur les produits du tabac et celle relative aux accises, offrant l'opportunité d'une mise à jour coordonnée des cadres réglementaires nationaux et communautaires.

L'ambition dépasse le seul secteur des produits nicotiniques : il s'agit de démontrer la capacité du modèle français à s'adapter aux transformations économiques et technologiques tout en préservant ses exigences de service public et ses objectifs de protection des consommateurs.

Logista France réaffirme sa disponibilité pour accompagner cette modernisation et contribuer à l'émergence d'une régulation française qui serve de référence européenne en matière d'efficacité, d'innovation et de protection de l'intérêt général.

Le présent livre blanc constitue une contribution de Logista France au débat démocratique sur l'évolution des politiques publiques sectorielles. Il s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif avec les institutions et témoigne de l'engagement de l'entreprise à mettre son expertise opérationnelle au service de l'amélioration continue de l'action publique.

Annexes

1.1. Total tobacco values by region/department

Somme de PVP

#Dep	Region / Department	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TCAC '17-24	TCAC '17-20	TCAC '20-24	Var '23-24
	Auvergne-Rhône-Alpes	**2 335 770 279 €**	**2 476 618 914 €**	**2 552 035 359 €**	**2 831 572 804 €**	**2 789 079 004 €**	**2 659 091 406 €**	**2 628 802 298 €**	**2 549 977 520 €**	**1,3%**	**6,6%**	**-2,6%**	**-3,0%**
1	Ain	174 890 706 €	184 757 021 €	187 103 518 €	212 048 139 €	204 418 070 €	194 817 252 €	195 145 705 €	189 996 292 €	1,2%	6,6%	-2,7%	-2,6%
3	Allier	108 757 513 €	114 197 978 €	118 378 721 €	128 906 218 €	131 509 724 €	124 490 971 €	124 702 037 €	121 133 143 €	1,6%	5,8%	-1,5%	-2,9%
7	Ardèche	101 391 104 €	106 696 828 €	112 459 763 €	124 537 563 €	129 621 075 €	121 243 621 €	120 735 815 €	119 431 463 €	2,4%	7,1%	-1,0%	-1,1%
15	Cantal	49 090 772 €	52 000 689 €	54 884 766 €	61 585 258 €	62 812 614 €	60 587 063 €	60 858 865 €	60 908 743 €	3,1%	7,9%	-0,3%	0,1%
26	Drôme	159 749 487 €	169 767 528 €	176 389 323 €	198 964 013 €	198 002 544 €	186 661 074 €	185 531 161 €	178 741 859 €	1,6%	7,6%	-2,6%	-3,7%
38	Isère	353 229 738 €	380 286 961 €	392 140 520 €	439 207 706 €	432 864 496 €	407 518 310 €	401 777 718 €	387 551 710 €	1,3%	7,5%	-3,1%	-3,5%
42	Loire	207 698 097 €	217 894 368 €	226 057 657 €	247 367 206 €	242 661 840 €	228 554 198 €	225 188 716 €	216 821 342 €	0,6%	6,0%	-3,2%	-3,7%
43	Haute Loire	63 873 885 €	68 298 861 €	72 256 892 €	81 126 682 €	81 867 114 €	77 715 789 €	77 147 041 €	76 775 787 €	2,7%	8,3%	-1,4%	-0,5%
63	Puy de Dôme	198 016 392 €	210 954 530 €	216 737 221 €	244 441 872 €	243 365 389 €	230 201 766 €	229 698 553 €	223 253 431 €	1,7%	7,3%	-2,2%	-2,8%
69	Rhône	527 970 981 €	562 626 064 €	578 655 572 €	640 751 456 €	629 028 947 €	598 180 315 €	586 363 189 €	566 369 118 €	1,0%	6,7%	-3,0%	-3,4%
73	Savoie	143 562 308 €	151 207 008 €	156 966 173 €	170 194 231 €	167 297 160 €	167 895 157 €	165 626 749 €	163 320 194 €	1,9%	5,8%	-1,0%	-1,4%
74	Haute Savoie	247 539 298 €	257 929 079 €	260 005 234 €	282 442 460 €	265 630 031 €	261 225 890 €	256 026 746 €	245 674 437 €	-0,1%	4,5%	-3,4%	-4,0%
	Bourgogne-Franche-C	**847 610 535 €**	**886 033 063 €**	**894 290 775 €**	**985 582 901 €**	**962 622 742 €**	**901 404 704 €**	**893 824 220 €**	**860012249,6**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
21	Côte d'Or	159 058 442 €	168 591 439 €	170 612 949 €	187 215 232 €	187 627 268 €	178 461 770 €	176 569 943 €	170 329 344 €	1,0%	5,6%	-2,3%	-3,5%
25	Doubs	156 998 646 €	162 253 692 €	161 087 185 €	174 286 747 €	163 612 200 €	152 363 678 €	149 059 132 €	140 597 413 €	-1,6%	3,5%	-5,2%	-5,7%
39	Jura	76 299 667 €	81 109 396 €	80 934 706 €	89 725 179 €	86 472 756 €	81 733 296 €	80 002 543 €	77 722 302 €	0,3%	5,6%	-3,5%	-2,9%
58	Nièvre	76 022 919 €	81 089 029 €	83 166 677 €	91 677 716 €	90 035 188 €	85 159 665 €	84 930 929 €	81 830 315 €	1,1%	6,4%	-2,8%	-3,7%
70	Haute Saône	65 176 177 €	66 679 658 €	67 310 805 €	76 319 015 €	74 959 890 €	68 777 221 €	68 184 798 €	64 752 873 €	-0,1%	5,4%	-4,0%	-5,0%
71	Saône et Loire	166 551 710 €	174 683 096 €	179 130 111 €	195 954 460 €	195 998 755 €	185 244 712 €	187 197 653 €	182 691 415 €	1,3%	5,6%	-1,7%	-2,4%
89	Yonne	111 138 575 €	115 479 637 €	117 249 478 €	131 150 086 €	127 313 088 €	117 622 619 €	116 317 630 €	113 185 360 €	0,3%	5,7%	-3,6%	-2,7%
90	Territoire de Belfor	36 364 398 €	36 147 115 €	34 798 864 €	39 254 468 €	36 603 599 €	32 041 743 €	31 561 593 €	28 903 227 €	-3,2%	2,6%	-7,4%	-8,4%
	Bretagne	**1 037 758 927 €**	**1 102 695 826 €**	**1 186 339 732 €**	**1 296 401 418 €**	**1 326 370 530 €**	**1 270 881 724 €**	**1 288 228 692 €**	**1282693063**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
22	Côtes d'Armor	197 594 239 €	211 814 022 €	222 027 509 €	249 682 739 €	257 958 865 €	247 102 568 €	251 621 499 €	254 960 115 €	3,7%	8,1%	0,5%	1,3%
29	Finistère	312 905 924 €	329 365 900 €	341 737 492 €	381 739 289 €	389 424 887 €	372 651 158 €	375 507 038 €	377 123 907 €	2,7%	6,9%	-0,3%	0,4%
35	Ille et Vilaine	281 804 721 €	300 069 345 €	317 492 374 €	357 061 595 €	360 173 867 €	346 311 367 €	352 371 210 €	343 883 375 €	2,9%	8,2%	-0,9%	-2,4%
56	Morbihan	245 454 043 €	261 446 559 €	275 082 357 €	307 917 794 €	318 812 912 €	304 816 631 €	308 728 945 €	306 725 666 €	3,2%	7,9%	-0,1%	-0,6%
	Centre-Val de Loire	**774 776 707 €**	**820 278 729 €**	**847 171 055 €**	**943 742 520 €**	**940 322 616 €**	**880 892 738 €**	**875 403 675 €**	**851854909**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
18	Cher	100 801 951 €	106 726 553 €	109 507 481 €	121 784 899 €	120 366 193 €	112 382 062 €	111 612 148 €	108 733 672 €	1,1%	6,5%	-2,8%	-2,6%
28	Eure et Loir	129 039 704 €	137 423 865 €	141 673 024 €	161 930 915 €	159 635 060 €	147 526 337 €	146 122 391 €	142 176 140 €	1,4%	7,9%	-3,2%	-2,7%
36	Indre	73 243 223 €	78 124 008 €	80 270 817 €	88 162 627 €	88 523 001 €	83 848 159 €	84 673 541 €	84 026 293 €	2,0%	6,4%	-1,2%	-0,8%
37	Indre et Loire	174 518 864 €	185 387 157 €	193 207 933 €	213 692 025 €	212 913 825 €	200 535 391 €	199 992 012 €	192 990 321 €	1,4%	7,0%	-2,5%	-3,5%
41	Loir et Cher	101 740 097 €	106 701 290 €	111 861 595 €	123 644 376 €	124 388 328 €	115 713 773 €	115 379 621 €	113 560 781 €	1,6%	6,7%	-2,1%	-1,6%
45	Loiret	195 432 870 €	205 915 856 €	210 650 206 €	234 527 677 €	234 496 210 €	220 887 015 €	217 623 962 €	210 367 703 €	1,1%	6,3%	-2,7%	-3,3%
	Corse	**197 800 129 €**	**213 985 226 €**	**222 949 868 €**	**235 918 835 €**	**262 372 304 €**	**244 624 552 €**	**261 327 494 €**	**252994381**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
2A	Corse du Sud	101 022 574 €	109 663 400 €	113 825 762 €	120 196 806 €	134 345 561 €	127 494 309 €	131 603 035 €	129 102 616 €	3,6%	6,0%	1,8%	-1,9%
2B	Haute Corse	96 777 555 €	104 321 826 €	109 124 106 €	115 722 028 €	128 026 743 €	117 130 243 €	129 724 459 €	123 891 765 €	3,6%	6,1%	1,7%	-4,5%
	Grand-Est	**1 022 279 139 €**	**1 018 791 159 €**	**982 601 270 €**	**1 125 334 635 €**	**1 061 803 551 €**	**957 405 267 €**	**927 641 650 €**	**882318844,4**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
8	Ardennes	36 155 332 €	36 389 424 €	35 148 598 €	41 708 287 €	36 514 454 €	34 999 898 €	35 292 536 €	34 915 336 €	-0,5%	4,9%	-4,3%	-1,1%
10	Aube	87 271 467 €	89 981 795 €	89 682 662 €	100 083 901 €	99 854 942 €	90 649 789 €	88 597 472 €	85 094 432 €	-0,4%	4,7%	-4,0%	-4,0%
51	Marne	144 894 044 €	147 894 999 €	144 849 135 €	160 051 503 €	151 786 254 €	142 449 368 €	141 039 550 €	134 400 338 €	-1,1%	3,4%	-4,3%	-4,7%
52	Haute Marne	46 423 987 €	48 379 190 €	47 416 648 €	52 615 687 €	52 341 696 €	47 849 691 €	47 148 494 €	44 178 750 €	-0,7%	4,3%	-4,3%	-6,3%
54	Meurthe et Moselle	120 836 607 €	121 059 976 €	117 049 762 €	134 172 780 €	126 157 649 €	117 360 708 €	113 242 904 €	106 489 962 €	-1,8%	3,6%	-5,6%	-6,0%
55	Meuse	30 170 013 €	30 182 204 €	29 415 412 €	34 168 997 €	32 591 122 €	30 469 937 €	29 131 916 €	27 930 955 €	-1,1%	4,2%	-4,9%	-4,1%
57	Moselle	116 621 232 €	109 438 479 €	104 180 957 €	114 095 121 €	100 958 884 €	94 096 759 €	87 826 841 €	83 501 872 €	-4,7%	-0,7%	-7,5%	-4,9%
67	Bas Rhin	196 173 172 €	191 878 544 €	180 243 735 €	210 633 798 €	195 711 373 €	167 320 639 €	162 774 572 €	155 301 043 €	-3,3%	2,4%	-7,3%	-4,6%
68	Haut Rhin	156 496 891 €	154 340 925 €	148 690 112 €	174 090 185 €	165 897 798 €	141 463 490 €	132 010 185 €	124 694 682 €	-3,2%	3,6%	-8,0%	-5,5%
88	Vosges	87 236 394 €	89 245 623 €	85 924 249 €	103 714 374 €	99 989 379 €	90 744 987 €	90 577 180 €	85 811 474 €	-0,2%	5,9%	-4,6%	-5,3%
	Hauts-de-France	**1 122 817 385 €**	**1 169 255 544 €**	**1 182 414 206 €**	**1 346 736 260 €**	**1 243 289 888 €**	**1 171 683 648 €**	**1 166 913 187 €**	**1175421079**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
2	Aisne	120 895 600 €	126 561 159 €	127 862 117 €	145 688 236 €	134 708 642 €	123 648 968 €	121 930 781 €	117 939 005 €	-0,4%	6,4%	-5,1%	-3,3%
59	Nord	325 171 271 €	331 530 434 €	328 580 299 €	371 553 749 €	321 947 848 €	316 197 838 €	320 026 292 €	334 641 014 €	0,4%	4,5%	-2,6%	4,6%
60	Oise	240 426 133 €	253 302 986 €	256 985 714 €	293 922 480 €	280 383 731 €	254 484 041 €	248 063 456 €	242 524 145 €	0,1%	6,9%	-4,7%	-2,2%
62	Pas de Calais	279 614 631 €	293 559 955 €	299 474 442 €	343 232 938 €	320 574 148 €	305 954 140 €	307 406 828 €	312 866 268 €	1,6%	7,1%	-2,3%	1,8%
80	Somme	156 709 751 €	164 301 010 €	169 511 635 €	192 338 857 €	185 675 519 €	171 398 661 €	169 485 831 €	167 450 646 €	1,0%	7,1%	-3,4%	-1,2%
	Île-de-France	**3 468 981 980 €**	**3 648 605 628 €**	**3 751 288 571 €**	**4 177 852 194 €**	**4 052 076 681 €**	**3 790 273 856 €**	**3 713 554 021 €**	**3583478044**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
75	Paris	930 689 140 €	968 579 004 €	997 965 765 €	985 455 232 €	987 932 746 €	971 808 238 €	958 273 435 €	922 644 656 €	-0,1%	1,9%	-1,6%	-3,7%
77	Seine et Marne	392 213 271 €	415 132 840 €	424 001 554 €	485 136 967 €	470 656 317 €	439 201 085 €	431 558 894 €	420 425 227 €	1,0%	7,3%	-3,5%	-2,6%
78	Yvelines	357 249 002 €	378 181 493 €	388 046 373 €	450 470 337 €	438 962 534 €	403 733 498 €	396 296 938 €	382 736 171 €	1,0%	8,0%	-4,0%	-3,4%
91	Essonne	329 417 871 €	346 632 433 €	352 203 718 €	413 559 782 €	400 685 480 €	368 478 703 €	363 754 271 €	351 739 093 €	0,9%	7,9%	-4,0%	-3,3%
92	Hauts de Seine	398 262 228 €	418 655 520 €	430 328 358 €	492 976 650 €	473 871 523 €	437 667 331 €	428 614 245 €	419 918 756 €	0,8%	7,4%	-3,9%	-2,0%
93	Seine Saint Denis	403 523 435 €	428 471 148 €	446 761 327 €	517 664 532 €	484 151 099 €	444 972 076 €	427 479 076 €	403 308 553 €	0,0%	8,7%	-6,0%	-5,7%
94	Val de Marne	344 991 629 €	361 914 405 €	370 554 785 €	429 404 170 €	411 817 076 €	373 190 683 €	364 401 079 €	348 725 509 €	0,2%	7,6%	-5,1%	-4,3%
95	Val d'Oise	312 635 403 €	331 038 785 €	341 426 691 €	403 184 524 €	383 999 905 €	351 222 241 €	343 176 085 €	333 978 079 €	0,9%	8,8%	-4,6%	-2,7%
	Normandie	**1 080 726 847 €**	**1 133 690 797 €**	**1 173 125 672 €**	**1 292 195 746 €**	**1 277 113 519 €**	**1 201 180 110 €**	**1 192 056 823 €**	**1175952765**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
14	Calvados	241 085 030 €	251 431 028 €	263 245 233 €	287 790 128 €	285 254 212 €	272 586 349 €	270 722 592 €	269 618 262 €	1,6%	6,1%	-1,6%	-0,4%
27	Eure	197 075 487 €	205 695 541 €	212 170 103 €	238 437 273 €	230 523 331 €	214 451 016 €	210 329 112 €	206 721 529 €	0,7%	6,6%	-3,5%	-1,7%
50	Manche	158 880 631 €	168 169 594 €	176 760 253 €	198 573 171 €	202 277 463 €	193 455 071 €	192 129 874 €	194 179 345 €	2,9%	7,7%	-0,6%	1,1%
61	Orne	84 935 844 €	90 175 762 €	94 731 319 €	105 967 111 €	106 271 786 €	98 388 801 €	99 814 123 €	99 522 219 €	2,3%	7,7%	-1,6%	-0,3%
76	Seine Maritime	398 749 854 €	418 218 872 €	426 218 764 €	461 428 063 €	452 786 727 €	422 298 873 €	419 061 122 €	405 911 410 €	0,3%	5,0%	-3,2%	-3,1%
	Nouvelle-Aquitaine	**1 825 647 431 €**	**1 918 268 994 €**	**1 976 653 775 €**	**2 269 259 995 €**	**2 296 875 876 €**	**2 135 921 008 €**	**2 135 981 239 €**	**2062808362**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
16	Charente	113 168 900 €	119 290 433 €	124 598 281 €	142 066 321 €	144 831 979 €	138 034 126 €	138 241 979 €	135 054 896 €	2,6%	7,9%	-1,3%	-2,3%
17	Charente Maritime	239 157 493 €	254 657 065 €	266 706 122 €	301 317 338 €	312 556 300 €	301 122 202 €	302 541 248 €	295 151 130 €	3,1%	8,0%	-0,5%	-2,4%
19	Corrèze	79 491 681 €	85 322 831 €	88 224 449 €	100 371 130 €	100 856 358 €	96 461 398 €	97 410 553 €	97 228 184 €	2,9%	8,1%	-0,8%	-0,2%
23	Creuse	37 260 538 €	39 381 592 €	40 968 685 €	46 392 916 €	47 539 744 €	45 944 226 €	47 108 796 €	47 504 161 €	3,5%	7,6%	0,6%	0,8%
24	Dordogne	135 350 216 €	142 579 843 €	148 638 573 €	170 978 113 €	176 902 111 €	166 984 824 €	168 615 467 €	166 253 136 €	3,0%	8,1%	-0,7%	-1,4%
33	Gironde	538 637 279 €	567 627 094 €	583 124 199 €	667 684 629 €	673 996 108 €	617 637 574 €	611 680 088 €	577 391 917 €	1,0%	7,4%	-3,6%	-5,6%
40	Landes	113 505 810 €	115 765 641 €	116 419 897 €	141 992 486 €	144 215 530 €	123 034 727 €	122 708 321 €	116 126 424 €	0,3%	7,7%	-4,9%	-5,4%
47	Lot et Garonne	103 409 441 €	108 356 823 €	111 463 993 €	127 828 915 €	130 584 345 €	119 278 817 €	118 900 661 €	115 696 179 €	1,6%	7,3%	-2,5%	-2,7%
64	Pyrénées Atlantiqu	131 484 431 €	133 410 429 €	130 264 223 €	163 064 847 €	149 862 571 €	130 094 579 €	128 991 905 €	121 111 549 €	-1,2%	7,4%	-7,2%	-6,1%
79	Deux Sèvres	102 040 383 €	107 969 345 €	113 295 223 €	127 361 622 €	130 250 556 €	125 044 784 €	126 135 640 €	122 730 501 €	2,7%	7,7%	-0,9%	-2,7%
86	Vienne	121 204 846 €	126 713 546 €	131 143 713 €	146 138 237 €	148 160 571 €	140 805 019 €	141 671 004 €	139 910 658 €	2,1%	6,4%	-1,1%	-1,2%
87	Haute Vienne	110 936 415 €	117 194 350 €	121 806 418 €	134 063 440 €	137 119 705 €	131 478 730 €	131 975 576 €	128 649 627 €	2,1%	6,5%	-1,0%	-2,5%
	Occitanie	**1 628 814 873 €**	**1 697 003 834 €**	**1 726 696 499 €**	**2 023 004 743 €**	**2 025 869 795 €**	**1 797 515 197 €**	**1 777 720 938 €**	**1698170049**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
9	Ariège	27 912 666 €	28 396 856 €	29 097 605 €	40 727 330 €	34 419 235 €	29 448 273 €	29 794 660 €	29 488 283 €	0,8%	13,4%	-7,8%	-1,0%
11	Aude	105 030 752 €	107 827 598 €	107 940 565 €	128 681 641 €	127 577 827 €	110 757 048 €	108 777 048 €	101 527 119 €	-0,5%	7,0%	-5,8%	-6,7%
12	Aveyron	77 219 711 €	81 758 354 €	85 130 822 €	97 500 340 €	102 064 408 €	94 663 147 €	94 324 861 €	94 103 113 €	2,9%	8,1%	-0,9%	-0,2%
30	Gard	259 586 385 €	272 073 346 €	277 956 803 €	315 556 997 €	318 369 447 €	290 590 619 €	286 046 092 €	270 542 379 €	0,6%	6,7%	-3,8%	-5,4%
31	Haute Garonne	314 034 026 €	329 700 209 €	336 136 217 €	405 849 747 €	407 065 862 €	346 751 966 €	343 582 370 €	333 387 828 €	0,9%	8,9%	-4,8%	-3,0%
32	Gers	53 048 486 €	55 177 690 €	56 772 546 €	67 943 319 €	71 101 590 €	60 949 170 €	60 348 849 €	57 828 485 €	1,2%	8,6%	-3,9%	-4,2%
34	Hérault	392 526 859 €	411 540 889 €	419 272 007 €	473 140 577 €	471 347 619 €	430 782 419 €	424 827 951 €	393 336 845 €	0,0%	6,4%	-4,5%	-7,4%
46	Lot	55 702 191 €	58 800 220 €	61 624 213 €	71 596 167 €	74 442 431 €	69 034 048 €	70 100 788 €	69 981 081 €	3,3%	8,7%	-0,6%	-0,2%
48	Lozère	23 788 206 €	25 261 974 €	25 929 723 €	29 963 709 €	31 021 502 €	29 591 911 €	29 929 631 €	29 702 644 €	3,2%	8,0%	-0,2%	-0,8%
65	Hautes Pyrénées	61 906 717 €	62 369 165 €	61 894 809 €	76 283 546 €	80 717 052 €	65 380 869 €	62 919 662 €	60 187 707 €	-0,4%	7,2%	-5,8%	-4,3%
66	Pyrénées Orientale	88 350 142 €	86 241 675 €	81 977 764 €	95 614 003 €	87 068 609 €	73 638 977 €	71 764 554 €	66 020 842 €	-4,1%	2,7%	-8,8%	-8,0%
81	Tarn	96 159 574 €	100 162 375 €	104 070 141 €	125 072 928 €	124 907 249 €	110 911 661 €	110 584 632 €	108 935 717 €	1,8%	9,2%	-3,4%	-1,5%
82	Tarn et Garonne	73 649 157 €	77 693 485 €	78 893 284 €	95 074 439 €	95 566 964 €	85 015 088 €	84 719 840 €	83 128 008 €	1,7%	8,9%	-3,3%	-1,9%
	Pays de la Loire	**1 008 483 577 €**	**1 075 016 839 €**	**1 128 382 829 €**	**1 257 136 039 €**	**1 281 653 494 €**	**1 224 821 275 €**	**1 230 170 474 €**	**1202674508**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
44	Loire Atlantique	390 203 622 €	413 575 321 €	435 596 928 €	487 673 903 €	493 623 699 €	474 175 057 €	474 841 494 €	462 427 805 €	2,5%	7,7%	-1,3%	-2,6%
49	Maine et Loire	195 656 946 €	207 285 590 €	217 932 123 €	241 064 494 €	245 194 974 €	232 660 381 €	234 319 331 €	228 060 832 €	2,2%	7,2%	-1,4%	-2,7%
53	Mayenne	71 747 863 €	77 298 950 €	80 021 717 €	88 444 948 €	91 434 663 €	87 000 627 €	86 720 447 €	86 773 557 €	2,8%	7,2%	-0,5%	0,1%
72	Sarthe	153 167 098 €	162 466 288 €	168 691 431 €	185 926 018 €	185 912 359 €	174 406 600 €	171 950 751 €	167 031 842 €	1,2%	6,7%	-2,6%	-2,9%
85	Vendée	197 708 048 €	214 390 690 €	226 140 631 €	254 026 675 €	265 487 799 €	256 578 610 €	262 338 452 €	258 380 472 €	3,9%	8,7%	0,4%	-1,5%
	Provence-Alpes-Côte d	**1 903 717 000 €**	**1 999 800 823 €**	**2 053 303 928 €**	**2 323 456 544 €**	**2 343 018 459 €**	**2 159 692 557 €**	**2 116 078 189 €**	**19870057231**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
4	Alpes de Haute Pro	61 478 059 €	65 694 470 €	68 035 997 €	77 440 233 €	79 421 864 €	74 376 947 €	72 955 925 €	71 183 225 €	2,1%	8,0%	-2,1%	-2,4%
5	Hautes Alpes	45 959 492 €	48 007 247 €	49 110 090 €	55 885 881 €	55 138 643 €	52 727 331 €	51 372 179 €	49 435 043 €	1,0%	6,7%	-3,0%	-3,8%
6	Alpes Maritimes	385 563 527 €	394 061 403 €	391 208 848 €	446 487 832 €	440 261 025 €	393 715 958 €	377 713 691 €	343 914 217 €	-1,6%	5,0%	-6,3%	-8,9%
13	Bouches du Rhône	752 832 579 €	800 237 150 €	828 892 737 €	939 165 141 €	947 317 692 €	880 332 195 €	853 666 219 €	800 425 096 €	0,9%	7,7%	-3,9%	-6,2%
83	Var	447 147 602 €	470 018 961 €	488 344 423 €	549 732 591 €	564 905 362 €	533 246 926 €	529 507 094 €	504 665 627 €	1,7%	7,1%	-2,1%	-4,7%
84	Vaucluse	210 735 742 €	221 781 593 €	227 711 832 €	254 744 866 €	255 973 872 €	235 293 200 €	230 863 082 €	217 382 516 €	0,4%	6,5%	-3,9%	-5,8%
	Grand Total	**18 255 284 808 €**	**19 160 043 376 €**	**19 647 253 540 €**	**22 108 194 632 €**	**21 862 268 458 €**	**20 405 388 041 €**	**20 207 702 898 €**	**19565359497**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

1.2. Total tobacco volumes by region/department

Somme de PVP

#Dep	Region / Department	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TCAC '17-24	TCAC '17-20	TCAC '20-24	Var '23-24
	Auvergne-Rhône-Alpes	2 335 770 279 €	2 476 616 914 €	2 552 035 359 €	2 831 572 804 €	2 789 079 004 €	2 659 091 406 €	2 628 802 296 €	2 549 977 520 €	1,3%	6,6%	-2,6%	-3,0%
1	Ain	174 890 706 €	184 757 021 €	187 103 518 €	212 048 139 €	204 418 070 €	194 817 252 €	195 145 705 €	189 996 292 €	1,2%	6,6%	-2,7%	-2,6%
3	Allier	108 757 513 €	114 197 978 €	118 378 721 €	128 906 218 €	131 509 724 €	124 490 971 €	124 702 037 €	121 133 143 €	1,6%	5,8%	-1,5%	-2,9%
7	Ardèche	101 391 104 €	106 696 828 €	112 459 763 €	124 537 563 €	129 621 075 €	121 243 621 €	120 735 815 €	119 431 463 €	2,4%	7,1%	-1,0%	-1,1%
15	Cantal	49 090 772 €	52 000 689 €	54 884 766 €	61 585 258 €	62 812 614 €	60 587 063 €	60 858 865 €	60 908 743 €	3,1%	7,9%	-0,3%	0,1%
26	Drôme	159 749 487 €	169 767 528 €	176 389 323 €	198 964 013 €	198 002 544 €	186 661 074 €	185 531 161 €	178 741 859 €	1,6%	7,6%	-2,6%	-3,7%
38	Isère	353 229 738 €	380 286 961 €	392 140 520 €	439 207 706 €	432 864 496 €	407 518 310 €	401 777 718 €	387 551 710 €	1,3%	7,5%	-3,1%	-3,5%
42	Loire	207 698 097 €	217 894 368 €	226 057 657 €	247 367 206 €	242 661 840 €	228 554 198 €	225 188 716 €	216 821 342 €	0,6%	6,0%	-3,2%	-3,7%
43	Haute Loire	63 873 885 €	68 298 861 €	72 256 892 €	81 126 682 €	81 867 114 €	77 715 789 €	77 147 041 €	76 775 787 €	2,7%	8,3%	-1,4%	-0,5%
63	Puy de Dôme	198 016 392 €	210 954 530 €	216 737 221 €	244 441 872 €	243 365 389 €	230 201 766 €	229 698 553 €	223 253 431 €	1,7%	7,3%	-2,2%	-2,8%
69	Rhône	527 970 981 €	562 626 064 €	578 655 572 €	640 751 456 €	629 028 947 €	598 180 315 €	586 363 189 €	566 369 118 €	1,0%	6,7%	-3,0%	-3,4%
73	Savoie	143 562 308 €	151 207 008 €	156 966 173 €	170 194 231 €	167 297 160 €	167 895 157 €	165 626 749 €	163 320 194 €	1,9%	5,8%	-1,0%	-1,4%
74	Haute Savoie	247 539 298 €	257 929 079 €	260 005 234 €	282 442 460 €	265 630 031 €	261 225 890 €	256 026 746 €	245 674 437 €	-0,1%	4,5%	-3,4%	-4,0%
	Bourgogne-Franche-Co	847 610 535 €	886 033 063 €	894 290 775 €	985 582 901 €	962 622 742 €	901 404 704 €	893 824 220 €	860012249,6	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Côte d'Or	159 058 442 €	168 591 439 €	170 612 949 €	187 215 232 €	187 627 268 €	178 461 770 €	176 569 943 €	170 329 344 €	1,0%	5,6%	-2,3%	-3,5%
25	Doubs	156 998 646 €	162 253 692 €	161 087 185 €	174 286 747 €	163 612 200 €	152 363 678 €	149 059 132 €	140 597 413 €	-1,6%	3,5%	-5,2%	-5,7%
39	Jura	76 299 667 €	81 109 396 €	80 934 706 €	89 725 179 €	86 472 756 €	81 733 296 €	80 002 543 €	77 722 302 €	0,3%	5,6%	-3,5%	-2,9%
58	Nièvre	76 022 919 €	81 089 029 €	83 166 677 €	91 677 716 €	90 035 188 €	85 159 665 €	84 930 929 €	81 830 315 €	1,1%	6,4%	-2,8%	-3,7%
70	Haute Saône	65 176 177 €	66 679 658 €	67 310 805 €	76 319 015 €	74 959 890 €	68 777 221 €	68 184 798 €	64 752 873 €	-0,1%	5,4%	-4,0%	-5,0%
71	Saône et Loire	166 551 710 €	174 683 096 €	179 130 111 €	195 954 460 €	195 998 755 €	185 244 712 €	187 197 653 €	182 691 415 €	1,3%	5,6%	-1,7%	-2,4%
89	Yonne	111 138 575 €	115 479 637 €	117 249 478 €	131 150 086 €	127 313 088 €	117 622 619 €	116 317 630 €	113 185 360 €	0,3%	5,7%	-3,6%	-2,7%
90	Territoire de Belfor	36 364 398 €	36 147 115 €	34 798 864 €	39 254 468 €	36 603 599 €	32 041 743 €	31 561 593 €	28 903 227 €	-3,2%	2,6%	-7,4%	-8,4%
	Bretagne	1 037 758 927 €	1 102 695 826 €	1 156 339 732 €	1 296 401 418 €	1 326 370 530 €	1 270 881 724 €	1 288 228 692 €	1282693063	0 €	0 €	0 €	0 €
22	Côtes d'Armor	197 594 239 €	211 814 022 €	222 027 509 €	249 682 739 €	257 958 865 €	247 102 568 €	251 621 499 €	254 960 115 €	3,7%	8,1%	0,5%	1,3%
29	Finistère	312 905 924 €	329 365 900 €	341 737 492 €	381 739 289 €	389 424 887 €	372 651 158 €	375 507 038 €	377 123 907 €	2,7%	6,9%	-0,3%	0,4%
35	Ille et Vilaine	281 804 721 €	300 069 345 €	317 492 374 €	357 061 595 €	360 173 867 €	346 311 367 €	352 371 210 €	343 883 375 €	2,9%	8,2%	-0,9%	-2,4%
56	Morbihan	245 454 043 €	261 446 559 €	275 082 357 €	307 917 794 €	318 812 912 €	304 816 631 €	308 728 945 €	306 725 666 €	3,2%	7,9%	-0,1%	-0,6%
	Centre-Val de Loire	774 776 707 €	820 278 729 €	847 171 055 €	943 742 520 €	940 322 616 €	880 892 738 €	875 403 675 €	851854909	0 €	0 €	0 €	0 €
18	Cher	100 801 951 €	106 726 553 €	109 507 481 €	121 784 899 €	120 366 193 €	112 382 062 €	111 612 148 €	108 733 672 €	1,1%	6,5%	-2,8%	-2,6%
28	Eure et Loir	129 039 704 €	137 423 865 €	141 673 024 €	161 930 915 €	159 635 060 €	147 526 337 €	146 122 391 €	142 176 140 €	1,4%	7,9%	-3,2%	-2,7%
36	Indre	73 243 223 €	78 124 008 €	80 270 817 €	88 162 627 €	88 523 001 €	83 848 159 €	84 673 541 €	84 026 293 €	2,0%	6,4%	-1,2%	-0,8%
37	Indre et Loire	174 518 864 €	185 387 157 €	193 207 933 €	213 692 025 €	212 913 825 €	200 535 391 €	199 992 012 €	192 990 321 €	1,4%	7,0%	-2,5%	-3,5%
41	Loir et Cher	101 740 097 €	106 701 290 €	111 861 595 €	123 644 376 €	124 388 328 €	115 713 773 €	115 379 621 €	113 560 781 €	1,6%	6,7%	-2,1%	-1,6%
45	Loiret	195 432 870 €	205 915 856 €	210 650 206 €	234 527 677 €	234 496 210 €	220 887 015 €	217 623 962 €	210 367 703 €	1,1%	6,3%	-2,7%	-3,3%
	Corse	197 800 129 €	213 985 226 €	222 949 868 €	235 918 835 €	262 372 304 €	244 624 552 €	261 327 494 €	252994391	0 €	0 €	0 €	0 €
2A	Corse du Sud	101 022 574 €	109 663 400 €	113 825 762 €	120 196 806 €	134 345 561 €	127 494 309 €	131 603 035 €	129 102 616 €	3,6%	6,0%	1,8%	-1,9%
2B	Haute Corse	96 777 555 €	104 321 826 €	109 124 106 €	115 722 028 €	128 026 743 €	117 130 243 €	129 724 459 €	123 891 765 €	3,6%	6,1%	1,7%	-4,5%
	Grand-Est	1 022 279 139 €	1 018 791 159 €	982 601 270 €	1 125 334 835 €	1 061 803 551 €	957 405 267 €	927 641 650 €	882318844,4	0 €	0 €	0 €	0 €
8	Ardennes	36 155 332 €	36 389 424 €	35 148 598 €	41 708 287 €	36 514 454 €	34 999 898 €	35 292 536 €	34 915 336 €	-0,5%	4,9%	-4,3%	-1,1%
10	Aube	87 271 467 €	89 981 795 €	89 682 662 €	100 083 901 €	99 854 942 €	90 649 789 €	88 597 472 €	85 094 432 €	-0,4%	4,7%	-4,0%	-4,0%
51	Marne	144 894 044 €	147 894 999 €	144 849 135 €	160 051 503 €	151 786 254 €	142 449 368 €	141 039 550 €	134 400 338 €	-1,1%	3,4%	-4,3%	-4,7%
52	Haute Marne	46 423 987 €	48 379 190 €	47 416 648 €	52 615 687 €	52 341 696 €	47 849 691 €	47 148 494 €	44 178 750 €	-0,7%	4,3%	-4,3%	-6,3%
54	Meurthe et Moselle	120 836 607 €	121 059 976 €	117 049 762 €	134 172 780 €	126 157 649 €	117 360 708 €	113 242 904 €	106 489 962 €	-1,8%	3,6%	-5,6%	-6,0%
55	Meuse	30 170 013 €	30 182 204 €	29 415 412 €	34 168 997 €	32 591 122 €	30 469 937 €	29 131 916 €	27 930 955 €	-1,1%	4,2%	-4,9%	-4,1%
57	Moselle	116 621 232 €	109 438 479 €	104 180 957 €	114 095 121 €	100 958 884 €	94 096 759 €	87 826 841 €	83 501 872 €	-4,7%	-0,7%	-7,5%	-4,9%
67	Bas Rhin	196 173 172 €	191 878 544 €	180 243 735 €	210 633 798 €	195 711 373 €	167 320 639 €	162 774 572 €	155 301 043 €	-3,3%	2,4%	-7,3%	-4,6%
68	Haut Rhin	156 496 891 €	154 340 925 €	148 690 112 €	174 090 185 €	165 897 798 €	141 463 490 €	132 010 185 €	124 694 682 €	-3,2%	3,6%	-8,0%	-5,5%
88	Vosges	87 236 394 €	89 245 623 €	85 924 249 €	103 714 374 €	99 989 379 €	90 744 987 €	90 577 180 €	85 811 474 €	-0,2%	5,9%	-4,6%	-5,3%
	Hauts-de-France	1 122 817 385 €	1 169 255 544 €	1 182 414 206 €	1 346 736 260 €	1 243 289 888 €	1 171 683 648 €	1 166 913 187 €	1178421079	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Aisne	120 895 600 €	126 561 159 €	127 862 117 €	145 688 236 €	134 708 642 €	123 648 968 €	121 930 781 €	117 939 005 €	-0,4%	6,4%	-5,1%	-3,3%
59	Nord	325 171 271 €	331 530 434 €	328 580 299 €	371 553 749 €	321 947 848 €	316 197 838 €	320 026 292 €	334 641 014 €	0,4%	4,5%	-2,6%	4,6%
60	Oise	240 426 133 €	253 302 986 €	256 985 714 €	293 922 480 €	280 383 731 €	254 484 041 €	248 063 456 €	242 524 145 €	0,1%	6,9%	-4,7%	-2,2%
62	Pas de Calais	279 614 631 €	293 559 955 €	299 474 442 €	343 232 938 €	320 574 148 €	305 954 140 €	307 406 828 €	312 866 268 €	1,6%	7,1%	-2,3%	1,8%
80	Somme	156 709 751 €	164 301 010 €	169 511 635 €	192 338 857 €	185 675 519 €	171 398 661 €	169 485 831 €	167 450 646 €	1,0%	7,1%	-3,4%	-1,2%
	Île-de-France	3 468 981 980 €	3 648 605 628 €	3 751 288 571 €	4 177 852 194 €	4 052 076 681 €	3 790 273 856 €	3 713 524 021 €	3583476044	0 €	0 €	0 €	0 €
75	Paris	930 689 140 €	968 579 004 €	997 965 765 €	985 455 232 €	987 932 746 €	971 808 238 €	958 273 435 €	922 644 656 €	-0,1%	1,9%	-1,6%	-3,7%
77	Seine et Marne	392 213 271 €	415 132 840 €	424 001 554 €	485 136 967 €	470 656 317 €	439 201 085 €	431 558 894 €	420 425 227 €	1,0%	7,3%	-3,5%	-2,6%
78	Yvelines	357 249 002 €	378 181 493 €	388 046 373 €	450 470 337 €	438 962 534 €	403 733 498 €	396 296 938 €	382 736 171 €	1,0%	8,0%	-4,0%	-3,4%
91	Essonne	329 417 871 €	346 632 433 €	352 203 718 €	413 559 782 €	400 685 480 €	368 478 703 €	363 754 271 €	351 739 093 €	0,9%	7,9%	-4,0%	-3,3%
92	Hauts de Seine	398 262 228 €	418 655 520 €	430 328 358 €	492 976 650 €	473 871 523 €	437 667 331 €	428 614 245 €	419 918 756 €	0,8%	7,4%	-3,9%	-2,0%
93	Seine Saint Denis	403 523 435 €	428 471 148 €	446 761 327 €	517 664 532 €	484 151 099 €	444 972 076 €	427 479 076 €	403 308 553 €	0,0%	8,7%	-6,0%	-5,7%
94	Val de Marne	344 991 629 €	361 914 405 €	370 554 785 €	429 404 170 €	411 817 076 €	373 190 683 €	364 401 079 €	348 725 509 €	0,2%	7,6%	-5,1%	-4,3%
95	Val d'Oise	312 635 403 €	331 038 785 €	341 426 691 €	403 184 524 €	383 999 905 €	351 222 241 €	343 176 085 €	333 978 079 €	0,9%	8,8%	-4,6%	-2,7%
	Normandie	1 080 726 847 €	1 133 690 797 €	1 173 125 672 €	1 292 195 746 €	1 277 113 519 €	1 201 180 110 €	1 192 056 823 €	1175952765	0 €	0 €	0 €	0 €
14	Calvados	241 085 030 €	251 431 028 €	263 245 233 €	287 790 128 €	285 254 212 €	272 586 349 €	270 722 592 €	269 618 262 €	1,6%	6,1%	-1,6%	-0,4%
27	Eure	197 075 487 €	205 695 541 €	212 170 103 €	238 437 273 €	230 523 331 €	214 451 016 €	210 329 112 €	206 721 529 €	0,7%	6,6%	-3,5%	-1,7%
50	Manche	158 880 631 €	168 169 594 €	176 760 253 €	198 573 171 €	202 277 463 €	193 455 071 €	192 129 874 €	194 179 345 €	2,9%	7,7%	-0,6%	1,1%
61	Orne	84 935 844 €	90 175 762 €	94 731 319 €	105 967 111 €	106 271 786 €	98 388 801 €	99 814 123 €	99 522 219 €	2,3%	7,7%	-1,6%	-0,3%
76	Seine Maritime	398 749 854 €	418 218 872 €	426 218 764 €	461 428 063 €	452 786 727 €	422 298 873 €	419 061 122 €	405 911 410 €	0,3%	5,0%	-3,2%	-3,1%
	Nouvelle-Aquitaine	1 825 647 431 €	1 918 268 994 €	1 976 653 776 €	2 269 259 995 €	2 296 875 876 €	2 135 921 008 €	2 135 981 239 €	2062808362	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Charente	113 168 900 €	119 290 433 €	124 598 281 €	142 066 321 €	144 831 979 €	138 034 126 €	138 241 979 €	135 054 896 €	2,6%	7,9%	-1,3%	-2,3%
17	Charente Maritime	239 157 493 €	254 657 065 €	266 706 122 €	301 317 338 €	312 556 300 €	301 122 202 €	302 541 248 €	295 151 130 €	3,1%	8,0%	-0,5%	-2,4%
19	Corrèze	79 491 681 €	85 322 831 €	88 224 449 €	100 371 130 €	100 856 358 €	96 461 398 €	97 410 553 €	97 228 184 €	2,9%	8,1%	-0,8%	-0,2%
23	Creuse	37 260 538 €	39 381 592 €	40 968 685 €	46 392 916 €	47 539 744 €	45 944 226 €	47 108 796 €	47 504 161 €	3,5%	7,6%	0,6%	0,8%
24	Dordogne	135 350 216 €	142 579 843 €	148 638 573 €	170 978 113 €	176 902 111 €	166 984 824 €	168 615 467 €	166 253 136 €	3,0%	8,1%	-0,7%	-1,4%
33	Gironde	538 637 279 €	567 627 094 €	583 124 199 €	667 684 629 €	673 996 108 €	617 637 574 €	611 680 088 €	577 391 917 €	1,0%	7,4%	-3,6%	-5,6%
40	Landes	113 505 810 €	115 765 641 €	116 419 897 €	141 992 486 €	144 215 530 €	123 034 727 €	122 708 321 €	116 126 424 €	0,3%	7,7%	-4,9%	-5,4%
47	Lot et Garonne	103 409 441 €	108 356 823 €	111 463 993 €	127 828 915 €	130 584 345 €	119 278 817 €	118 900 661 €	115 696 179 €	1,6%	7,3%	-2,5%	-2,7%
64	Pyrénées Atlantiqu	131 484 431 €	133 410 429 €	130 264 223 €	163 064 847 €	149 862 571 €	130 094 579 €	128 991 905 €	121 111 549 €	-1,2%	7,4%	-7,2%	-6,1%
79	Deux Sèvres	102 040 383 €	107 969 345 €	113 295 223 €	127 361 622 €	130 250 556 €	125 044 784 €	126 135 640 €	122 730 501 €	2,7%	7,7%	-0,9%	-2,7%
86	Vienne	121 204 846 €	126 713 546 €	131 143 713 €	146 138 237 €	148 160 571 €	140 805 019 €	141 671 004 €	139 910 658 €	2,1%	6,4%	-1,1%	-1,2%
87	Haute Vienne	110 936 415 €	117 194 350 €	121 806 418 €	134 063 440 €	137 119 705 €	131 478 730 €	131 975 576 €	128 649 627 €	2,1%	6,5%	-1,0%	-2,5%
	Occitanie	1 628 914 873 €	1 697 003 834 €	1 726 696 499 €	2 023 004 743 €	2 025 669 795 €	1 797 515 197 €	1 777 720 938 €	1698170049	0 €	0 €	0 €	0 €
9	Ariège	27 912 666 €	28 396 856 €	29 097 605 €	40 727 330 €	34 419 235 €	29 448 273 €	29 794 660 €	29 488 283 €	0,8%	13,4%	-7,8%	-1,0%
11	Aude	105 030 752 €	107 827 598 €	107 940 565 €	128 681 641 €	127 577 827 €	110 757 048 €	108 777 048 €	101 527 119 €	-0,5%	7,0%	-5,8%	-6,7%
12	Aveyron	77 219 711 €	81 758 354 €	85 130 822 €	97 500 340 €	102 064 408 €	94 663 147 €	94 324 861 €	94 103 113 €	2,9%	8,1%	-0,9%	-0,2%
30	Gard	259 586 385 €	272 073 346 €	277 956 803 €	315 556 997 €	318 369 447 €	290 590 619 €	286 046 092 €	270 542 379 €	0,6%	6,7%	-3,8%	-5,4%
31	Haute Garonne	314 034 026 €	329 700 209 €	336 136 217 €	405 849 747 €	407 065 862 €	346 751 966 €	343 582 370 €	333 387 828 €	0,9%	8,9%	-4,8%	-3,0%
32	Gers	53 048 486 €	55 177 690 €	56 772 546 €	67 943 319 €	71 101 590 €	60 949 170 €	60 348 849 €	57 828 485 €	1,2%	8,6%	-3,9%	-4,2%
34	Hérault	392 526 859 €	411 540 889 €	419 272 007 €	473 140 577 €	471 347 619 €	430 782 419 €	424 827 951 €	393 336 845 €	0,0%	6,4%	-4,5%	-7,4%
46	Lot	55 702 191 €	58 800 220 €	61 624 213 €	71 596 167 €	74 442 431 €	69 034 048 €	70 100 788 €	69 981 081 €	3,3%	8,7%	-0,6%	-0,2%
48	Lozère	23 788 206 €	25 261 974 €	25 929 723 €	29 963 709 €	31 021 502 €	29 591 911 €	29 929 631 €	29 702 644 €	3,2%	8,0%	-0,2%	-0,8%
65	Hautes Pyrénées	61 906 717 €	62 369 165 €	61 894 809 €	76 283 546 €	80 717 052 €	65 380 869 €	62 919 662 €	60 187 707 €	-0,4%	7,2%	-5,8%	-4,3%
66	Pyrénées Orientale	88 350 142 €	86 241 675 €	81 977 764 €	95 614 003 €	87 068 609 €	73 638 977 €	71 764 554 €	66 020 842 €	-4,1%	2,7%	-8,8%	-8,0%
81	Tarn	96 159 574 €	100 162 375 €	104 070 141 €	125 072 928 €	124 907 249 €	110 911 661 €	110 584 632 €	108 935 717 €	1,8%	9,2%	-3,4%	-1,5%
82	Tarn et Garonne	73 649 157 €	77 693 485 €	78 893 284 €	95 074 439 €	95 566 964 €	85 015 088 €	84 719 840 €	83 128 008 €	1,7%	8,9%	-3,3%	-1,9%
	Pays de la Loire	1 008 483 577 €	1 075 016 839 €	1 128 382 829 €	1 257 136 039 €	1 281 653 494 €	1 224 821 275 €	1 230 170 474 €	1202674508	0 €	0 €	0 €	0 €
44	Loire Atlantique	390 203 622 €	413 575 321 €	435 596 928 €	487 673 903 €	493 623 699 €	474 175 057 €	474 841 494 €	462 427 805 €	2,5%	7,7%	-1,3%	-2,6%
49	Maine et Loire	195 656 946 €	207 285 590 €	217 932 123 €	241 064 494 €	245 194 974 €	232 660 381 €	234 319 331 €	228 060 832 €	2,2%	7,2%	-1,4%	-2,7%
53	Mayenne	71 747 863 €	77 298 950 €	80 021 717 €	88 444 948 €	91 434 663 €	87 000 627 €	86 720 447 €	86 773 557 €	2,8%	7,2%	-0,5%	0,1%
72	Sarthe	153 167 098 €	162 466 288 €	168 691 431 €	185 926 018 €	185 912 359 €	174 406 600 €	171 950 751 €	167 031 842 €	1,2%	6,7%	-2,6%	-2,9%
85	Vendée	197 708 048 €	214 390 690 €	226 140 631 €	254 026 675 €	265 487 799 €	256 578 610 €	262 338 452 €	258 380 472 €	3,9%	8,7%	0,4%	-1,5%
	Provence-Alpes-Côte d	1 903 717 000 €	1 999 800 823 €	2 053 303 928 €	2 323 456 544 €	2 343 018 459 €	2 169 692 557 €	2 116 078 189 €	1987008723	0 €	0 €	0 €	0 €
4	Alpes de Haute Pro	61 478 059 €	65 694 470 €	68 035 997 €	77 440 233 €	79 421 864 €	74 376 947 €	72 955 925 €	71 183 225 €	2,1%	8,0%	-2,1%	-2,4%
5	Hautes Alpes	45 959 492 €	48 007 247 €	49 110 090 €	55 885 881 €	55 138 643 €	52 727 331 €	51 372 179 €	49 435 043 €	1,0%	6,7%	-3,0%	-3,8%
6	Alpes Maritimes	385 563 527 €	394 061 403 €	391 208 848 €	446 487 832 €	440 261 025 €	393 715 958 €	377 713 691 €	343 914 217 €	-1,6%	5,0%	-6,3%	-8,9%
13	Bouches du Rhône	752 832 579 €	800 237 150 €	828 892 737 €	939 165 141 €	947 317 692 €	880 332 195 €	853 666 219 €	800 425 096 €	0,9%	7,7%	-3,9%	-6,2%
83	Var	447 147 602 €	470 018 961 €	488 344 423 €	549 732 591 €	564 905 362 €	533 246 926 €	529 507 094 €	504 665 627 €	1,7%	7,1%	-2,1%	-4,7%
84	Vaucluse	210 735 742 €	221 781 593 €	227 711 832 €	254 744 866 €	255 973 872 €	235 293 200 €	230 863 082 €	217 382 516 €	0,4%	6,5%	-3,9%	-5,8%
	Grand Total	18 255 284 808 €	19 160 043 376 €	19 647 253 540 €	22 108 194 632 €	21 862 268 458 €	20 405 388 041 €	20 207 702 898 €	19565359497	0 €	0 €	0 €	0 €

1.3. Total tobacco value composition

1.3. **Total tobacco value composition**

	2 017 €	2 018 €	2 019 €	2 020 €	2 021 €	2 022 €	2 023 €	2 024 €	TCAC' 17	TCAC' 17	TCAC' 2(	Var'23-2
Volumes totaux	55 293 430 691	50 454 296 345	46 961 569 345	46 674 525 334	43 849 149 336	40 902 562 041	37 673 920 903	33 307 009 424	-7,0%	-5,5%	-8,1%	-11,6%
Valeurs totales	**18 255 284 808 €**	**19 160 043 376 €**	**19 647 253 540 €**	**22 108 194 632 €**	**21 862 268 458 €**	**20 405 388 041 €**	**20 207 702 898 €**	**19 565 359 497 €**	**1,0%**	**6,6%**	**-3,0%**	**-3,2%**
Accises	11 462 291 462 €	12 385 978 772 €	12 735 825 211 €	14 552 305 292 €	14 518 771 313 €	13 564 367 797 €	13 400 694 026 €	12 901 073 461 €	1,7%	8,3%	-3,0%	-3,7%
TVA	3 042 547 143 €	3 193 340 868 €	3 274 542 029 €	3 684 699 282 €	3 643 736 619 €	3 400 902 490 €	3 367 950 592 €	3 260 893 445 €	1,0%	6,6%	-3,0%	-3,2%
Marge du buraliste	1 729 954 886 €	1 853 922 213 €	1 960 324 460 €	2 205 371 430 €	2 181 812 758 €	2 054 855 369 €	2 041 496 395 €	1 996 579 625 €	2,1%	8,4%	-2,5%	-2,2%
Recettes brutes du producteur	2 020 491 317 €	1 726 801 523 €	1 676 561 840 €	1 665 818 627 €	1 517 947 768 €	1 385 262 384 €	1 397 561 884 €	1 406 812 965 €	-5,0%	-6,2%	-4,1%	0,7%

	2 017 €	2 018 €	2 019 €	2 020 €	2 021 €	2 022 €	2 023 €	2 024 €	Var' 17-2	Var' 17-2	Var' 20-2	Var'23-2
Valeurs totales	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**				
Excise tax	62,8%	64,6%	64,8%	65,8%	66,4%	66,5%	66,3%	65,9%	3,1 p.p.	3,0 p.p.	0,1 p.p.	-0,4 p.p.
VAT	16,7%	16,7%	16,7%	16,7%	16,7%	16,7%	16,7%	16,7%	0,0 p.p.	0,0 p.p.	0,0 p.p.	0,0 p.p.
Marge du buraliste	9,5%	9,7%	10,0%	10,0%	10,0%	10,1%	10,1%	10,2%	0,7 p.p.	0,5 p.p.	0,2 p.p.	0,1 p.p.
Recettes brutes du producteur	11,1%	9,0%	8,5%	7.5%	6,9%	6,8%	6,9%	7,2%	-3,9 p.p.	-3,5 p.p.	-0,3 p.p.	0,3 p.p.

2. Produits de nouvelle génération

Pays	Mesure	Produits de nouvelle génération				Produites traditionnels	
		Cigarettes électroniques		Sachets de nicotine	Tabac chauffé	Snus	Cigarettes[2]
		Jetables (à usage unique)[1]	Rechargeables				
France	Disponibilité des produits	Interdits (26 fév. 25)	Disponibles	Disponibles	Disponibles	Interdit (1992)	Disponibles
	Prévalence		6,10%				23,10%
	Fiscalité		Aucune accise sur les cigarettes électroniques ; TVA de 20 % applicable.		Produits de tabac chauffé commercialisés en sticks : 51,40 % du prix de vente + 41,10 € (prix en € pour 1000 unités ou 1000 grammes) avec un minimum de 303,80 € (collecte minimum en € pour 1000 unités ou 1000 grammes) Autre tabac à chauffer : 51,40 % du prix de vente + 155,20 € (prix en € pour 1000 unités ou 1000 grammes) avec un minimum de perception de 1146,40 € (perception minimum en € pour 1000 unités ou 1000 grammes)		Fiscalité totale (accise+TVA) égale à 9,28 €/paquet de 20
	Exposition des produits en magasin		Autorisée si invisibles de l'extérieur		Autorisée		Autorisée
	Publicité et communication		Non autorisées		Non autorisées		Non autorisées
	Point de vente		- Commerces autorisés - Supermarchés - Kiosques à journaux - Internet		- Bureaux de tabac autorisés		- Bureaux de tabac autorisés
	Vérification de l'âge		Vente interdite aux mineurs		Vente interdite aux mineurs		Vente interdite aux mineurs
	Zone de consommation		Non autorisés dans : - Établissements d'enseignement - Véhicules de transport en commun fermés - Lieux de travail collectifs clos et couverts				**Non autorisés** dans tous les établissements d'enseignement et de santé ou dans les transports en commun **Interdits** dans les autres lieux publics intérieurs (autorisé UNIQUEMENT si une zone dédiée a été prévue)
Allemagne	Disponibilité des produits	Disponibles	Disponibles	Classés comme un « produit alimentaire » et non comme un « produit du tabac »	Disponibles	Interdits (1992)	Disponibles
	Prévalence	2,10%	2,10%		0,40%		21,60%
	Fiscalité	0,20 €/ml (2024), porté à 0,32 €/ml d'ici 2026	0,20 €/ml (2024), porté à 0,32 €/ml d'ici 2026		Taux d'imposition applicable au tabac à pipe majoré d'un montant supplémentaire correspondant à 80 % de la différence entre la taxe sur les cigarettes et celle applicable au tabac à pipe.		Fiscalité totale (accise+TVA) égale à 4,86 €/paquet de 20
	Exposition des produits en magasin	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée		Autorisée
	Publicité et communication	Limitées à la télévision, à la radio, dans les journaux et les magazines	Limitées à la télévision, à la radio, dans les journaux et les magazines		La publicité du tabac est interdite à la télévision, à la radio, sur Internet, sur la plupart des publications en version papier et dans la plupart des lieux extérieurs.		La publicité du tabac est interdite à la télévision, à la radio, sur Internet, sur la plupart des publications en version papier et dans la plupart des lieux extérieurs.
	Point de vente	Aucune restriction	Aucune restriction		Aucune restriction		Aucune restriction
	Vérification de l'âge	Vente interdite aux mineurs (18)	Vente interdite aux mineurs (18)	Vente interdite aux mineurs (18)	Vente interdite aux mineurs (18)		Vente interdite aux mineurs (18)
	Zone de consommation	Non autorisées dans : -Les établissements fédéraux, les offices constitutionnels et les gares de chemins de fer	Non autorisées dans : -Les établissements fédéraux, les offices constitutionnels et les gares de chemins de fer				Interdits dans les lieux publics et les lieux de travail intérieurs. Les zones dédiées aux fumeurs peuvent être admises à bord des moyens de transport lorsqu'il est possible d'avoir des « espaces séparés physiquement »
Espagne	Disponibilité des produits	Disponibles Interdiction prévue au cours de 2025 (également pour des raisons ayant trait à l'environnement)	Disponibles Interdiction prévue en 2025 des arômes (à l'exception du tabac et probablement du menthol)	Disponibles Un décret interdisant tous les sachets contenant plus de 1 mg de nicotine est actuellement à l'étude S'il était promulgué, 99 % des produits actuels seraient retirés du marché	Disponibles	Interdits (1992)	Disponibles
	Prévalence	0,80%	0,80%		0,70%		21,80%
	Fiscalité		En janvier 25 - les liquides contenant > 15 mg de nicotine sont taxés à hauteur de 0,20 € par millilitre - les liquides contenant < 15 mg de nicotine ou sans nicotine sont taxés à hauteur de 0,15 € par millilitre	En janvier 2025, une taxe de 0,10 € par gramme a été imposée	Taxé comme les « autres produits du tabac » avec une accise ad valorem de 28,4 % sur le prix de vente au détail et l'accise minimale est de 22 euros par kg.		Fiscalité totale (accise+TVA) égale à 3,89 €/paquet de 20
	Exposition des produits	Autorisée	Autorisée	Aucune réglementation spécifique	Autorisée Les produits ne doivent pas être visibles de l'extérieur de la boutique		Autorisée Les produits ne doivent pas être visibles de l'extérieur de la boutique
	Publicité et communication	Soumises à restrictions	Soumises à restrictions	Aucune réglementation spécifique	Non autorisées		Non autorisées
	Point de vente	- Bureaux de tabac publics autorisés - Certains supermarchés - Pharmacies - Commerces spécialisés	- Bureaux de tabac publics autorisés - Certains supermarchés - Pharmacies - Commerces spécialisés	Magasins physiques et boutiques en ligne	Bureaux de tabac (et de timbres) publics autorisés		Bureaux de tabac (et de timbres) publics autorisés
	Vérification de l'âge	Vente interdite aux mineurs (18)	Vente interdite aux mineurs (18)		Vente interdite aux mineurs (18)		Vente interdite aux mineurs (18)
	Zone de consommation		Non autorisées dans : - tous les lieux publics intérieurs - les transports publics				Non autorisés dans : - tous les lieux intérieurs publics - les transports publics - les terrains de jeux - les marchés alimentaires

2. Produits de nouvelle génération

Italie	Disponibilité des produits	Disponibles	Disponibles	Disponibles	Disponibles	Interdits (1992)	Disponibles
	Prévalence	1,50%	1,50%	0,50%	3,20%		18,70%
	Fiscalité	Accise de 15 % sur les cigarettes pour les liquides contenant de la nicotine : 10 % pour les liquides sans nicotine	Accise de 15 % sur les cigarettes pour les liquides contenant de la nicotine : 10 % pour les liquides sans nicotine	Taxe d'accise applicable	40 % de la taxation des cigarettes		Fiscalité totale (accise+TVA) égale à 4,14 €/paquet de 20
	Exposition des produits en magasin	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée		Autorisée
	Publicité et communication	Autorisées	Autorisées	Autorisées	Uniquement autorisées pour les dispositifs		Non autorisées
	Points de vente	- Bureaux de tabac autorisés - commerces spécialisés - boutiques en ligne	- Bureaux de tabac autorisés - commerces spécialisés - boutiques en ligne	- Bureaux de tabac autorisés - boutiques en ligne	**Consommables** : - Bureaux de tabac autorisés uniquement **Dispositifs** : - Bureaux de tabac autorisés - commerces dédiés - boutiques en ligne		Bureaux de tabac autorisés uniquement
	Vérification de l'âge	Vente interdite aux mineurs (18)	Vente interdite aux mineurs (18)	Vente interdite aux mineurs (18)	Vente interdite aux mineurs (18)		Vente interdite aux mineurs (18)
	Zone de consommation	Non autoriseé dans établissements scolaires et centres pour l'emploi Pour tous les autres lieux publics, il n'y a pas d'interdiction générale, mais chaque gestionnaire peut imposer des conditions restrictives.	Non autoriseé dans établissements scolaires et centres pour l'emploi Pour tous les autres lieux publics, il n'y a pas d'interdiction générale, mais chaque gestionnaire peut imposer des conditions restrictives.		Non autoriseé dans établissements scolaires et centres pour l'emploi Pour tous les autres lieux publics, il n'y a pas d'interdiction générale, mais chaque gestionnaire peut imposer des conditions restrictives.		- Non autorisée dans les lieux publics clos - Les villes introduisent un certain nombre de dispositions plus restrictives
Suède	Disponibilité des produits	Disponibles (concentration de nicotine < 20 mg/ml)	Disponibles (concentration de nicotine < 20 mg/ml)	Disponibles	Autorisés mais PAS commercialisés	Disponibles	Disponibles
	Prévalence	0,60%	0,60%	11%		13,00%	5,60%
	Fiscalité	2 000 SEK (184 €)/l pour un taux de nicotine ≤15 mg/ml ; 4 000 SEK (367 €)/l pour 15–20 mg/ml	2 000 SEK (184 €)/l pour un taux de nicotine ≤15 mg/ml ; 4 000 SEK (367 €)/l pour 15–20 mg/ml	Taxe d'accise applicable (sur les sachets)			Fiscalité totale (accise+TVA) égale à 4,89 €/paquet de 20
	Exposition des produits	Autorisée	Autorisée	Autorisée		Autorisée	Autorisée
	Publicité et communication	Non autorisées dans les magazines, sur Internet, à la télévision et à la radio	Non autorisées dans les magazines, sur Internet, à la télévision et à la radio	Autorisées mais sans cibler les mineurs		Autorisées mais sans cibler les mineurs	Non autorisées (sauf dans les magazines étrangers et quelques opérations de communication en magasin)
	Points de vente	Les revendeurs doivent s'enregistrer pour vendre des cigarettes électroniques	Les revendeurs doivent s'enregistrer pour vendre des cigarettes électroniques	Aucune restriction ne s'applique concernant les lieux. Les revendeurs doivent être autorisés		Aucune restriction ne s'applique concernant les lieux. Les revendeurs doivent être autorisés	Aucune restriction ne s'applique concernant les lieux. Les revendeurs doivent être autorisés
	Vérification de l'âge	Vente interdite aux mineurs (18 ans)	Vente interdite aux mineurs (18 ans)	Vente interdite aux mineurs (18 ans)		Vente interdite aux mineurs (18 ans)	Vente interdite aux mineurs (18 ans)
	Zone de consommation	Comme pour les produits du tabac	Comme pour les produits du tabac	Aucune restriction		Aucune restriction	Non autorisés dans : - Certains lieux extérieurs (cours d'école, installations sportives, terrains de jeux) Limité à certaines zones dédiées dans la plupart des établissements intérieurs et les transports publics
Belgique	Disponibilité des produits	Interdites	Disponibles	Interdits	Interdit	Interdits (1992)	Disponibles
	Prévalence		1,20%				15,10%
	Fiscalité		0,15 €/ml				Fiscalité totale (accise+TVA) égale à 8,36 €/paquet de 20 Augmentation des prix de 25 % (en janvier 24) des cigarettes jusqu'à ~10 euros par paquet
	Exposition des produits		Interdite depuis avril 2025				Interdite depuis avril 2025
	Publicité et communication						
	Points de vente		Pas de points de vente éphémères (p. ex. marchés, festivals) ; pas de boutiques en ligne				Pas de points de vente éphémères (p. ex. marchés, festivals)
	Vérification de l'âge		Pièce d'identité demandée à toutes les personnes qui semblent avoir moins de 25 ans (PASSage - une caméra intelligente qui utilise l'IA - aidera les commerçants)				Pièce d'identité demandée à toutes les personnes qui semblent avoir moins de 25 ans (PASSage - une caméra intelligente qui utilise l'IA - aidera les commerçants)
	Zone de consommation						
Pays-Bas	Disponibilité des produits		Disponibles	Interdits (janv. 25)	Disponible	Interdits (1992)	Disponibles
	Prévalence	1,50%	1,50%		1%		8,40%
	Fiscalité	Aucune taxe ; taxe nationale prévue pour 2026 au plus tôt.	Aucune taxe ; taxe nationale prévue pour 2026 au plus tôt.		Taxé comme un « produit du tabac » Seules des taxes d'accises sont appliquées. Le taux est égal à 266,98 euros par kg de tabac		Fiscalité totale (accise+TVA) égale à 9,09 €/paquet de 20
	Exposition des produits						Autorisée uniquement dans les magasins de tabac spécialisés
	Publicité et communication						Non autorisées
	Points de vente						
	Vérification de l'âge	Vente interdite aux mineurs (18 ans)	Vente interdite aux mineurs (18 ans)				Vente interdite aux mineurs (18 ans)
	Zone de consommation	Non autorisées dans : - lieux publics intérieurs - lieux de travail - transports publics	Non autorisées dans : - lieux publics intérieurs - lieux de travail - transports publics				Non autorisés dans : - lieux publics intérieurs - lieux de travail intérieurs - transports publics - espaces extérieurs des établissements d'enseignement

Imprimerie Groupe Chaumeil - Parc d’activité Carré d’Ivry - Bât. F3 - 26 rue Robert Witchitz - 94200 Ivry-sur-Seine / Achevé d’imprimer en octobre 2024